



PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2022

16 décembre 2021

SOMMAIRE

I.	ELEMENTS INTRODUCTIFS.....	4
1.	Le contexte de la préparation budgétaire 2022	4
2.	Les constituants principaux du projet de budget	6
II.	LE POLE MODERNISATION ET PERFORMANCE	9
1.	DIRECTION DES FINANCES, DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES ACHATS	9
2.	LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	16
3.	LES SYSTEMES D'INFORMATION ET LES USAGES NUMERIQUES.....	20
4.	LA COMMUNICATION.....	23
5.	LE SERVICE CONTROLE DE GESTION, EVALUATION ET QUALITE	23
6.	LES BATIMENTS ET LA LOGISTIQUE.....	23
III.	LE POLE SOLIDARITES, COLLEGES, CULTURE ET SPORT	32
1.	LES AFFAIRES SOCIALES ET L'INSERTION.....	32
2.	LA CULTURE	43
3.	LES COLLEGES, LA JEUNESSE ET LES SPORTS.....	53
4.	LA DIRECTION DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES.....	60
IV.	LE POLE DEVELOPPEMENT, ENVIRONNEMENT, MONTAGNE.....	62
1.	L'ENVIRONNEMENT.....	62
2.	L'EQUIPEMENT RURAL ET LES ENERGIES	69
3.	L'AGRICULTURE ET LA FORET	71
4.	LE TOURISME.....	73
5.	L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE IT04	76
6.	L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, L'EUROPE ET LA COOPERATION DECENTRALISEE.....	76
7.	L'HABITAT SOCIAL	80
8.	L'URBANISME	81
9.	LA CONTRACTUALISATION : URBANISME, HABITAT ET TERRITOIRE EUROPE.....	82
V.	LE POLE ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITES DOUCES.....	84
1.	LA VOIRIE	84
VI.	LES BUDGETS ANNEXES.....	101

1.	LE MUSEE DEPARTEMENTAL DE SALAGON	101
2.	LE MUSEE DEPARTEMENTAL DE LA PREHISTOIRE DES GORGES DU VERDON.....	104
3.	LE LABORATOIRE DEPARTEMENTAL VETERINAIRE.....	107
VII.	LES ANNEXES	108

I. *Eléments introductifs*

1. Le contexte de la préparation budgétaire 2022

- Une situation historiquement dégradée, laissant présager une participation à venir des collectivités territoriales au redressement des finances publiques

Du fait des différentes mesures de soutien à l'économie sur les années 2020 et 2021, le déficit public de l'ensemble des administrations atteint un niveau inégalé depuis 1945 (-9,1% du PIB en 2020 et -8,4% attendu en 2021). La dette publique culminerait quant à elle à 115,6% en 2021, un niveau proche de 2020 (115 %), avant de se réduire légèrement en 2022 (114 %). **Le surcroît d'endettement généré par la crise sanitaire est estimé à 230 Md€ dont 165 Md€ portés par le budget de l'Etat et 65 Md€ par la sécurité sociale.**

Dans ce contexte, l'Etat, dans son programme de stabilité 2021-2027 adressé à la Commission européenne en avril 2021, ne prévoit un retour en-dessous des 3% de déficit public rapporté au PIB qu'en 2026/2027. Si la Commission européenne a lancé récemment une consultation sur la révision des règles budgétaires au sein de l'Union, quelles que soient les décisions qui seront prises, **il est probable que d'importants efforts de consolidation budgétaire devront être engagés.**

Par ailleurs, si le projet de loi de finances pour 2022 repose sur un scénario de reprise marquée de l'activité économique (le PIB grimperait de +6% en volume en 2021 puis de +4% en 2022), cette trajectoire est contrariée par **plusieurs facteurs de risques** (une résurgence de la crise sanitaire, les tensions sur les chaînes d'approvisionnement et les pénuries sectorielles induites par le redémarrage de l'activité, et les tensions inflationnistes qui pourraient en découler).

Dans ce contexte, un retour à un mécanisme de plafonnement des dépenses de type « contrat de cahors » n'est pas à exclure. Cette option est d'ailleurs évoquée explicitement dans le *Rapport préparatoire au débat d'orientations des finances publiques* présenté par le Gouvernement¹. Un retour à des baisses de dotations, sur le modèle de la « contribution au redressement des comptes publics » qui avait débouché sur une réduction d'1/3 de la DGF des départements entre 2014 et 2017 peut également être envisagé.

Pour notre conseil, le cabinet Michel Klopfer, cette perspective doit d'ores et déjà être prise en compte dans la définition des objectifs financiers de notre Département, qui doit s'astreindre à conserver un taux d'épargne brute minimal de 12% (contre 14% en 2020) et un ratio de capacité de désendettement inférieur à 8 ans (3,2 ans en 2020).

- Des liquidités toujours abondantes sur les marchés financiers mais des taux longs qui amorcent une remontée progressive

En 2020 et 2021, l'impact de la crise est insolite à plus d'un titre. Ainsi, s'il y a bien une crise économique, il n'y a pas eu, loin de là, de crise financière du fait de la politique monétaire menée au niveau européen (programme d'achats des titres de dettes souveraines sans limitation, amplification des programmes de refinancement à long terme des banques). Cette stratégie a contribué à maintenir des taux à des niveaux négatifs.

Pour autant, les taux longs remontent, en raison de l'anticipation d'un ralentissement des programmes de refinancement à l'horizon 2023. Cette remontée n'est pas inquiétante, car les taux longs de marché pour les collectivités restent inférieurs aux prévisions d'inflation.

¹ Cf. *Rapport préparatoire au débat d'orientations des finances publiques*, Tome 1, juin 2021, p. 30/62

Par ailleurs, les liquidités bancaires vers les collectivités restent abondantes avec une intensité concurrentielle élevée.

Une remontée des taux d'intérêt pour les collectivités (comme pour les autres agents économiques) est donc à anticiper pour les exercices à venir : entre 1 et 1,5 points sur les années 2022 à 2025 environ (soit des taux d'intérêt qui reviennent au niveau de l'inflation anticipée).

- Les conséquences de la crise sanitaire et des mesures du projet de loi de finances 2022 sur les recettes départementales : des impacts finalement incertains

La version initiale du projet de loi de finances ne contient aucune mesure traitant spécifiquement de la fiscalité des Départements, qui a d'ores et déjà fait l'objet d'une réforme importante entrée en vigueur en 2021 (suppression du produit issu de la taxe foncière sur les propriétés bâties). De même, la crise sanitaire (et le rebond anticipé en 2021 et 2022) a des conséquences très disparates selon le type de recettes.

Il est toutefois possible de relever plusieurs tendances, au premier rang desquelles la **bonne surprise des droits de mutation**. En raison du contexte inédit marqué par le dynamisme des marchés immobiliers depuis la seconde moitié de 2020, les droits de mutations ont enregistré une progression très élevée, en particulier dans les territoires ruraux. Les transactions soumises à la taxe enregistrées par Bercy dans les Alpes-de-Haute-Provence entre janvier et septembre 2021 ont bondi de 53% par rapport à la même période de 2020 et de 54% par rapport à la même période 2019 ; ce qui en fait l'une des progressions les plus fortes enregistrées au niveau national (la 3ème après l'Yonne et les Côtes d'Armor).

Les plus fortes hausses d'assiette constatées (janv-sept 2021/ janv-sept2019)		
3	Alpes-de-Haute-Provence	54,2%
4	Guyane	52,7%
5	Cantal	52,5%
6	Creuse	51,2%
7	Lot	51,1%
8	Dordogne	49,2%
9	Deux-Sèvres	47,5%
10	Ardèche	47,3%

Source : Cabinet Michel Klopfer, novembre 2021

La question est de savoir jusqu'à quand et avec quelle intensité cette situation favorable perdurera. Afin de tenir compte des hausses de taux d'intérêt et des effets à retardements des faillites sur le chômage (et donc sur le pouvoir d'achat immobilier), il est prudent d'anticiper un reflux léger et progressif vers un niveau moyen (30 M€).

De même, le rebond d'activité du PIB et de la consommation des ménages devrait avoir un impact positif sur la **dynamique de TVA qui remplace la taxe foncière sur le bâti**. Cet impact devrait être de près de 5 % en 2022 (soit une prévision de recettes de 58,5 M€ là où nous avons enregistré 55,9 M€ au budget primitif 2021).

Dans un contexte de forte instabilité, la politique d'efficience budgétaire qui nous permet aujourd'hui de faire face aux effets de la crise, doit rester de mise. Il convient toutefois de profiter à plein de l'effet du plan de relance. C'est dans ce contexte qu'a été préparé le projet de budget primitif de l'exercice 2022 qui vous est détaillé ci-dessous.

2. Les constituants principaux du projet de budget

- Des recettes globales en très légère augmentation

Les prévisions de recettes sont fondées sur un **principe de prudence**, qui correspond à la prise en compte des produits qui sont certains ou dont l'évolution peut être anticipée.

Au stade de la préparation du budget primitif, le total des recettes prévisionnelles (sections de fonctionnement et d'investissement confondues) augmente très légèrement (0,7%) par rapport aux prévisions du budget primitif 2021 établies l'an dernier. Cette situation s'explique par deux mouvements :

- une progression de 2,5 % de nos recettes de fonctionnement, dont le détail est fourni dans la suite de ce rapport (elles constituent plus de 95 % de l'ensemble de nos recettes) ;
- une diminution de près de 27 % des recettes prévisionnelles en investissement, en raison de l'existence d'une recette exceptionnelle en 2021 (issue de la vente de l'Hôtel de police à Digne-les-Bains pour un montant de 3,5 M€).

Le tableau ci-dessous présente cette évolution et la compare avec les prévisions de l'exercice précédent.

Source : DFAJA, nov. 2021, opérations réelles)

Il s'agit à ce stade d'une évaluation, qui est notamment fondée sur une prévision prudente des recettes au regard des évolutions constatées au cours des exercices précédents, et sur les informations communiquées par notre conseil externe (le Cabinet Michel Klopfer).

- Des dépenses de fonctionnement en très légère augmentation

L'un des moteurs de notre stratégie financière repose sur la maîtrise des charges de gestion et des frais financiers, dont la dynamique conditionne en partie nos marges de manœuvre en investissement. En effet, y compris dans un environnement caractérisé par la hausse surprise de certaines recettes (au premier rang desquelles les droits de mutation), adopter une stratégie de maîtrise des dépenses de fonctionnement permet de disposer de capacités d'autofinancement de nos autres dépenses.

Le tableau ci-dessous présente les montants retenus au titre de ces charges, en les comparant avec les prévisions de l'exercice précédent (+1,5 %).

Source : DFAJA, nov. 2021

- Des dépenses d'équipement en très nette progression

En ce domaine, c'est le **principe de sincérité** qui a été retenu. Il correspond à l'inscription de dépenses dont la charge est connue à ce stade. Il en ressort les chiffres contenus dans le tableau suivant, qui mentionne une hausse significative de ces dépenses en 2022 (+28,5 %).

- Un besoin de financement qui devrait être partiellement couvert par les bons résultats des exercices précédents

Au sortir des arbitrages, le besoin de financement (toutes sections confondues) est de plus de **31 M€ (soit près du double de celui de 2021)**, comme détaillé dans le tableau ci-dessous.

	BP 2021	BP 2022	Evol.
Recettes de fonctionnement	219 682 003 €	225 231 761 €	2,5 %
Charges de gestion	196 612 320 €	199 744 700 €	1,6 %
Frais financiers	2 209 429 €	2 045 481 €	-7,42%
Amortissement dette	13 815 682 €	14 241 614 €	3,08%
Dépenses équipement	39 811 491 €	51 162 901 €	28,5 %
Recettes équipement	14 533 579 €	10 658 282 €	-26,7 %
Avances recettes	133 340 €	116 007 €	-13,00%

Source : DFAJA, nov. 2021

Toutefois, **cette somme (31,2 M€) est inscrite dans le budget au titre d'un emprunt d'équilibre prévisionnel. Elle ne correspondra pas à notre besoin de financement (et donc à notre emprunt nouveau) au cours de l'année 2022, compte tenu de la reprise des résultats des exercices précédents dans le budget supplémentaire (dont le vote interviendra au premier semestre 2022).**

Au stade du budget supplémentaire en effet, le report des résultats (17 M€ en 2020) devrait nous permettre de couvrir ce besoin, avec un éventuel recours limité à l'emprunt.

II. LE POLE MODERNISATION ET PERFORMANCE

1. DIRECTION DES FINANCES, DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES ACHATS

➤ Secteur finances

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses relevant du secteur finances concernent tout d'abord les **reversements des fonds de péréquation**. Depuis 2020, les trois fonds de péréquation assis sur les DMTO (fonds de solidarité, DMTO et FSID) ont été regroupés en un seul fonds globalisé pour lequel notre contribution est estimée à **2 800 000 €** pour 2022 (contre un montant notifié de 2 409 868 € en 2021).

Le deuxième poste en importance est la **compensation versée à la Région au titre du transfert des compétences transports et déchets**, qui s'élève à **2 534 376 €**. Cette compensation a été définitivement fixée à ce niveau en 2019 suite à l'activation de la clause de revoyure.

Parmi les dépenses des finances, figurent également :

- Les admissions en non valeur (80 000 €) ;
- Une prévision de 50 000 € pour couvrir des titres annulés ;
- 59 400 € au titre des honoraires à verser pour un audit en cours ;
- Une inscription de 100 000 € sur le chapitre 011 « charges à caractère général », pour subvenir à des besoins de crédits imprévus ou urgents des services ;
- La participation versée à la commune de Bayons au titre de la microcentrale hydroélectrique (15 000 €) ;
- Deux propositions de subventions pour l'Association des Maires des Alpes-de-Haute-Provence (8 000 €) et l'Association des Maires ruraux des Alpes-de-Haute-Provence (2 000 €).

Enfin, des dépenses imprévues sont inscrites à hauteur de 231 309,24 €. Ce montant s'explique à la fois du fait de l'équilibre au sein de la section de fonctionnement et de la nécessité d'anticiper des dépenses non prévues au stade de la préparation budgétaire.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

➤ La fiscalité indirecte

Droits de mutation à titre onéreux - DMTO

Notre recette au titre des droits de mutation à titre onéreux est marquée par une tendance à la hausse depuis plusieurs années (25 M€ perçus en 2017, près de 30 M€ en 2020).

Une projection des encaissements réalisée à partir des moyennes des exercices précédents permet également d'anticiper une somme de plus de 40 M€ en 2021.

Cette situation est liée au dynamisme des marchés immobiliers, dans un contexte de taux historiquement bas proposés par les banques. La dégradation récente de la situation sanitaire et les mesures imposées par le Gouvernement conduisent à une prévision prudente pour 2022 de 30 M€ (25 M€ au BP 2021).

Taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement remplace la taxe sur les espaces naturels sensibles (TDENS) pour les travaux et constructions réalisés depuis le 1er mars 2011.

Par délibération en date du 14 octobre 2016, notre Assemblée a approuvé l'augmentation du taux de cette taxe à 2,5%, exigible 12 ou 24 mois après l'autorisation de travaux. L'incidence du relèvement du taux est constatée depuis 2018. La prévision pour l'exercice 2022, établie au vu des encaissements fin septembre, s'élève à 1,2 M€. Elle est identique aux prévisions de l'exercice précédent, en raison de l'incertitude créée par la modification de son mode de perception et de l'allongement des délais entre la date de permis et la date d'exigibilité de la taxe fixée à l'achèvement des travaux (contre 12 mois aujourd'hui).

Taxe additionnelle à la taxe de séjour

Cette taxe a pris effet le 1er janvier 2020. Il est difficile d'évaluer son produit, compte tenu de ce manque de recul. Il est donc proposé de reconduire l'inscription du BP 2021, soit 100 000 €.

Pour la pleine information du lecteur, le produit recouvré au titre de cette taxe fin octobre 2021, atteint 95 443 €.

Fraction de TVA compensatoire de la taxe foncière sur les propriétés bâties

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale, le transfert de la taxe sur le foncier bâti des Départements vers l'échelon communal est compensé, à compter de 2021, par l'attribution d'une fraction de TVA nationale.

L'attribution de cette ressource est déterminée à partir des produits perçus en 2020, soit plus de 56 M€, selon le détail suivant :

- produits de taxe sur le foncier bâti : 56,01 M€ (produits perçus en 2020) ;
- compensations fiscales associées : 0,05 M€ (idem) ;
- rôles supplémentaires : 0,03 M€ (moyenne 2018-2020).

Si les Départements ont perçu une recette rigoureusement stable en 2021 (« année blanche »), le mécanisme de compensation prévu par la loi de finances pour 2020 aurait dû leur permettre de bénéficier en 2022 du rebond de recette lié à la reprise de l'activité économique. Cet « effet d'aubaine » a toutefois été gommé par la loi de finances pour 2021, qui a procédé à un recalage du reversement sur le produit perçu l'année en cours, limitant ainsi la progression de la TVA des Départements à +5,4% (soit : l'hypothèse de hausse du produit national de TVA sur laquelle est bâti le PLF 2022).

En outre, le reversement correspondant à une quote-part définitivement figée (avec régularisation sur le dernier douzième versé au vu du produit définitif), la recette est appelée à suivre la même trajectoire que l'impôt au niveau national, qui ces dernières années est globalement restée adossée à l'évolution du PIB.

En conséquence, les produits de TVA perçus par le Département des Alpes-de-Haute-Provence devraient progresser de 3 M€ en 2022 (+5,4% donc), contre près de 6 M€ si « l'effet d'aubaine » précité n'avait pas été gommé par la loi de finances pour 2021.

La prévision pour 2022 s'établit à 58,5 M€, soit près de 3 M€ supplémentaires par rapport à l'exercice précédent.

Taxe spéciale sur les conventions d'assurance – TSCA

Cette taxe connaît une progression importante depuis 2017, sans qu'il soit possible d'en connaître les raisons.

La prévision pour 2021, fondée sur les analyses produites par notre cabinet conseil, est de 30,3 M€, en augmentation de 2,4 % par rapport au BP 2021 (29,6 M€).

Taxe sur la consommation finale d'électricité

A compter de 2022, les différentes taxes perçues par l'Etat au profit du bloc communal et de l'échelon départemental, assises sur les consommations d'électricité, devraient fusionner. En outre, la loi de finances 2021 réforme le mode de perception de la taxe

C'est dans ce contexte qu'une position prudente est préconisée. Il est proposé de reconduire la prévision du BP 2021, soit 2,1 M€.

Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques – TICPE

La TICPE comporte trois parts :

- La part « historique » de compensation du revenu minimum d'insertion, dont le montant est figé à 9,3 M€ ;
- La part revenu de solidarité active, dont le montant est figé à 1,8 M€ ;
- La part complétant la taxe spéciale sur les conventions d'assurances (TSCA), qui peut varier dans des proportions très limitées.

Le montant de TICPE pour 2022 est inscrit à hauteur de 14 M€, identique à la prévision de 2021.

► La fiscalité directe

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises – CVAE

En 2021, le Département des Alpes-de-Haute-Provence a perçu 7,87 M€ de produits de CVAE. Le cabinet Klopfer prévoit une baisse en 2022, conséquence de l'impact de la crise sanitaire.

L'estimation pour 2022 tient compte de cette préconisation. La prévision est de 7,1 M€, en baisse par rapport à la prévision du BP 2021.

Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux – IFER

Le montant prévisionnel du produit tiré de ces impositions est sensiblement identique à celui de l'exercice précédent (3 M€).

Dispositif de compensation péréquée – DCP

Dans le cadre du Pacte de confiance de 2013, l'Etat a transféré aux Départements le produit des frais de gestion du foncier bâti. Cette nouvelle ressource est répartie en deux fractions :

- Une fraction au titre de la compensation qui tient compte du reste à charge en matière d'allocations individuelles de solidarité ;
- Une fraction au titre de la péréquation, qui tient compte des critères de ressources et de charges.

Il est difficile de prévoir l'évolution de cette recette, dont le calcul est particulièrement complexe. Aussi, il est proposé un montant sensiblement proche de celui qui a été notifié en 2021, soit 4,7 M€.

Fonds national de garantie individuelle des ressources – FNGIR

Instauré en 2011 avec la réforme de la taxe professionnelle, le FNGIR a été revu en fin d'année 2013 et s'élève désormais à 3 566 254 €. Ce montant devrait désormais rester figé.

➤ **Les dotations de l'Etat**

Jusqu'en 2017, les collectivités locales ont contribué à l'effort de réduction du déficit public sous la forme d'une diminution de leurs dotations. Sur la période 2014-2017, la baisse des concours financiers de l'Etat s'est élevée à près de 9,5 M€ pour notre Département.

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2018-2022 a fait évoluer le mode de participation des collectivités à la réduction des déficits publics et de la dette des administrations publiques, en prévoyant, notamment, le plafonnement sur cinq ans de l'ensemble des concours apportés par l'Etat aux collectivités territoriales.

L'évolution des concours de l'Etat aux collectivités territoriales reste encadrée par ce principe : **toute augmentation excédant le plafond défini par la loi de programmation doit être gagé par la réduction d'autres dotations.**

Dotation globale de fonctionnement – DGF

La DGF des Départements (8,4 Md€ en 2021) est composée de trois éléments :

- Une dotation forfaitaire ;
- Une dotation minimale ;
- Une dotation de compensation.

Globalement, elle fonctionne selon une logique similaire à celle qui régit les concours aux collectivités dans leur ensemble : toute augmentation est financée « en interne », via une réduction de certaines des composantes de la dotation. Le projet de loi de finances 2022 reconduit cet équilibre.

La prévision pour 2022 se fonde sur les analyses de notre conseil. Elle tient également compte d'une baisse prévue pour compenser la recentralisation de la politique sanitaire concernant la tuberculose. Le montant prévu au stade du budget primitif 2022 est de 30,2 M€ (en légère baisse par rapport à 2021 : 30,4 M€).

Dotation générale de décentralisation – DGD

Le montant de cette dotation est figé depuis 2008 à 946 336 €.

Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle – DCRTP

Le montant de la DCRTP a été fixé à 4 598 491 € fin 2013. Depuis 2017, le périmètre des variables d'ajustement inclut la DCRTP, et de ce fait, cette dotation (qui par nature devait être figée) a subi une minoration de près de 16%.

Pour 2022, la baisse de la dotation nationale par le biais des variables d'ajustement ne devrait avoir qu'une incidence minime sur notre dotation. La prévision pour cet exercice est de 3,84 M€, en très légère baisse par rapport aux prévisions de 2021 (3,88 M€).

Dotations de compensation des exonérations fiscales

Le Département ne perçoit plus de compensation d'exonération de foncier bâti, et notre conseil évalue une baisse annuelle de 65 000 € à compter de 2022 sur les dotations au titre des exonérations de CVAE et de TH, TP et TFNB.

La proposition au titre du budget primitif 2022 est donc de 649 k€ (759 k€ en 2021).

FCTVA sur les dépenses d'entretien

Le montant proposé (1,1 M€) reconduit la prévision de l'exercice précédent.

Fonds de stabilisation

La loi de finances 2020 a étendu et réformé ce fonds, alimenté par une quote-part de dynamique de TVA. Les critères d'éligibilité devraient permettre au Département des Alpes-de-Haute-Provence d'en bénéficier. Toutefois, à ce jour, aucune information en ce sens ne nous a été confirmée.

Il est donc proposé de ne rien inscrire à ce titre pour 2022.

➤ Les dispositifs de péréquation

Fonds national de péréquation des DMTO

Ce fonds est alimenté par des prélèvements sur les DMTO perçus l'année précédant sa répartition. Celle-ci est effectuée au sein de trois enveloppes :

- la première, d'un montant fixe de 250 M€ pour l'ensemble des Départements, est répartie en deux fractions : la première destinée aux Départements fragiles, répartie en fonction du potentiel financier, des revenus par habitant et du taux de foncier bâti ;
- la seconde enveloppe, attribuée aux Départements dont le potentiel financier ou dont le revenu par habitant est inférieur à la moyenne, répartie en fonction du potentiel financier, du revenu par habitant et des DMTO par habitant ;
- la troisième enveloppe, répartie entre les départements selon des critères rapportés au potentiel fiscal et au reste à charge supporté au titre des allocations individuelles de solidarité.

Les prévisions pour 2022 s'élèvent à 10 M€ en recettes, compte-tenu des montants notifiés pour 2020 et 2021 (respectivement 11,3 et 10,8 M€).

Fonds de péréquation de la CVAE

En 2021, notre conseil nous avait annoncé que nous y étions éligibles. Ce qui n'a pas été le cas.

Aussi, et par mesure de prudence, il est proposé de ne rien inscrire à ce titre en 2022. Une inscription interviendra, si nécessaire, au budget supplémentaire.

➤ **Autres recettes de fonctionnement**

Monétisation des contingents d'énergie réservée

Le montant inscrit pour 2022 (600 000 €) est estimé sur la base de la convention de décembre 2018, qui acte la décision du Département de procéder à la monétisation totale des contingents d'énergie réservée.

Recettes d'investissement (hors cessions)

FCTVA

Il est ici proposé de reconduire les prévisions du budget primitif de l'exercice précédent, soit 3 M€.

Dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) part péréquation

Pour des raisons de lisibilité et d'efficacité du soutien financier de l'Etat aux départements en matière d'investissement, la dotation globale d'équipement (DGE) des Départements est remplacée depuis 2019 par la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID). Elle est composée de deux parts :

- la première part destinée au soutien de projets d'investissement structurants, dans le cadre de l'aménagement du territoire. Cette fraction correspondant à 77% du montant de la dotation est répartie par le Préfet de Région, selon le même mode opératoire que la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), dans un objectif de cohésion des territoires ;
- la seconde part dite « de péréquation », attribuée directement aux Départements proportionnellement à l'insuffisance de leur potentiel fiscal. Le montant de cette enveloppe correspond à 23% du montant total de la dotation.

La DSID spécifiquement affectés aux projets d'équipement de notre collectivité est inscrite par les directions opérationnelles.

S'agissant du produit de la part « péréquation », une somme de 900 k€, proche de celle des exercices précédents, est envisagée.

Subventions compte hors budget et remboursement des avances

Les prévisions (466 k€) sont ici en légère baisse par rapport à celles de 2021 (483 k€), en raison de la diminution des remboursements d'avances aux collectivités.

➤ **Secteur annuité**

L'encours global prévisionnel au 1er janvier 2022 est de 108 387 690 €. Il ne tient compte que des emprunts en cours, sans emprunt nouveau d'ici la fin de l'exercice.

Sur la base de cet encours, **l'annuité prévisionnelle pour 2022 est de 16 141 614 €**, contre 15 815 682 € au BP 2021, répartie comme suit :

- | | |
|--------------------------------|--------------|
| - remboursement du capital : | 14 241 614 € |
| - remboursement des intérêts : | 1 900 000 € |

Une marge de 0,40% a été appliquée pour calculer le montant prévisionnel des intérêts sur les prêts à taux variable.

Outre le remboursement de l'annuité, des dépenses sont prévues en fonctionnement à hauteur de 145 481 € :

- intérêts de la ligne de trésorerie	50 000 €
- intérêts pour les swaps à taux fixe	96 000 €
- commissions de non utilisation et d'engagement	60 000 €
- ICNE	-70 219 €
- honoraires de conseil	9 000 €
- frais bancaires	700 €

L'équilibre de la section d'investissement est réalisé par l'inscription d'un emprunt d'équilibre de 31,2 M€, en augmentation de plus de 70% par rapport au budget primitif 2021 (18,1 M€). Pour autant, l'emprunt qui sera réellement contracté au cours de l'exercice 2022 sera inférieur à ce montant d'équilibre.

En outre, les prévisions pour les options de tirage sur ligne de trésorerie « revolving », qui sont équilibrées en dépenses et en recettes, s'élèvent à 4 066 667 € (contre 5 800 000 € au BP 2021).

➤ Secteur incendie

Dans le cadre des négociations qui ont conduit au projet de convention de financement pluriannuelle 2022-2024 qui vous est soumis au cours de cette Assemblée, le montant de notre contribution au service départemental d'incendie et de secours pour 2022 est de 10 083 420 €. Il est en hausse de près de 4 % par rapport au montant de notre participation de l'exercice précédent (9 728 177 €).

Cette somme correspond à la couverture des dépenses suivantes :

- participation au fonctionnement du Service : 9 898 420 € ;
- financement de l'astreinte des sapeurs-pompiers volontaires : 150 000 € ;
- participation au recrutement d'un sapeur-pompier professionnel : 35 000 €.

Le projet de budget 2022 comporte également une subvention d'équipement d'1 M€, au titre de notre participation au plan de renouvellement des équipements mobiliers et immobiliers du SDIS.

Il convient également d'ajouter notre participation à l'Entente interdépartementale pour la forêt méditerranéenne, prévue à hauteur de 52 000 €.

➤ Service des affaires juridiques

Unité juridique

Le budget global pour 2022 s'élève à 432 500 €, contre 427 900 € de budget voté 2021.

Cette dotation regroupe les dépenses suivantes :

- Honoraires de sténotypie et de conseils juridiques	65 000 €
- Frais d'actes et de contentieux	80 000 €
- Assurances	274 000 €
- Cotisation à l'Assemblée des départements de France	13 500 €

Unité information et documentation

Le montant des crédits inscrits en dépenses, pour le budget primitif 2022, s'élève à 100 000 €. L'inscription concerne les abonnements, acquisition de livres et frais d'adhésion à des réseaux professionnels.

➤ Service achat et commande publique

La prévision de 80 000 € sollicitée en crédits de paiement pour ce service concerne les annonces de marchés publics.

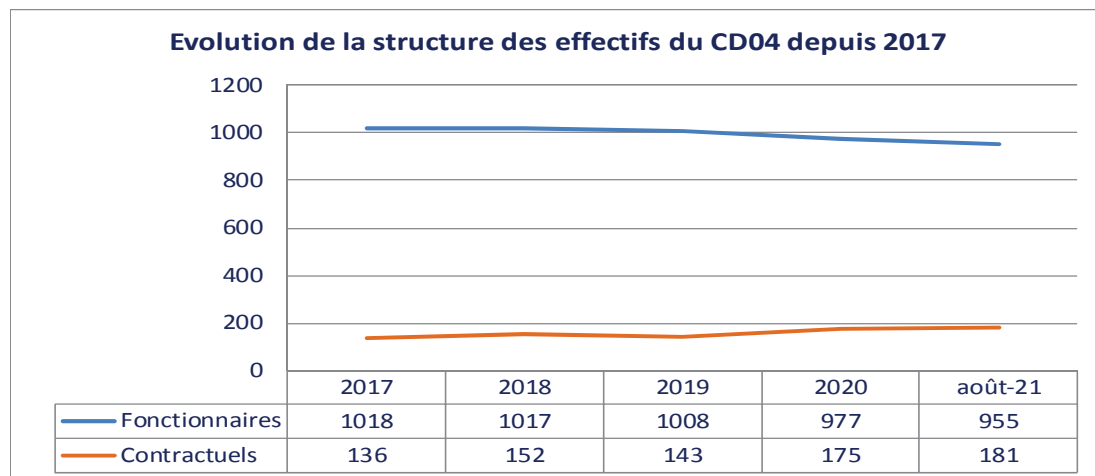
2. LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Les crédits de la direction des ressources humaines sur le budget principal sont de 50 939 784 € au budget voté 2021 dont 50 924 784 € en fonctionnement et 15 000 € en investissement.

Plusieurs facteurs impactent à la hausse la masse salariale, dont :

- ✓ L'évolution, à la hausse ou baisse, des effectifs des titulaires et contractuels ;
- ✓ Les évolutions de carrière des agents (avancements d'échelon, de grade, promotions internes) ;
- ✓ Les mesures législatives, notamment salariales en faveur des agents de catégorie C ;
- ✓ La garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ;

Ainsi, on assiste depuis quelques années, à une diminution du nombre de fonctionnaires et inversement, une augmentation des contractuels.



Malgré les mesures législatives de 2016 et 2017 qui ont impacté la masse salariale (hausse du point d'indice en 2016 puis 2017, mise en œuvre du protocole parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) en 2016 pour la catégorie B puis en 2017 pour les catégories A et C), on constate une relative maîtrise de l'augmentation de la masse salariale. Au cours des 3 dernières années, la masse salariale a augmenté de 547 000 € en moyenne par an :

- ✓ -1,2% (-600 000 €) sur 2016 ;
- ✓ +2% (+930 000 €) sur 2017 avec la mise en oeuvre du PPCR et l'augmentation du point d'indice dont le coût est évalué à 600 000 € ;
- ✓ +0,4% (+210 000 €) sur 2018 ;
- ✓ +1% (+501 500€) sur 2019 ;
- ✓ +0,25% sur 2020 (124 275€) ;
- ✓ +1,93% sur 2021 (620 945€).

Au vu de l'état de consommation des crédits au 31 août 2021 (+620 945 € par rapport au 30/08/2020) la masse salariale devrait, au 31 décembre 2021, présenter une augmentation de l'ordre de +1,93%.

L'augmentation des dépenses, pour l'année 2021 (principalement liées au glissement vieillesse technicité) se décompose ainsi :

- ✓ Augmentation de l'ordre de 147 600 € liée aux 327 avancements d'échelon et charges patronales liées ;
- ✓ Selon les informations disponibles à ce jour, les cotisations patronales 2021 ne devraient pas subir de modifications ;
- ✓ Augmentation d'environ 600 000 € de la rémunération des personnels contractuels, par rapport à 2020, sur le budget principal.

Le budget total proposé en 2022 pour la direction des ressources humaines s'élève à 53 670 899 €, y compris les budgets annexes. Il s'agit d'une augmentation de 0,92% par rapport au budget voté en 2021.

Le budget proposé pour 2022 s'élève à 51 503 594 €, soit une augmentation de 1,1% par rapport au budget voté en 2021.

Ce budget n'intègre pas les surcoût à prévoir pour l'extension des tickets restaurants à l'ensemble des agents départementaux (envisagé pour septembre 2022), ni la refonte de la protection sociale complémentaire (contrats de mutuelle et de prévoyance) qui devrait impacter l'exercice 2023.

A. Charges de personnel (chapitre 012)

Le montant du chapitre 012 au BP 2021 est de **46 549 810 €**.

Le budget dédié à la rémunération des titulaires y compris les charges est de 29 242 632 € en 2021 et la consommation estimée est de 28 680 799 €.

Au regard de l'augmentation de la masse salariale due au GVT et aux créations de postes, il est proposé de ramener la rémunération des titulaires à **29 217 660 €**, ce qui correspond au CA anticipé 2021 affecté d'un taux de GVT de 1%, auxquels s'ajoutent 260 000 € destinés à la rémunération de 2 nouveaux DGA et du nouveau chef de service adjoint de la DFAJ et 36 500 € d'allocations chômage suite au licenciement d'un agent pour insuffisance professionnelle.

Le nombre de contractuels de la collectivité a progressé fortement en 2020 et surtout en 2021 sous l'effet de 3 phénomènes :

- L'augmentation du nombre de congés de longue maladie ou de longue durée, qui entraîne régulièrement le recrutement de contractuels remplaçants, même si ce n'est pas systématique. En mai 2020, 30 agents étaient placés en longue maladie ou maladie de longue durée, totalisant 3 078 jours d'arrêt. En mai 2021, ils sont 39 agents et totalisent 4014 jours d'absence.
- En raison de la crise sanitaire, en 2021, au 31 août, 141 agents ont bénéficié d'autorisations spéciales d'absence Covid représentant 1876 jours d'absences sur une période de 8 mois. Ils n'étaient que 35 agents pour 816 jours sur la totalité de l'année 2020. Ces absences donnent lieu à remplacements pour certains agents d'exploitation des routes pendant la viabilité hivernale, et pour la plupart des agents des collèges.
- La collectivité a mis en œuvre une nouvelle politique de recrutement : pour les recrutements d'agents de catégorie C, les contractuels recrutés ne sont plus automatiquement stagiaires sauf en cas de réussite de concours pendant la durée de leur CDD ou CDI.

La masse salariale pour les agents contractuels est donc en hausse sensible.

En 2021, le budget voté pour la rémunération hors cotisations des contractuels est de 3 197 725 €. 110 000 € de crédits supplémentaires sont demandés en DM2 2021.

Les dépenses sont de 2 799 428 € au 31/08/2021 et sont estimées à environ 4,1 M€ pour la totalité de l'année.

Cette augmentation des dépenses pour les contractuels est liée à l'augmentation du nombre de contractuels ainsi qu'à la mise en œuvre de l'indemnité de fin de contrat : 129 agents ont pu en bénéficier depuis le début de l'année, ce qui représente une dépense estimée à 130 000 € supplémentaires pour 2021.

Au regard de l'augmentation de la masse salariale due au GVT, il est proposé de porter la rémunération des contractuels à **4 526 310 €**, ce qui correspond au CA anticipé 2021 auquel s'applique un taux de GVT de 1% + 144 000 € destinés à la rémunération du directeur de Cabinet adjoint et du nouveau directeur adjoint des routes.

Le montant annuel des charges patronales, depuis 2018, a connu un taux d'évolution global de 2,67%.

Il est proposé au chapitre 012 au budget primitif 2022, l'inscription d'un montant total de 47 549 810 €, soit une augmentation de 1,7% par rapport au budget voté 2021.

B. Rémunération des personnels affectés à l'APA (20 agents) (Chapitre 016)

Les dépenses pour le personnel affecté à la gestion de l'allocation personnalisée d'autonomie sont relativement stables.

Le budget du chapitre 016 est 920 000 € en 2021 et les dépenses 2021 sont estimées à 912 861 €.

Il est proposé d'appliquer, comme précédemment, un calcul GVT de 1% au CA anticipé 2021, de diminuer, au regard des dépenses 2021, les lignes dédiées au remboursement des frais professionnels et de mission et de porter le BP 2022 à **932 630 €**.

C. Rémunération des personnels affectés au RSA (18 agents) (Chapitre 017)

Les dépenses pour le personnel affecté à la gestion du revenu de solidarité active sont elles aussi relativement stables.

Le budget du chapitre 017 est de **879 000 €** en 2021 et les dépenses 2021 sont estimées 803 446 €.

Il est proposé d'appliquer, comme précédemment, un calcul GVT de 1% au CA anticipé 2021, de diminuer, au regard des dépenses 2021, les lignes dédiées au remboursement des frais professionnels et de mission et de porter le BP 2022 à **816 550 €**.

D. Charges à caractère général (Chapitre 011)

Le montant du budget voté ainsi que les dépenses du chapitre 011 sont en diminution depuis des années.

Au regard de la sous consommation constatée les années précédentes, il est proposé d'inscrire 699 984 € au budget primitif, contre une prévision 2021 de 777 784 € (BP + BS).

Les principales dépenses concernent :

- | | |
|---|-----------|
| - Déplacements et missions de formation | 339 200 € |
| - Versement à des organismes de formation | 305 784 € |

E. Autres charges de gestion courante (Chapitre 65)

Les dépenses estimées 2021 sont de 1 427 000 € sur un budget voté de 1 588 000 €.

Il est proposé, pour 2022, de tenir compte des dépenses 2021, en appliquant un taux GVT de 1% du CA anticipé 2021 sur les dépenses évolutives, soit un montant de 1 489 620 € en 2022.

Les principales dépenses sur ce chapitre concernent :

- Les indemnités des élus	683 460 €
- Les cotisations de sécurité sociale élus	181 890 €
- Les subventions aux associations	456 050 €

F. Investissement (Chapitre 21)

Les dépenses d'investissement sont consacrées à l'achat de matériels ou mobiliers pour l'aménagement des postes des personnes en situation de handicap. Il est proposé de reconduire la dotation de 2021, soit 15 000 €.

G. Recettes

a) Atténuations de charges (Chapitre 013)

Ces recettes correspondent essentiellement aux remboursements de la CPAM des indemnités journalières de sécurité sociale et aux remboursements des frais médicaux pris en charge par notre assurance.

Les recettes prévues pour le remboursement sur charges étaient de 261 605 € au BP 2021. Les recettes, sur ce chapitre, sont en constante diminution ces dernières années. Il est proposé de ramener les prévisions 2022 à 200 000 €.

b) Produits des services (Chapitre 70)

Les recettes du chapitre 70 correspondent aux remboursements des mises à disposition de personnel. Il est proposé une inscription de 1 000 000 € sur ce chapitre.

c) Dotations, subventions et participations (Chapitre 74)

Les recettes prévues pour la participation de l'Etat, de l'Europe ou des communes sont très variables d'une année à l'autre, en fonction des projets en co-financement.

Il est proposé d'inscrire sur le chapitre 74, pour le BP 2022, **9 595 €** pour le projet Alcotra PEPA.

3. LES SYSTEMES D'INFORMATION ET LES USAGES NUMERIQUES

Secteur	Fonctionnement	Investissement
Informatique	1 905 510 €	2 162 000 €
Collèges numériques	291 500 €	1 670 000 €

Le contexte

Le domaine du numérique géré par la DSI est placé dans le contexte général suivant :

- Un exécutif qui appelle à une maîtrise du budget de fonctionnement ;
- Des métiers en stress de ressources et qui recherchent des marges de manœuvre (économie de postes, productivité, qualité) ;
- Un rythme de transformation obligé par les contraintes externes (Etat, éditeurs, producteurs d'infrastructures et de services numériques) ;
- Certaines briques du système d'information devenues obsolètes ou inexistantes et qui obligent à des changements importants, voire à des réorientations stratégiques ;
- D'obligations de mise en conformité (feuille de route RGPD) et de sécurisation du patrimoine technique et informationnel (feuille de route sécurité SI).

Plus que jamais, il apparaît la nécessité de structurer les projets numériques dans une authentique démarche de transformation de la Collectivité, bien au-delà des considérations purement "informatiques".

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

➤ Secteur Informatique 1 905 510 €

Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

Contrats de maintenance et d'hébergement (749 500 €)

Les contrats de maintenance et d'hébergement sont en augmentation constante en raison d'une part de l'évolution du périmètre à couvrir, et d'autre part de l'évolution des niveaux de services des éditeurs et sociétés de maintenance.

Télécommunications (540 700 €)

Le poste reste stable malgré la délivrance d'un périmètre croissant, plus particulièrement dans le cadre de la mobilité (700 nouveaux téléphones mobiles fournis aux agents), ainsi qu'un niveau de service amélioré grâce à une concurrence accrue dans le domaine de la téléphonie mobile et le déploiement récent de la TOIP.

Prestations de service (493 000 €)

Ce poste est en hausse pour servir les principaux projets suivants :

- Soutenir les projets d'équipement des agents ;
- La nécessité de recourir à des compétences externes expertes dans le domaine des infrastructures, de la sécurité et du déploiement de nouveaux matériels ;
- Soutenir la maintenance et la modernisation des sites internet institutionnels.

➤ **Secteur Education 291 500 €**

Il s'agira de soutenir le développement des usages numériques éducatifs, en poursuivant les opérations de montée en très haut débit des liens de télécommunications des collèges.

L'ensemble des services numériques continuera à être articulé au moyen d'une architecture centralisée nécessitant un hébergement dans le nuage.

Enfin, dans un souci de maintien en condition opérationnelle des ressources numériques éducatives, il sera nécessaire de continuer à faire appel à des experts dans les domaines de la sécurité, des systèmes et des réseaux.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

➤ **Secteur Informatique 2 162 000 €**

La feuille de route de la transformation numérique 2022 proposée s'inscrit dans le prolongement de celle affirmée pour 2021. Elle repose sur un travail continu avec les directions métiers et se décline selon 5 axes :

- Le numérique orienté projets et solutions métiers ;
- Le numérique orienté projets et solutions services infrastructures ;
- Le numérique et la gestion du risque Cyber (politique de sécurité du SI) ;
- Le numérique : la nécessité d'une architecture technique robuste pour accroître la résilience de nos SI et la gestion des données ;
- Le numérique : un pilotage des activités de gestion du SI.

➤ **Secteur Education 1 670 000 €**

L'équipement des collèges

En 2022, dans le cadre de la modernisation des équipements numériques pédagogiques de la classe, il s'agira de finaliser, dans 6 collèges, le déploiement d'ordinateurs PC et de vidéoprojecteurs pour former un ensemble cohérent de ressources.

L'ambition d'alléger le cartable du collégien conduira la collectivité à mener un projet de déploiement d'équipement mobile individuel.

En complément de ces dispositifs, dans une politique volontariste, le Département a répondu à un appel à projet sur fonds européens, porté par la Région, visant à contribuer à la transition numérique dans les collèges.

4. LA COMMUNICATION

Le budget du cabinet de la présidente, service communication, événementiel et protocole, s'élève pour l'année 2022 à 354 100 € soit une diminution de 0.84% par rapport à 2021.

Ce budget va permettre de renouveler l'ensemble des supports de communication, de prendre en charge la conception, les préparatifs et l'organisation matérielle et logistique d'événements et de cérémonies, de valoriser le Département lors d'événements par l'acquisition d'outils de signalétique et d'objets promotionnels personnalisés et de mettre en œuvre, contrôler et évaluer les plans de communication et plans médias qui seront définis en cohérence avec la stratégie générale de la collectivité.

5. LE SERVICE CONTROLE DE GESTION, EVALUATION ET QUALITE

Qualité de la Relation à l'Usager

Les propositions relatives au schéma directeur de la qualité de la relation à l'utilisateur seront présentées en COPIL et déclinées en scénario d'évolution au cours du dernier trimestre 2021. Les chiffrages des premières mesures à mettre en œuvre au niveau du service seront alors connus. Il pourrait s'agir, par exemple, de la rédaction de nouveaux référentiels et de la mise en place d'une certification pour lesquels un budget prévisionnel de **50 000 €** est demandé.

Cotisation à l'AFIGESE

La cotisation à l'AFIGESE est maintenue pour 2022 pour un montant prévisionnel de 400 €.

Notre adhésion à cet organisme permet au service contrôle de gestion, évaluation, qualité de participer à un groupe de travail national sur la thématique de la gestion de la masse salariale et de pouvoir bénéficier, le cas échéant de prix préférentiels sur les formations proposées.

6. LES BATIMENTS ET LA LOGISTIQUE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits demandés portent essentiellement sur les postes de consommation d'énergie et d'eau, d'impôts et taxes, d'entretien courant des bâtiments, de paiements des loyers et des contrats de maintenance ainsi que les dépenses afférentes au service des moyens généraux : fournitures de bureaux et de fonctionnement des services, nettoyage des locaux, frais d'affranchissement, frais de carburants, achats de masques et gel hydroalcoolique...

La répartition au sein des différents articles est la suivante :

Fonction Article Libellé article			Budget Primitif 2022 Proposé 3 335 250,00 €
<i>CHAPITRE 011</i>			3 335 250,00 €
Compte 60611	Eau assainissement		56 000,00
Compte 60612	Electricité		723 000,00
Compte 60621	Combustibles		137 000,00
Compte 60622	Carburants		8 000,00
Compte 60623	Alimentation		2 500,00
Compte 60628	Autres fournitures non stockées		1 000,00
Compte 60631	Fournitures d'entretien		41 000,00
Compte 60632	Fournitures de petits équipements		58 500,00
Compte 60636	Habilllements		136 000,00
Compte 6064	Fournitures administratives		81 100,00
Compte 60661	Produits pharmaceutiques		300,00
Compte 60668	Autres produits pharmaceutiques		142 500,00
Compte 6068	Autres matières et fournitures		5 000,00
Compte 6132	Locations immobilières		272 000,00
Compte 6135	Locations mobilières		14 950,00
Compte 614	Charges locatives		55 100,00
Compte 61521	Entretien et réparations terrains		31 500,00
Compte 615221	Entretien réparations bâtiments publics		192 000,00
Compte 615228	Entretien réparations autres bâtiments		12 000,00
Compte 615232	Entretien réparations réseaux		5 500,00
Compte 61551	Entretien réparation matériel roulant		4 600,00
Compte 61558	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers		4 000,00
Compte 6156	Maintenance		188 500,00
Compte 6162	Assurance dommage construction		10 000,00
Compte 6182	Documentation générale et technique		15 000,00
Compte 6188	Autres frais divers		8 100,00
Compte 62268	Autres honoraires conseils		15 000,00
Compte 6228	Divers rémunérations		1 000,00
Compte 6234	Frais de réceptions		2 600,00
Compte 6236	Catalogues imprimés		6 000,00
Compte 6241	Transports de biens		4 500,00
Compte 6251	Voyages, déplacements et missions		3 000,00
Compte 6261	Frais d'affranchissement		188 000,00
Compte 6281	Concours divers (cotisations...)		1 000,00
Compte 6282	Frais de gardiennage		4 000,00
Compte 6283	Frais de nettoyage des locaux		676 400,00
Compte 63512	Taxes foncières		225 000,00
Compte 6355	Taxes et impôts sur les véhicules		600,00
Compte 637	Autres impôts, taxes et versements assimilés.		3 000,00

Le détail des dépenses ci-dessus représente un montant de 3 335 250,00 €, soit 0,86 % de moins qu'en 2021 (3 363 950 €).

Ces dépenses sont réparties sur 4 services :

→ **Gestion des bâtiments 1 988 400,00 €**

Pour mémoire, le budget de 2021 s'élevait à 1 990 550,00 €.

→ **Dépenses annexes aux opérations de constructions – assurance dommage construction CI de Saint-André les Alpes 10 000,00 €**

Pour mémoire, le budget de 2021 s'élevait à 35 000,00 €.

→ **Service des moyens généraux 1 320 150,00 €**

Pour mémoire, le budget de 2021 s'élevait à 1 321 100,00 €.

→ **Garage 16 700,00 €**

Pour mémoire, le budget de 2021 s'élevait à 17 300,00 €.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

315 686,40 €

Elles portent principalement sur le recouvrement des loyers et des charges locatives.

→ **Recouvrement des charges locatives 70-70878**

Fonction 0202 Administration générale : 2 000,00 €

Le Département récupère les charges des logements concédés (Archives et CTRD).

Fonction 221 Collèges : 5 000,00 €

Le Département récupère dans le cadre des conventions d'occupation précaire des logements vacants des collèges, les charges auprès des occupants.

Fonction 40 Services communs : 30 586,40 €

Le Département récupère auprès de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), les dépenses d'énergies, les charges locatives, le nettoyage des bureaux, le carburant et le péage.

Fonction 94 Développement touristique : 5 000,00 €

→ **Recouvrement des loyers 75-752**

Fonction 0202 Administration générale : 10 000,00 €

Recouvrement des loyers des agents départementaux affectés à l'exploitation routière dans le cadre de la concession d'occupation précaire.

Fonction 11 Gendarmeries : 165 000,00 €

Recouvrement des loyers de la section aérienne Gendarmerie (Hélistation d'Aiglun) et de la redevance de concession des 20 autres sites.

Fonction 40 Services communs : 66 000,00 €

Recouvrement du loyer de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) à Digne.

Fonction 628 Autres réseaux voirie : 13 000,00 €

Recouvrement du loyer de la DDT à Manosque.

Fonction 94 Développement touristique : 10 000,00 €

Encaissement de la redevance d'occupation du Refuge du Col d'Allos.

→ Recouvrement divers 75-7588**Fonction 0202 Administration générale : 9 100,00 €**

Il s'agit principalement de remboursement divers, de la récupération des charges des logements dans les CI, de la mise à disposition des sites de téléphonie mobile à BOUYGUES TELECOM (prévision redevance annuelle 8 000 €) et de la redevance annuelle des machines à café.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT**→ Les constructions neuves 766 000,00 €**

Pour mémoire, le budget de 2021 s'élevait à 670 000,00 €.

Etudes des Bâtiments Administratifs 2022 : ABETUD22

Nouvelle AP de 60 000 € et inscription de 60 000 € de crédits destinés à couvrir les dépenses d'études générales et de programmation pour les bâtiments hors collèges.

Aménagement Hôtel de Police : HDP14

Inscription de 6 000 € de crédits destinés au solde de l'opération pour l'aménagement du bâtiment.

Section Aérienne Gendarmerie Digne : SAG19

Inscription de 250 000 € de crédits destinés au paiement des études de maîtrise d'œuvre et au début des travaux de reprise de l'aire d'envol, suite au contentieux au tribunal administratif.

Centre d'Intervention de St André les Alpes : CISAN19

Inscription de 300 000 € de crédits destinés au paiement des études de maîtrise d'œuvre et au début des travaux pour la construction du nouveau centre d'intervention.

CMS de Manosque : CMSMAN22

Nouvelle AP de 1,2 M€ et inscription de 100 000 € de crédits destinés aux études d'opportunité d'extension ou de déplacement.

Centre d'Intervention de Roumoules : CIROUM22

Nouvelle AP de 720 000 € et inscription de 50 000 € de crédits destinés au paiement des études de maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau centre d'intervention.

➔ **Programme de travaux dans les bâtiments départementaux** **1 675 903,74 €**

Pour mémoire, le budget de 2021 s'élevait à 903 000,00 €.

Programmation Bâtiments Départementaux 2021 : PAPIBD21

Inscription de 210 000 € de crédits destinés à solder les opérations en cours.

Programmation Bâtiments Départementaux 2022 : PAPIBD22

Cette autorisation de programme annuelle permet l'entretien, la maintenance, les travaux de conservation et d'adaptations fonctionnelles des bâtiments départementaux à l'exception des collèges (bâtiments administratifs, culturels, médico-sociaux, d'exploitation routière,...).
L'AP 2022 est de 1,4 M€ et les CP de 1,19 M€.

Programme d'investissement des gendarmeries 2020 : GENDAR20

Inscription de 25 000 € de crédits destinés au solde des travaux d'entretien réalisés.

Schéma Directeur Energie des Bâtiments : SDEB21

Inscription de 200 000 € de crédits destinés aux études énergétiques réalisées sur le patrimoine, en préparation du plan d'investissement.

CMS de St André les Alpes : CMSSA19

Inscription de 47 903,74 € de crédits destinés au solde de l'opération d'extension.

Hors Autorisation de Programme

Inscription d'une dotation de 3 000 € pour caution dans le cadre d'éventuelles nouvelles locations de locaux ou de bâtiments pour loger les services.

➔ **Service des moyens généraux** **166 000,00 €**

Pour mémoire, le budget de 2021 s'élevait à 116 000,00 €.

Programme de renouvellement de la flotte des véhicules 2022 : FLOTTE22

Nouvelle AP de 65 000 € et inscription des crédits correspondants destinés au renouvellement de véhicules en 2022.

Programme de renouvellement de matériel et mobilier 2022 : MATER22

Nouvelle AP de 101 000 € et inscription des crédits correspondants destinés à l'acquisition de matériel, de mobilier de bureau et du matériel technique.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

→ Programme de travaux dans les bâtiments départementaux 5 831,17 €

L'inscription de 5 831,17 € est relative à la vente du bâtiment « Castel Bevons » à la Commune de Bevons dont le paiement est étalé sur plusieurs années.

Les travaux et l'entretien des collèges

▪ Secteur éducation

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de 1 450 500 € demandés portent essentiellement sur l'entretien des collèges, les fluides, les contrats de maintenance et les dépenses annexes aux opérations de construction.

→ Entretien des collèges (SGB) 1 428 500,00 €

Pour mémoire, le budget de 2021 s'élevait à 1 428 500,00 €.

Détail des crédits de paiements demandés :

011-221-60611	Eau et assainissement	70 000,00 €
011-221-60612	Energie - Electricité	380 000,00 €
011-221-60621	Combustibles	28 000,00 €
011-221-60632	Fournitures de petits équipements	23 000,00 €
011-221-611	Contrats de prestations de services	640 000,00 €
011-221-61521	Entretien des espaces verts	60 000,00 €
011-221-615221	Entretien réparations bâtiments public	115 000,00 €
011-221-615232	Entretien réparations réseaux	2 000,00 €
011-221-61558	Réparations matériel	500,00 €
011-221-6156	Contrat de maintenance des collèges	100 000,00 €
011-221-62268	Autres honoraires, conseils ...	10 000,00 €

→ Les constructions neuves 22 000,00 €

Pour mémoire, le budget de 2021 s'élevait à 0,00 €.

Détail des crédits de paiements demandés :

011-221-6162	Assurance dommage construction	22 000,00 €
--------------	--------------------------------	-------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

→ Les constructions neuves 2 860 000,00 €

Pour mémoire, le budget de 2021 s'élevait à 3 160 000,00 €.

Collège Borrelly à Digne - Extension et équipements sportifs : CBES14

Inscription de 2 M€ de crédits destinés à solder l'opération de construction du gymnase (études et travaux), et à la reprise des études et début des travaux d'extension du collège.

Collège du Mont d'Or à Manosque : CMTDOR19

Inscription de 300 000 € de crédits destinés aux études de programmation, diagnostics et début des études de maîtrise d'œuvre.

Collège JMG Itard d'Oraison – Extension : CORAIS20

Inscription de 200 000 € de crédits destinés aux études de maîtrise d'œuvre et au début des travaux.

Collège P. Girardot de Sainte Tulle – Extension : CTULLE20

Inscription de 300 000 € de crédits destinés aux travaux d'extension de la demi-pension.

Etudes et diagnostics des collèges 2022 : EPDC22

Nouvelle AP de 60 000 € et inscription de 60 000 € de crédits destinés à couvrir les dépenses d'études générales et de programmation pour les collèges.

→ Programme des travaux dans les collèges **2 600 000,00 €**

Pour mémoire, le budget de 2021 s'élevait à 2 003 900,00 €.

Plan pluriannuel de modernisation des collèges 2021 : EDPPMC21

Inscription de 650 000 € de crédits destinés à solder les opérations en cours.

Plan pluriannuel de modernisation des collèges 2022 : EDPPMC22

Nouvelle AP de 2,5 M€ et inscription de 1,95 M€ de crédits destinés à assurer les travaux d'entretien, d'amélioration et de rénovation énergétique des 16 collèges.

- **Secteur restauration scolaire**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Pour mémoire, le budget de 2021 s'élevait à 85 700,00 €.

Ces crédits de 85 700 € sont destinés à couvrir les dépenses relatives au fonctionnement de l'Unité de préparation culinaire sur la Commune de Château-Arnoux (entretien des bâtiments et abords, fluides...).

■ **Secteur culture**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Pour mémoire, le budget de 2021 s'élevait à 30 000,00 €.

Les crédits demandés de 30 000 € portent sur les dépenses annexes aux opérations de construction.

Il s'agit des dépenses relatives à l'assurance dommage construction concernant la rénovation du Centre d'Astronomie de St Michel l'Observatoire.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

→ **Les constructions neuves** **3 700 000,00 €**

Pour mémoire, le budget de 2021 s'élevait à 1 700 000,00 €.

Musée de Quinson - Village préhistorique : MUSQUI17

Inscription de 230 000 € de crédits destinés à solder les travaux d'aménagement du village préhistorique.

Musée de Quinson – Muséographie et Terrasses : MUSQUI19

Inscription de 250 000 € de crédits destinés aux études, aux dépenses de maîtrise d'œuvre et au début des travaux.

Archives Départementale - Extension : ARCHI17

Inscription de 1 M€ de crédits destinés aux études de maîtrise d'œuvre et au début des travaux.

Centre d'Astronomie St Michel l'Observatoire – Performance énergétique : ASTRO17

Inscription de 1,92 M€ de crédits destinés aux travaux.

Centre d'Astronomie St Michel l'Observatoire – Equipements scientifiques : ASTRO18

Inscription de 300 000 € de crédits destinés à l'achat de divers équipements d'observation et d'études d'aménagement.

→ **Programme de travaux dans les bâtiments départementaux** **300 000,00 €**

Pour mémoire, le budget de 2021 s'élevait à 1 290 305,00 €.

Musée de Quinson – Muséographie et Terrasses : MUSQUI19

Inscription de 200 000 € de crédits destinés aux travaux de réfection des terrasses du musée.

Musée de Salagon - Réaménagement des espaces d'exposition : SALAG14

Inscription de 70 000 € de crédits destinés au solde des travaux de réaménagement des espaces d'exposition et des circulations extérieures du musée.

Musée de Salagon - Agencements des jardins : SALAG19

Inscription de 30 000 € de crédits destinés aux études de faisabilité relatives au schéma directeur des jardins.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

→ Les constructions neuves

900 395,00 €

Pour mémoire, le budget de 2021 s'élevait à 322 000,00 €.

Musée de Quinson - Village préhistorique : MUSQUI17

Inscription de 159 395 € pour une subvention de la Région.

Centre d'Astronomie St Michel l'Observatoire – Performance énergétique : ASTRO17

Inscription de 741 000 € pour une subvention de la Région de 500 000 € et de l'Etat de 241 000 €.

III. LE POLE SOLIDARITES, COLLEGES, CULTURE ET SPORT

Le budget total du Pôle s'élève à :

- Dépenses de fonctionnement : 105 745 032,58 €
- Dépenses d'investissement : 4 949 258,60 €

Soit un total de dépenses de 110 694 291,00 €

- Recettes de fonctionnement : 16 064 853,00 €
- Recettes d'investissement : 2 143 396,00 €

Soit un total de recettes de 18 208 249,00 €

1. LES AFFAIRES SOCIALES ET L'INSERTION

Les dépenses de fonctionnement du secteur des affaires sociales, y compris l'insertion, s'établissent à 99 135 290 €, soit une évolution par rapport au Budget primitif 2021 de :

- -0,06% avec prise en compte des crédits prévus en 2021 au titre de la Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance (SNPPE)
- +1,03% hors SNPPE.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 555 100 €.

Au BP 2022 sont également inscrites des recettes de fonctionnement pour un montant de 85 421 641 € (en hausse de 11,56% hors SNPPE par rapport au BP 2021).

Déduction faite de ces recettes, les dépenses nettes de solidarités sont évaluées en 2022 à 86 111 375 €, soit baisse de 0,37% par rapport au BP 2021 hors SNPPE.

Il est à noter que les actions 2022 de la SNPPE, qui seront déclinées dans l'avenant 2022, feront l'objet d'éventuelles inscriptions budgétaires au BS en recettes et en dépenses.

De par ses politiques sociales innovantes, le Département constitue le premier acteur des solidarités humaines et territoriales.

Les dernières réformes institutionnelles ont conforté le Département dans ses missions de solidarités humaines.

En qualité de « chef de file », il a la responsabilité d'organiser les modalités de l'action commune des collectivités et des intercommunalités pour l'exercice des compétences relatives à l'action sociale, au développement social et à la contribution à la résorption de la précarité énergétique, et à l'autonomie des personnes.

Le Département intervient dans le champ de l'enfance (protection maternelle et infantile, adoption, protection de l'enfance, soutien aux familles en difficulté), du handicap (hébergement, insertion sociale et aides financières aux personnes handicapées), des personnes âgées et de la dépendance (création et gestion des EHPAD, aides sociales), de

la gestion des allocations individuelles de solidarité (RSA, APA, PCH), de l'insertion, de l'emploi et du logement.

Le Département s'est efforcé de disposer d'une offre de service suffisante pour couvrir les besoins des habitants :

- Dans le domaine de l'offre d'hébergement des personnes âgées avec un nombre de places suffisant en EHPAD et financièrement accessible (places habilitées à l'aide sociale).
- Dans le domaine de l'offre d'hébergement des personnes handicapées adultes.
- Des services d'aide à domicile sur l'ensemble du territoire permettant le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées.
- Dans le domaine de la protection de l'enfance pour assurer dans des conditions dignes et adaptées la prise en charge des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance et également des mineurs non accompagnés.
- Dans le domaine de la santé avec la présence de la Protection maternelle et infantile sur l'ensemble du territoire (consultations et visites dans les écoles maternelles) ainsi que des centres de planification.
- Dans le domaine de l'insertion par l'aide aux structures d'insertion par l'activité économique et les associations œuvrant dans ce domaine.

A) Direction

Le budget direction, qui s'élève à 511 000 € (-3,6%/BP2021), permet de financer la dotation annuelle à la MDPH, réduite à hauteur des besoins, et les subventions diverses dans le domaine du social (maintien des crédits).

B) Autonomie

Les dépenses 2022 prévisionnelles s'élèvent à 44 348 777 € (+4,3%/BP 2021 hors SNPPE). Les recettes correspondantes se montent à 10 701 944 € (+ 5,8%/BP 2021 hors SNPPE).

Le budget 2022 intègre les effets de la revalorisation salariale des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) associatifs compensée pour partie par la CNSA.

De plus, par la présence des centres médico-sociaux sur l'ensemble du territoire et la tenue de permanences, le Département constitue un acteur de proximité.

Il est proposé pour le BP 2022 de reconduire le budget « autonomie » en tenant compte des orientations suivantes :

- Pas de création de places PA/PH conformément à l'état des besoins du schéma autonomie 2019-2023.
- Evolution des tarifs entre 0 et 1% (à l'exception des opérations de reconstructions ou de réhabilitation).
- Maintien de la dotation aux CLIC.
- Impact sur les services à domicile APA/PCH de l'avenant 43 financé en partie par la compensation de la CNSA. Une étude est envisagée pour évaluer les besoins de l'aide à domicile (étude SAAD, emploi direct).

- Transports scolaires en augmentation pour tenir compte des besoins mais une optimisation doit être travaillée avec l'Education nationale.

Les personnes en situation de handicap

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 19 772 500 €

Les dépenses 2022 en faveur des personnes en situation de handicap (dépenses de fonctionnement uniquement) sont de 19 772 500 € (soit +2,9%/BP2021 hors SNPPE).

Aucune création de place supplémentaire n'est envisagée, conformément au schéma départemental de l'autonomie.

Quant à la tarification, il est proposé de maintenir les tarifs 2021.

L'augmentation des crédits (+2,9% hors SNPPE) est liée à l'augmentation des dépenses d'hébergement et de la PCH.

Les postes de dépenses significatifs ou faisant l'objet d'une évolution notable entre le BP 2021 et le BP 2022 sont les suivants :

L'hébergement des personnes en situation de handicap : 12 800 000 €

L'évolution des bénéficiaires est projetée à + 2,56 %, soit 400 bénéficiaires en moyenne. Les tarifs et les plans d'aide (Départements extérieurs) sont stables.

Prestations de compensation du handicap : 3 550 000 €

L'évolution des bénéficiaires est projetée à +1,96%, soit 678 bénéficiaires en moyenne. L'évolution des tarifs est projetée à 1%, en considérant par ailleurs une stabilité des plans d'aide.

Les services d'accompagnement (SAVS) : 1 395 000 €

Le transport scolaire des enfants en situation de handicap : 900 000 €

Cette mission résulte du transfert de compétence prévu par la loi NOTRe, intervenu lors de la rentrée scolaire 2017-2018.

Il est projeté une évolution des bénéficiaires de +1,56%, soit 130 bénéficiaires. Une augmentation des tarifs de 2% est prévue.

Les personnes âgées

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 24 576 277 €

Les dépenses en faveur des personnes âgées s'élèvent à 24 576 277 € en 2022 (+5,5%/BP 2021).

Les postes de dépenses significatifs ou faisant l'objet d'une évolution notable entre le BP 2021 et le BP 2022 sont les suivants :

Allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile et établissement

- **APA à domicile : 11 600 000 €**

L'évolution des bénéficiaires est projetée à 3 200 bénéficiaires en moyenne, soit +1,27%. Les tarifs évoluent de 1 % mais les plans d'aide sont maintenus.

- **APA établissement : 6 600 000 €**

L'évolution des bénéficiaires est projetée à 1% et à 2% pour les tarifs.

Les actions de prévention et le forfait autonomie (Loi ASV) : 555 741 €

Le BP 2022 est arrêté à hauteur des concours attendus de la CNSA côté recettes.

Hébergement des personnes âgées : 4 150 000 €

La projection des bénéficiaires est de 310 bénéficiaires en moyenne.

Les tarifs sont augmentés de 1% en moyenne (le taux directeur est maintenu à +0,5% mais certaines situations particulières liées à la reconstruction ou réhabilitation d'EHPAD porteront au final cette évolution à 1% en moyenne).

PROSOL Contrats de service : 173 536 €

Le BP 2022 sollicité permettra de payer le solde des livrables du projet européen PROSOL Seniors (cartographie du territoire départemental et plateforme expérimentale de soutien aux proches aidants).

Une recette en compensation de l'Union européenne à hauteur de 165 944 € est escomptée lors du même exercice.

Les dépenses communes aux personnes âgées et personnes en situation de handicap au titre des participations SAAD : 970 000 €

Le BP 2022 sollicité permettra de supporter, en année pleine, les impacts de la revalorisation salariale dans les SAAD associatifs suite à l'agrément de l'avenant 43 à la convention collective de la branche de l'aide à domicile du secteur non lucratif (BAD). Une recette concomitante de la CNSA est escomptée à hauteur de 420 000 €.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 555 100 €

Réhabilitation des EHPAD

Les crédits de paiement prévus correspondent aux opérations suivantes :

- Reconstruction de l'EHPAD Lou Cigalou aux Mées ;
- Réhabilitation des EHPAD de Riez, de Barcelonnette et de Banon.

LES RECETTES « AUTONOMIE » : 10 701 944 €

Les dotations de la CNSA représentent 89 % de l'ensemble des recettes du service vieillesse-handicap. Les concours provisoires 2021 sont notifiés au Département et permettent de donner un premier éclairage sur le montant des encaissements.

Le calcul des dotations définitives sera notifié au Département au 4^{ème} trimestre 2021.

Dotation de compensation de la Caisse nationale de solidarité et d'autonomie (CNSA) au titre des dépenses de PCH : 1 400 000 €

Dotations de compensation de la Caisse nationale de solidarité et d'autonomie (CNSA) versant personnes âgées : 7 890 000 €

- *Dotation de compensation de la Caisse nationale de solidarité et d'autonomie (CNSA) au titre des dépenses d'APA : 7 390 000 €*
- *Dotation de compensation de la Caisse nationale de solidarité et d'autonomie (CNSA) liée à la prévention et au forfait autonomie : 500 000 €*

Il s'agit de deux nouvelles dotations de la CNSA dans le cadre de mesures découlant de la Loi d'adaptation de la société au vieillissement de décembre 2015.

Dotation CNSA SAAD : 420 000 €

FEDER PROSOL : 165 944 €

Les autres recettes « personnes âgées » : 826 000 €

Les recettes projetées pour 2022 sont pour l'essentiel relatives à :

- la récupération d'indus d'APA pour 120 000 € ;
- la participation des familles aux frais d'aide sociale des personnes âgées pour 300 000 € ;
- la récupération des frais d'aide sociale sur succession pour 401 000 €.

Diverses recettes viennent compléter les ressources (annulation de mandats, divers indus, etc.).

C) Enfance Famille

Dans l'attente des orientations du futur schéma enfance famille (adoption prévue au cours du 1^{er} semestre 2022), il est proposé un budget 2022 de reconduction ajusté aux besoins dans le domaine de la prévention et de la protection de l'enfance.

Cette proposition ne tient pas compte de l'impact à venir mais non chiffrable du projet de réforme de la protection de l'enfance (en cours de discussion à l'assemblée nationale), ni des actions 2022 qui seront définies au titre de la contractualisation Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance.

Les dépenses 2022 s'élèvent à 23 786 050 € (+2,4%/BP 2021 hors SNPPE), soit :

- 22 920 200 € au titre de la prévention et de la protection de l'enfance,
- 865 850 € au titre de la prévention médico-sociale.

Les recettes sont quant à elles estimées à 1 055 900 € (+17,8%/BP 2021 hors SNPPE) :

- 686 900 € au titre de la protection de l'enfance,
- 369 000 € au titre de la prévention médico-sociale.

L'aide sociale à l'enfance

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 22 920 200 €

Pour rappel le total des dépenses prévisionnelles de l'ASE en 2022 s'élève à 22 920 200 € (+2,4%/BP 2021 hors SNPPE).

La priorité est donnée à la mise en œuvre de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance (SNPPE) et des actions liées au schéma enfance famille est cours de préparation. Il est prévu une stabilisation du budget dédié aux placements.

Les charges de gestion courante : 17 247 500 €

Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

- **Placements en maisons d'enfants à caractère social (MECS) : 9 920 000 €**
 - **MECS 04 : 5 900 000 €**

Le BP 2022 se fonde sur 105 placements en moyenne à 154,59 € par jour.

- **MECS accueillant des MNA : 3 800 000 €**

Les services dédiés à l'accompagnement des MNA dans le cadre de leur apprentissage de l'autonomie sont adossés à des MECS du Département, tout comme la majorité des services qui accueillent les MNA primo arrivants dans l'attente de leur orientation.

- **MECS hors Département : 220 000 €**

- **Les placements à domicile (SAASED et SAPSAD) : 900 000 €**

Le département dispose de deux services de placement à domicile :

- SAASED : service d'accueil, d'accompagnement et de soutien éducatif à domicile.
- SAPSAD : service d'accueil, de prévention, de soutien et d'accompagnement à domicile.

La capacité autorisée de ces services est de respectivement 52 mesures SAASED et 4 SAPSAD.

- **Les lieux de vie : 1 590 000 €**

Il est projeté une hausse du SMIC de 1%.

- **Les centres parentaux : 260 000 €**

Il est proposé de retenir un nombre de 4 placements.

- **Budget jeunes majeurs : 375 200 €**

L'objectif est de soutenir le jeune majeur afin de l'aider à entrer dans un projet d'autonomie.

- **Les placements chez un tiers digne de confiance et tiers bénévoles : 255 000 €**

Le BP 2022 est fondé sur 41 enfants accueillis par un tiers digne de confiance ou tiers bénévole.

- **Aides éducatives (AED/AEMO) : 2 000 000 €**

Les aides éducatives comprennent : les aides éducatives administratives (AED) ainsi que les aides éducatives judiciaires (AEMO). Le montant 2022 alloué est fixé pour une base mensuelle de 590 mesures. .

- **Prévention spécialisée : 418 000 €**

- **Intervention des techniciens familiaux et aides ménagers (TISF) : 220 000 €**

Il est proposé de poursuivre ce dispositif, conforme aux orientations du schéma enfance-famille et en lien avec les engagements pris dans le cadre de la contractualisation Stratégie Nationale de Prévention et Protection de l'Enfance.

- **Les subventions : 113 000 €**

Ces subventions permettent actuellement de financer des actions de prévention et de soutien à la parentalité dans l'objectif de prévenir au plus tôt les difficultés.

Le développement des actions de prévention est un objectif prioritaire du schéma départemental enfance-famille.

- **Médiation familiale : 213 000 €**

- **Les aides mensuelles éducatives et les secours d'urgence : 200 000 €**

Les charges de personnel (Assistants Familiaux) et frais assimilés : 5 556 000 €

Maintien de la dépense prévisionnelle 2021, sur la base de l'accueil de 190 enfants et avec prise en compte de la hausse du SMIC au 1^{er} octobre 2021.

Les charges à caractère général : 114 700 €

Les charges à caractère général sont constituées principalement des frais de transports, du budget dédié à la formation des assistants familiaux et des frais d'honoraires.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 686 900 €

La principale recette est issue de la participation de l'Etat à l'accueil des Mineurs Non Accompagnés : 600 000 € sont ainsi prévus en 2022.

La prévention médico-sociale : PMI, planification et santé publique

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 786 900 €

Les principaux postes de dépenses de fonctionnement sont les suivants :

Centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP) : 367 000 €

Les CAMSP ont pour mission et objectif de favoriser le dépistage précoce, dès le plus jeune âge, des difficultés des jeunes enfants et ainsi mettre en place les actions psychologiques ou médicales pour limiter ou compenser au plus tôt le handicap.

Le Département participe réglementairement à hauteur de 20% du budget arrêté par l'Agence régionale de santé (ARS).

Formation des assistants maternels : 55 000 €

L'inscription 2022 tient compte du nombre d'ASMAT agréés et du report de sessions de formation au regard de la taille des groupes liée au Covid (groupe réduit de moitié afin de respecter la distanciation sociale).

Centres de dépistages et d'analyses gratuits (CeGIDD) : 120 000 €

Les frais d'analyse sont gérés par trois accords cadre, correspondant à trois lots géographiques, depuis début juillet 2019.

L'achat de vaccins PMI : 60 000 €

Subventions aux RAM : 32 000 €

Les RAM sont des partenaires importants du Département pour relayer les orientations de la politique de la famille :

- Ils accompagnent les assistants maternels et les parents employeurs dans leurs relations administrative et financière ;
- Ils participent à la réalisation d'un réseau petite enfance.

Aide aux internes en médecine : 30 000 €

Contractualisation territoriale : 20 000 €

Divers : 102 900 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT – Contractualisation territoriale : 78 950 €

Cette dotation correspond au soutien de notre collectivité à la construction d'une crèche à St Michel l'Observatoire.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 369 000 €

Remboursement des actes des centres de dépistages gratuits : 300 000 €

Remboursement assurance maladie PMI – CLAT : 69 000 €

D) Logement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 966 413 €

Les dépenses totales dédiées à la politique logement (hors MASP émargeant sur « Direction ») s'élèvent à 966 413 € (-11,5%/BP 2021).

AML : 80 000 €

L'AML (Aide à la médiation locative) correspond au financement de la contribution du Département au SICS dont l'opérateur est LOGIAH. BP 2022 identique aux années précédentes, avec réintégration du financement AML pour les Amis de la Tour dans le budget du Département.

ACTIONS LOGIAH : 55 500 €

FSL

- **Participation FSL : 340 000 €**

Reconduction de la contribution de 500 000 € minorée des frais de gestion soit un BP de 340 000 €.

- **Frais de gestion FSL : 160 000 €**

ADIL Subvention : 40 625 €

SARE (service d'aide à la rénovation énergétique) : 215 288 €

Service Local d'Intervention pour la Maitrise de l'Energie (SLIME) : 75 000 €.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 268 898 €

Les recettes se répartissent ainsi :

- 220 848 € au titre du programme SARE qui s'organise selon un plan triennal avec des financements des partenaires inscrits sous formes. Le Département fait l'avance des fonds sous forme de subventions aux opérateurs. Trois type de partenaires financent le SARE avec pour chacun une ligne de recette distincte (Région, EPCI, CEE) ;
- 48 050 € au titre du programme défini dans le cadre de la convention avec le CLER, pilote national du programme SLIME, et qui valorise les dépenses du Département via le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE). Ces recettes sont dépendantes de la réalisation des objectifs par semestre.

E) Insertion

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 29 622 000 €

L'allocation RSA : 27 500 000 €

Sur la base d'un effet valeur anticipé de +2% et de +1,5% pour l'effet volume le BP 'élève à 27 500 000 €, réparti ainsi :

D2ASID0126 Allocations RSA socle : 23 900 000 €,
D2ASID0127 Allocations RSA socle majoré : 3 500 000 €,
D2ASID0128 Allocations RSA local : 100 000 €.

Les contrats d'insertion

Pour mémoire :

- La circulaire du 11 janvier 2018 relative aux Parcours emploi compétences (PEC) et au Fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE) en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi a transformé les contrats aidés en « Parcours emploi compétences » (PEC) dans le secteur non marchand.
- Les évolutions du dispositif (conditions d'éligibilité, modalités de mise en œuvre, taux de prise en charge à la baisse...) ont eu pour conséquence une baisse des prescriptions
- Concernant les dépenses en baisse ou en-deçà des budgets, cela s'explique d'une part par le niveau de prescription des différents contrats et d'autre part des soldes de trésorerie gérés par l'Agence de Service et de Paiement (ASP).

Les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) : 350 000 €

Reconduction du BP 2021 et proposition de réfléchir à une répartition PEC-CAE et CIE.

Les contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) : 535 000 €

Reconduction du budget 2021 en tenant compte des frais de gestion.

Frais d'accompagnement MSA : 40 000 €.

Fonds CLI : 90 000 €

Au vu des besoins en matière d'insertion et du projet de plateforme mobilité, il est proposé d'augmenter l'enveloppe fonds CLI de 20 000 €.

Le Programme départemental d'insertion (PDI) : 750 000 € (+ 100 000 €/BP 2021)

Les objectifs du PDI 2022 seront probablement les suivants :

- Favoriser le retour à l'emploi durable,
- Promouvoir la socialisation et l'autonomie,
- Soutenir les actions permettant de lever les freins connexes à l'insertion,
- Garantir un accompagnement renforcé adapté aux travailleurs indépendants.

Subventions Pacte emploi insertion => Subvention FCSI : 18 000 €

Titres annulés : 7 000 €

Mission locale : 90 000 €

Il s'agit de la subvention de fonctionnement attribuée à la Mission locale des Alpes de Haute-Provence qui agit en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes du département, âgés de 16 à 25 ans révolus, sortis du système de formation initiale.

Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE) : 242 000 €

Cette prévision est destinée à financer les actions prévues au titre du SPIE.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 1 725 000 €

Les principales recettes sont les suivantes :

- Le Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI) : 1 200 000 €,
- Le Fonds social européen (FSE) : 460 000 €.

2. LA CULTURE

A) Le développement culturel

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 1 818 462,58 €

Le budget 2022 doit permettre de poursuivre l'engagement de la collectivité en faveur du développement culturel du territoire par la formalisation de conventions triennales avec des compagnies ou des structures installées dans le département et développant sur le territoire une présence artistique pérenne, comportant en particulier des actions de sensibilisation et d'éducation artistique à destination d'un public divers.

Des crédits supplémentaires sont également inscrits à hauteur de 150 000 € pour porter de nouvelles actions.

Les dépenses totales 2022 de fonctionnement émergeant sur le développement culturel, y compris les projets européens, s'élèvent à 1 830 170,58 €.

Conventionnement de structures culturelles du territoire

- **Etablissements culturels départementaux et structures culturelles associées : 820 000 €**

Ces dépenses matérialisent la contribution du Département en faveur des établissements culturels structurants suivants :

- **le Conservatoire O. Messiaen**, seul établissement d'enseignement artistique contrôlé par l'Etat dans le Département : **590 000 €**

- **le Théâtre Durance**, seul lieu de spectacle vivant labellisé par l'Etat comme « scène conventionnée d'intérêt national » : **150 000 €**

La décision de labellisation « scène nationale » est en cours. Un point sera effectué avec la DRAC dans le cadre du bilan et des perspectives budgétaires de la convention de développement culturel qui lie le département et l'Etat.

- **le Centre d'astronomie**, équipement départemental éducatif, scientifique et culturel, dont la gestion est confiée à une association : **80 000 €**

Il est proposé, dans le cadre du budget 2022, de reconduire le dispositif existant : une subvention de fonctionnement liée à une convention d'objectifs et de moyens annuelle, qui sera présentée à la Commission permanente de décembre 2021, assortie d'une convention de mise à disposition gratuite du domaine public.

▪ **Opérateurs et acteurs culturels du territoire conventionnés : 171 200 €.**

Il est envisagé de poursuivre le financement des acteurs culturels conventionnés qui œuvrent dans le domaine de la création et de la diffusion.

Soutien et participation aux manifestations culturelles

▪ **Actions de développement culturel du territoire : 166 800 €**

- Subventions personnes publiques et organismes de droit public : 21 000 €
- Subventions aux personnes privées : 145 800 €

▪ **Programmation culturelle : 40 000 €**

La programmation culturelle départementale sera redéfinie en lien avec les actions culturelles de la Médiathèque départementale et des Musées départementaux.

Aide à l'éducation artistique et culturelle

▪ **Fonds départemental d'aide aux écoles de musique, de théâtre et de danse : 219 000 €.**

▪ **Théâtre au collège : 22 000 €.**

▪ **Opération « Collège au cinéma » : 22 000 €**

A la charge du Département : financement direct des trois séances obligatoires pour les classes de 6ème/5ème et 4ème/3ème à raison de 2,50 € la place de cinéma par élève.

A la charge des établissements, si nécessaire : frais de transport vers les salles de cinéma pour les 3 trimestres.

Le Département rembourse à l'Association A.D.A.M.R. – Cinéma de Pays les frais de déplacements du cinéma itinérant, pour les trois séances obligatoires et à hauteur de 160 € TTC par déplacement, pour les établissements qui bénéficient du dispositif grâce au cinéma itinérant. Il appartient aux chefs d'établissement, en fonction des projets pédagogiques retenus, d'inscrire les classes, soit du niveau 6ème/5ème, soit du niveau 4ème/3ème pour l'année scolaire. L'inscription de la classe à cette opération implique la participation obligatoire des élèves à trois séances de cinéma.

Soutien à la langue provençale : 25 000 €.

Etude pour le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques-SDEA : 18 250 €

Compétence obligatoire au titre de l'acte II de la décentralisation-du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la rédaction du prochain SDEA nécessite le recours à une prestation externe pour dresser le bilan du schéma actuel et construire le nouveau schéma. Le travail en concertation avec la DRAC a permis d'établir les bases du cahier des charges et de commencer l'état des lieux en 2020.

Conservation départementale : 22 754 €.

2022 sera l'occasion pour l'unité Conservation départementale d'élargir ses missions afin de donner une meilleure visibilité des musées sur le territoire, de développer le tourisme culturel et de valoriser le patrimoine culturel.)

Les dépenses principales dans ce cadre sont les suivantes :

- **Passeport des musées : 6 500 €**

Réédition de passeport départemental des musées, outil de communication et de valorisation touristique d'un réseau culturel de 30 établissements (musées, lieux de culture scientifique etc.). L'objectif 2022 est d'élargir l'accès du Passeport des musées à d'autres musées.

- **Enquêtes de satisfaction des musées départementaux : 6 075 €**

Pour l'accompagnement et l'analyse des dispositifs d'enquêtes de fréquentation, le recours à un statisticien est sollicité dans le cadre d'un marché.

- **Matériel pédagogique : 2 000 €**

En vue d'une journée d'échanges EAC autour de matériels de médiation des musées, il est prévu de fabriquer un jeu de cubes dont le pilote est prêt.

- **Projet d'exposition – Hôtel du Département : 2 000 €**

Organisation d'une exposition dans le hall d'accueil de l'HDD. Valoriser les musées du réseau et la conservation départementale. Il s'agit de présenter aux élus le réseau ainsi que les musées avec lesquels il travaille. Mettre en avant en particulier le travail sur Flora à l'occasion de la montée de version : 19 musées.

- **Projet Patrimoine : 6 000 €**

Un état des lieux de la valorisation pour une politique patrimoniale dans le département sera réalisé avec pour objectif d'organiser des journées de travail avec les acteurs du secteur patrimonial.

Maintenance des Visio guides des musées départementaux : 15 000 €

PROJETS EUROPEENS

Les dépenses/recettes pour les projets européens s'élèvent à :

Dépenses investissement : 790 201,00 €
Recettes investissement : 751 201,00 €
Dépenses fonctionnement : 153 458,58 €
Recettes fonctionnement : 63 354,00 €

SAUVEGARDER

Ce projet simple consiste, pour le Département, à financer l'étude et la 1ère phase des travaux de réalisation du parc de médiation préhistorique au musée de Quinson.

Il comprend des actions conjointes (franco-italiennes) d'évaluation et de valorisation des travaux et des méthodologies scientifiques abordées (recueil de méthodologies, guide de protocoles).

Le Département est chef de file du projet SAUVEGARDER. Il en résulte la responsabilité administrative et financière pour les partenaires du projet auprès de l'Autorité nationale de Gestion Alcotra (Région Auvergne Rhône Alpes).

La collectivité assure le suivi d'une enveloppe globale de 2 381 912,50 € jusqu'en 2024. Il en résulte notamment, l'encaissement des recettes totales du projet SAUVEGARDER et leurs redistributions aux partenaires.

Dépenses investissement : 675 044,00 €
Recettes investissement : 670 044,00 €
Dépenses fonctionnement : 36 550,58 €
Recettes fonctionnement : 10 020,00 €

COMMUNICATION ET COORDINATION

Ce projet comprend la coordination technique et administrative du PITEM, ainsi que son plan, ses actions de communication et la réalisation d'une carte thématique ATLAS.

Le projet CORxCOM est porté uniquement par les chefs de file des projets simples (Métropole de Nice, Région Aoste et Département 04).

Dépenses fonctionnement : 34 000,00 €
Recettes fonctionnement : 10 927,00 €.

DECOUVRIR POUR PROMOUVOIR

Le projet « DECxPROM » concerne la 2ème phase des travaux de réalisation du parc de médiation préhistorique au musée de Quinson : accessibilité, espaces pédagogiques et muséographie extérieure.

Ce projet prévoit des actions transfrontalières, des actions partenariales de promotions et de communication grand public (médias, événements et rencontres scientifiques autour de la préhistoire) et des sensibilisations auprès des entreprises, offices de tourisme et scolaires.

Dépenses investissement : 10 000,00 €
Dépenses fonctionnement : 36 792,00 €
Recettes fonctionnement : 33 308,00 €

PEPA Patrimoine Environnemental Patrimonio Ambientale – 2022

L'Assemblée départementale du 22 juillet 2021 a approuvé la candidature du projet « PEPA » : PATRIMOINE ENVIRONNEMENTAL CULTUREL - PATRIMONIO AMBIENTALE CULTURALE - Approches interdisciplinaires et instruments innovants, porté par le Conseil Départemental en qualité de chef de file, avec l'Union des Fossanese et la ville de Cuneo pour la partie italienne.

Ce projet a été porté candidat à l'appel à projet Alcotra du 30 juin 2021. Dans l'attente de l'approbation de celui-ci par le comité de suivi Alcotra qui se tiendra à l'automne 2021, il convient de fixer le budget prévisionnel selon la délibération n° 4-SDA-1 (22/07/21), de procéder à l'inscription des dépenses et recettes correspondantes pour l'exercice 2022.

La période du projet couvre janvier 2022 à mars 2023.

Le Département est chef de file du projet P.E.P.A. Il en résulte la responsabilité administrative et financière pour les partenaires du projet auprès de l'Autorité nationale de Gestion Alcotra (Région Auvergne Rhône Alpes). La collectivité assure le suivi d'une enveloppe globale de 783 056 € jusqu'en 2024. Il en résulte notamment, l'encaissement des recettes totales du projet et leurs redistributions aux partenaires, selon l'évolution du taux de garantie de la subvention Alcotra fixée à 20% au démarrage puis progressive selon les fonds restitués au plan 2014-2020. Les montants en recettes sont ici présentés sur la base d'une hypothèse maximale des fonds FEDER soit 85%, mais non garantis à ce jour.

Dépenses investissement : 105 157,00 € (dont 30 000 € inscrits sur les lignes du service départemental d'archéologie - SDA)
Recettes investissement : 81 157,00 € (dont 6 000 € sur les lignes du SDA)
Dépenses fonctionnement : 36 500,00 € (dont 27 000 € sur les lignes du SDA)
Recettes fonctionnement : 33 308,00 € (dont 5 764 € sur les lignes du SDA)

DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 1 294 866.60 € (y compris les projets européens)

Renouvellement du parc de matériel scénique départemental (hors AP) : 10 000 €

Subventions d'investissement : 34 145.41 €

Restauration du patrimoine MHISTO (anciens dossiers avant contractualisation).

Contractualisation territoriale (volet 3) : 441 520,19 €

- Restauration du patrimoine

Concernant les monuments historiques, 425 020,19 € sont inscrits en crédits de paiement.

- Bibliothèques et médiathèques publiques

Les bibliothèques de réseau ne disposent pas toutes du mobilier adapté à la présentation des collections, notamment musique et jeunesse. Des projets d'investissement ou de renouvellement de ce mobilier doivent être soutenus dans le cadre du plan départemental de la lecture publique.

Ce dispositif a été intégré dans la contractualisation, et à ce titre, la prévision pour 2022 s'élève à 16 500 €.

Restauration du patrimoine privé : 13 000 €

Afin de soutenir le patrimoine privé (hors champ d'application de la contractualisation), des crédits sont à inscrire sur MHISTO22 pour pouvoir gérer les dépenses concernant les organismes privés.

Subvention d'investissement POTES OF THE TOP : 200 000 €

Une autorisation de programme et des crédits de paiement sont inscrits à hauteur de 200 000 € afin de soutenir ce projet.

Anciens dossiers bibliothèques et médiathèques publiques : 6 000 €

A) La médiathèque départementale

Dans le cadre de sa compétence obligatoire en matière de lecture publique, le Département poursuit les objectifs fixés par le plan départemental de lecture publique 2019-2023 :

1. poursuivre la structuration du réseau dans le cadre de l'intercommunalité. Il s'agira d'orienter les moyens départementaux vers les lieux stratégiques pour assurer la desserte de la population ;
2. soutenir l'hyper-proximité par la définition d'une offre minimale de service dans les zones les plus rurales ;
3. développer un réseau départemental de lecture publique contributif pour l'inclusion des bénévoles et des habitants dans l'élaboration de l'offre de lecture publique départementale.

Depuis 2018, les médiathèques départementales des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes ont engagé une étude pour construire une offre numérique mutualisée pour les bibliothèques du département. La mise en œuvre de ce portail est prévue pour le premier trimestre 2022.

Pour préparer ce nouveau service, la médiathèque départementale des Alpes de Haute-Provence va proposer des formations aux bibliothécaires, et acquiert une partie du matériel de tablettes et liseuses.

Le budget d'investissement 2022 porte principalement sur la première tranche de travaux (poursuite de 2019) sur le portail numérique mutualisé avec le Département des Hautes-Alpes.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 217 000 €

Ces dépenses sont à taux constants par rapport au BP 2021.
Elles se répartissent de la façon suivante :

- Achats de documents pour le réseau des bibliothèques du département : 140 000 €
- Formation pour les bénévoles et professionnels du réseau : 25 200 €
- Action culturelle : 41 500 €
- Frais de fonctionnement pour assurer ces services : 10 300 €

Les collections et ressources numériques : 140 000 €

▪ Les collections

Le renouvellement des collections est l'engagement principal du Département envers les bibliothèques du réseau. En 2022, nous poursuivrons le développement des collections (DVD, livres d'adultes, rentrée littéraire ...) d'où une augmentation budgétaire.

▪ Les ressources numériques

Cette opération nécessitera des formations afin d'accompagner le déploiement de ce portail. Pour le marché de ressources numériques d'un montant de 105 000 € sur une durée de 3 ans, soit 35 000 € par an et par département (04-05).

Une demande de subvention, faite par le Département des Hautes-Alpes pour les 2 départements, a été adressée à la DRAC PACA pour un financement à hauteur de 50%, et à la Région Sud pour un financement à hauteur de 15%.

Les actions culturelles : 41 500 €

Outre la poursuite de Musique d'automne et de l'action Première page, la Médiathèque départementale travaille à l'impulsion et à la coordination d'actions culturelles (livres, image, son) fédérant les bibliothèques du Département.

La formation : 25 200 €

La formation des bibliothécaires bénévoles et salariés du département est un enjeu fort au regard des évolutions des pratiques des habitants. Le réseau est en grande partie porté par des bénévoles qui doivent être en capacité d'accompagner l'évolution de la demande des habitants. La formation doit porter notamment sur le numérique, l'accompagnement des personnes âgées et les actions envers les plus petits dont l'avenir est à construire.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 87 750 €

Dispositif Première page : 5 000 €

Depuis 2016, la médiathèque départementale, en lien avec les services départementaux de la Protection Maternelle et Infantile a pour objectif de sensibiliser les parents de milieux défavorisés à l'importance de la lecture aux tout-petits.

Dans les salles d'attente des PMI, la médiathèque organise des lectures à destination des tout-petits et de leurs familles. Un album est offert à chaque enfant. Un financement via le dispositif national « Première page » a été notifié au Conseil départemental depuis 2018.

Dispositif Bibliothèque Numérique de référence : 25 000 €

Dès 2018, les médiathèques départementales des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes ont engagé une étude pour construire une offre numérique mutualisée pour les bibliothèques du département. Ce projet peut bénéficier du dispositif Bibliothèque Numérique de Référence.

Ce dispositif d'accompagnement est basé sur un financement important de l'État par mobilisation pluriannuelle de la DGD. Le financement prévisionnel est de 50% des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées au projet d'offre numérique mutualisée.

Contrat territoire lecture : 15 000 €

CDL itinérant : 20 000 €

Portail numérique : 22 750 €

- Participation de l'Etat : 17 500 €
- Participation de la Région : 5 250 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 46 000 €

Matériel d'animation ou de médiation des collections : 3 000 €

La médiathèque départementale soutient les bibliothèques par le prêt d'exposition acquises auprès de fournisseurs spécialisés. Il convient de renouveler régulièrement l'offre.

Acquisition de livre d'artiste : 3 000 €

Suite au catalogage détaillé réalisé en 2018, la collection de livres d'artistes devra être enrichie selon les axes précisés dans la politique d'acquisition des livres d'artistes élaborée en 2019.

Portail numérique mutualisé avec les Hautes-Alpes : 20 000 €

La mise en service du portail numérique mutualisé avec le Département des Hautes-Alpes est prévue au premier trimestre 2022. La labélisation Bibliothèque Numérique de Référence permet un financement de l'Etat via la DGD à hauteur de 50% des dépenses d'investissement.

Matériel numérique : 20 000 €

Acquisition du matériel en 2022 : tablettes, liseuses et valises de transport. Une armoire sécurisée permettra le stockage de ce matériel.

B) Le service départemental d'archéologie

Depuis sa création en 2009, l'objectif fixé au SDA reste celui de tendre vers l'équilibre de ses coûts directs et indirects par des recettes propres. Ainsi, l'action du SDA doit être proportionnée à ses moyens opérationnels, en tenant compte de ses moyens humains et matériels et des impératifs d'aménagement du territoire.

PREVISIONS D'ACTIVITE 2022

Fouilles archéologiques préventives sur prescription de l'État (activité soumise à TVA)

Si l'opération de fouille archéologique préventive sur le site du gymnase Borrelly est aujourd'hui clôturée, la volonté d'en diffuser les résultats auprès d'un large public est d'actualité. C'est pourquoi une exposition est d'ores et déjà programmée en 2022 aux Archives départementales. Une publication scientifique est en cours de rédaction et sera présentée lors de l'inauguration de l'exposition.

Concernant la fouille conduite à l'été 2020 sur la commune de Manosque, aux Hauts de la Chapelle, la phase post-fouille a débuté en septembre 2020 et sera finalisée courant 2022.

Cette opération entièrement financée au titre du FNAP est budgétairement équilibrée pour la collectivité. Pour mémoire, le budget global de cette opération s'est élevé à 434 810.40 € TTC.

De nouvelles opérations pourraient se déclencher en 2022. Des diagnostics archéologiques réalisés par le service se sont avérés positifs et devraient entraîner la prescription de fouilles par l'État.

Le service se porterait alors candidat sous réserve que le coût induit soit neutre pour la collectivité (FNAP ou facturation aux aménageurs).

Etudes archéologiques sur commande (activité soumise à TVA)

À la demande de collectivités, dont certaines profitent du plan de relance pour réaliser des travaux sur leur patrimoine, le SDA pourrait être sollicité pour mener des études d'archéologie du bâti.

Fouilles archéologiques programmées (activité non soumise à TVA)

Des projets de recherche sont inscrits dans la programmation d'opérations. Des opérations programmées et des prospections pourront être engagées en 2022 avec le concours de l'État sous forme de subvention ou de prise en charge directe.

Diagnostics (activité non soumise à TVA)

Depuis avril 2019, l'Assemblée départementale a décidé de mettre fin à la prise en charge automatique des diagnostics par le SDA. Cependant tous les diagnostics prescrits depuis cette date, et jusqu'à ce jour, ont été conduits par le SDA afin d'assurer un service public efficace en donnant le même niveau de service à tous les aménageurs. La réalisation rapide des diagnostics archéologiques constitue un levier logistique et économique pour l'aménagement du territoire.

Le coût de ces opérations donne lieu une subvention versée par l'État calculée sur la période de référence (entre juin 2020 et mai 2021) et basée sur la superficie des diagnostics. Le plan de charge du service peut être maintenu à un haut niveau, dont la limite est la capacité opérationnelle du SDA. Ainsi, sur cette période de référence, le service a réalisé 30 diagnostics sur près de 40 ha (respectivement 15 et 24 diagnostics pour les exercices précédents).

La subvention pour 2022 peut d'ores et déjà être estimée à 277 000 €.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (hors masse salariale) : 163 000 €

Dépenses de fonctionnement, hors masse salariale : 163 000 €.

Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

▪ Honoraires et conseils : 43 000 €

- Finalisation d'une prestation initiée en 2021 de reconditionnement et traitement du mobilier archéologique du Centre de conservation et d'études de Riez et provision pour les études à venir.
- Les études relatives à la fouille préventive de Manosque n'ont pu être réalisées en totalité en 2021 : lancement des dernières analyses scientifiques nécessaires pour la compréhension du site (anthracologie, xylologie...) et éventuelles commandes à venir.

▪ Location mobilière : 90 000 €

Il est important de signaler le coût lié à ce poste de dépense demeure à un niveau très élevé du fait notamment de l'interruption anticipée du marché en cours (défaillance du titulaire), de l'augmentation mécanique du coût des engins (hausse du prix des carburants), de la réalisation de plusieurs opérations importantes (parc photovoltaïque, RN85, aménagement ZAC) et du nombre croissant de diagnostics réalisés.

La location d'engins mécaniques est indispensable à la réalisation des opérations de diagnostic, qui elles-mêmes génèrent la recette des exercices ultérieurs.

Masse salariale : 357 051 €

Les effectifs permanents du SDA sont de 8 postes depuis 2015.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 356 500 €

Prix payé pour les prestations de fouilles réalisées par le SDA, en qualité d'opérateur économique (activité industrielle et commerciale) : 73 000 €

Cette somme correspond au solde du FNAP pour l'opération de fouille préventive à Manosque ainsi qu'une somme en prévision de prestations qui pourraient être réalisées dans le courant de l'année.

Subvention archéologique versée en contrepartie de l'activité de diagnostic : 283 500 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 10 000 €

Acquisition de matériels techniques supplémentaires pour la conduite des opérations archéologiques (matériel de fouille).

3. LES COLLEGES, LA JEUNESSE ET LES SPORTS

A) Le service des collèges

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
(dépenses obligatoires en faveur des collèges) : 2 323 780 €**

Dotation des collèges publics en 2022 : 1 318 000 €

- Dotations de fonctionnement pour les collèges publics : 1 206 000 €.

Le code de l'éducation dispose que l'Assemblée départementale arrête le montant prévisionnel des dotations des collèges pour le notifier à chaque chef d'établissement, avant le 1er novembre de l'année précédant l'exercice. Pour 2022, l'analyse précise de chaque situation a donc été réitérée. Les services du Département, en lien avec chaque équipe de direction, ont pris en compte les modalités d'exécution budgétaire de l'exercice 2021, telles qu'elles peuvent déjà l'être, et se sont attachés à la définition au plus juste des prochaines dotations, en respectant un principe général d'équilibre des budgets des collèges : les ajustements proposés, à la hausse ou à la baisse, en particulier lorsque le niveau des réserves d'un établissement est remonté très au dessus des seuils pruden- tiels communément admis.

- 20 000 € de dotation complémentaire.

- 22 000 € de dotation pour le collège Maria Borrelly liquidée sur la base des justificatifs de dépenses.
- 42 000 € pour le renouvellement du mobilier scolaire des collèges payé maintenant sous forme de dotation (une partie correspond à des achats de chaises et de tables et l'autre partie correspond à l'achat de matériel et mobilier permettant l'accueil d'élèves à mobilité réduite).
- 12 000 € de dotation au titre de savoir nager, afin de concourir à la maîtrise du savoir-nager, programme de l'éducation nationale, le Département permet aux collèges d'obtenir une aide pour la location des lignes d'eau en faveur des collèges.
- 10 000 € de dotation pour les petits équipements sportifs (collèges + sections sportives) suite aux demandes récurrentes des EPLE afin d'acheter du petit équipement, cette dotation exceptionnelle est accordée aux établissements scolaires hors du cadre traditionnel de la dotation annuelle pour le fonctionnement des collèges. Elle est affectée aux activités pédagogiques dans le cadre de la pratique de l'EPS (achat de petit matériel sportif).

Dotation d'équipement de protection individuel (EPI) pour les agents des collèges : 8 100 €

Le montant attribué est de 60 € par agent pour un nombre total de 135 agents.

Fonds de concours à la Région pour l'Ecole Internationale PACA : 154 000 €

Enseignants référents : 6 000 €

Ce sont les enseignants qui accompagnent les élèves handicapés scolarisés en milieu ordinaire : ils sont 4 à la rentrée 2021 (collèges P. Gassendi - Digne (1), Camille Reymond - Château Arnoux (1), Mont d'Or – Manosque (1) et André Ailhaud – Volx (1)).

Equipements sportifs utilisés par les collèges : 40 000 €

Location équipements sportifs du Centre Regain pour le collège de Sainte-Tulle pour l'année scolaire 2021-2022. Ce poste de dépense avait subi une augmentation de la redevance d'occupation en 2018 du fait des différents aménagements effectués.

Dotation des collèges privés en 2022 : 288 360 €

- Collège Saint-Charles à Manosque: 181 035 €
- Collège Sacré-Cœur à Digne les Bains : 107 325 €

Forfait d'externat des collèges privés dont CPE : 256 320 €

- Collège Saint-Charles à Manosque: 160 920 €
- Collège Sacré-Cœur à Digne les Bains : 95 400 €

Numérique dans les collèges, achat de petit matériel et outillage : 6 000 €

Crédits dédiés aux achats urgents de petit matériel à imputer sur les marchés DSI.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 40 000 €

Internat de la réussite

Inscription du budget correspondant à la contribution du Département des Bouches-du-Rhône aux charges de fonctionnement du collège André-Honorat de Barcelonnette pour l'année 2022.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 1 700 158 €

Cités mixtes scolaires : 1 500 000 €

▪ Grosses opérations

Selon l'accord conclu en 2016 avec la Région, deux opérations pèsent sur les budgets du Département :

- La restructuration du collège Paul Arène, déjà engagée (3,8 M€ d'AP) : 500 000 €.
- Celle du collège André Honnorat, à engager (5,2 M€ d'AP) : 1 000 000 €.

Les contributions départementales à chacune de ces opérations sont arrêtées et le rythme de leur versement a fait l'objet de conventions approuvées en octobre 2016.

Ecole Internationale PACA : 52 978 €

Après une étude, la Région doit programmer une restructuration de l'EIPACA à Manosque afin d'augmenter la capacité d'accueil.

Selon les clés de répartition et la convention de main unique, la participation prévisionnelle du Département s'élève à 152 978 € dont 52 978 € au titre de 2022.

Maintenance : 120 000 €

- Travaux courants (conventions avec la Région) : aucune information remontée à ce jour par la Région.
- Travaux relevant de la convention de main unique entre la Région et le Département :

La convention de main unique conclue avec la Région couvre quatre types de travaux : travaux de gros entretien programmés ; opérations spécifiques, travaux urgents, subventions d'investissement et petits travaux d'amélioration. Pour ces opérations, les montants à recouvrer sont notifiés au Département en fonction des dépenses réalisées, sans programmation pluriannuelle.

Collèges numériques - Cités mixtes scolaires : 27 180 €

Dans le cadre de l'opération « numérique dans les collèges » pour les EPLE rattachés à la collectivité, le Département souhaite que les cités mixtes bénéficient d'une subvention permettant le déploiement du numérique dans les cités scolaires.

RECETTES D'INVESTISSEMENT : 1 392 195 €

Le montant de la dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC) versée par l'Etat est constant depuis des années. Elle vise à compenser une partie du coût des programmes d'investissement effectués dans les collèges.

B) Secteur restauration scolaire

Activité

Au vu des effectifs inscrits pour 2021-2022, à partir de janvier 2022 l'UPC produira, en moyenne, 3350 repas par jour pour desservir 9 collèges.

Cette moyenne tient compte des fluctuations entre début et fin de semaine et inclut les repas du mercredi, les gouters ainsi que les repas du soir pour les internes de Gassendi. Le nombre de repas/an est évalué à 600 000, les denrées issues de l'agriculture biologique sont intégrées dans les menus journaliers. Cette estimation est basée sur les effectifs de demi-pension au 22 septembre 2021 et selon les commandes passées à l'UPC.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 1 477 000 € (hors montant DBL)

Fonctionnement de l'Unité de préparation culinaire (UPC) : 1 436 000 €

Achat de denrées alimentaires : 1 200 000 €

Au cours de ces dernières années, ce budget a été en réduction. Toutefois, notre politique volontariste et la mise en place de la future loi EGalim qui nous oblige à commander plus de denrées issues de l'agriculture biologique.

La ligne inhérente aux repas en circuits courts a été revalorisée afin de marquer clairement la volonté politique départementale d'une alimentation portée vers le développement durable, les circuits courts et l'introduction massive du BIO.

Au total il est prévu que la moitié des achats concerne les denrées issues de l'agriculture biologique et/ou des circuits courts.

Frais divers : 236 000 €

Ces dépenses concernent par exemple :

- Blanchisserie et chaussures : 58 700 €
- Consommables : 48 000 €
- Maintenance matériel et hottes : 31 300 €
- Contrats de prestations de service – repas « allergiques » : 25 000 €

Subventions gérées par le service de la restauration scolaire : incitation à l'introduction de denrées alimentaires en circuits courts dans les collèges : 41 000 €

Ces crédits vont nous permettre d'inciter les collèges non desservis par l'UPC à acheter des produits en circuits courts.

L'objectif est de financer à hauteur de 0,40 € supplémentaires la ligne budgétaire denrées des collèges dont la gestion est gérée de manière autonome permettant ainsi de passer d'un crédit nourriture à environ 2,00 € à un crédit nourriture à 2,40 € (35 000 €).

Ces crédits permettront d'organiser des visites d'exploitations pour les élèves en finançant les transports (6 000 €).

RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 1 248 500 €

Les recettes du service restauration scolaire sont issues d'une part, et principalement, de la facturation des repas préparés par l'UPC aux collèges et, d'autre part, du Fonds Départemental des Dépenses d'Internat et de Restauration des Collèges (FDDIRC).

Doivent être comptabilisées également les recettes issues des repas vendus au personnel UPC, montant calculé à partir d'une estimation basée sur le 1er semestre 2021.

Facturation des repas livrés aux collèges : 791 000 €.

Versement Fonds Départemental pour les Dépenses d'Internat et de Restauration des Collèges (FDDIRC) : 445 000 €.

Avec les dotations des collèges, l'Assemblée départementale est amenée à délibérer, pour les collèges rattachés au Département, sur les taux des prélèvements en vigueur sur les budgets des services de restauration et d'hébergement.

- Un prélèvement effectué par les collèges sur les recettes de cantines, au titre des charges générales, plafonné à 5% ;
- Le prélèvement effectué par le Département sur les recettes de restauration et d'hébergement (FDDIRC), au titre des charges qu'il assume depuis la décentralisation de 2004, en particulier les charges de personne est de 27,5% ;
- Un taux du prélèvement au profit du Fonds Commun des Services d'Hébergement (FCSH), fonds géré par le Département au bénéfice des collèges, pour les aider à faire face aux dépenses imprévues nécessaires à la continuité des services de restauration et d'hébergement reste à 1%.

Les taux FDDIRC applicables sont les mêmes que ceux adoptés les années précédentes à savoir :

- 63,25 % pour l'achat de denrées pain compris ou 58,82 % le collège gardant l'autonomie pour l'achat du pain.
- 27,5 % pour le FDDIRC.

Le taux du FDDIRC s'applique sur la totalité des recettes encaissées par les établissements. Le taux relatif aux denrées s'applique uniquement sur le nombre de repas servis. Ne connaissant pas à ce jour, le nombre de repas commandés, l'estimation des recettes est calculée sur le total des demi-pensionnaires (comme pour le FDDIRC) considérant que tous les élèves prennent leur repas au collège tous les jours. La recette inscrite correspond à l'estimation communiquée par les collèges.

Facturation au personnel UPC (régie de recette) : 2 500 €.

Subvention Région démarche Régat : 10 000 €.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 10 000 €

Il est prévu de continuer de doter les établissements en buffets réfrigérés afin de généraliser l'opération Salad'Bar et de finir d'équiper les restaurants scolaires en téléviseurs.

C) Secteur éducation, jeunesse et sport

Les politiques jeunesse et sport feront l'objet en 2022 de nouveaux développements : deux enveloppes de 100 000 € chacune sont ainsi inscrite en dépenses de fonctionnement.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 773 100 €

Actions « éducation » : 231 000 €

▪ Sections sportives scolaires ouvertes dans les collèges : 75 000 €

L'année scolaire 2020-2021 a compté 23 sections en fonctionnement sur l'ensemble des collèges. Deux sections changent de discipline et une nouvelle ouvrira à la rentrée de septembre 2021 : football féminin à Sisteron (+ 3 000 €). Les modifications et ouvertures ont été validées par le Recteur d'Académie.

- Collèges publics : 72 000 €,
- Collège privé Le Sacré-Cœur : 3 000 €.

▪ Soutien à l'enseignement supérieur : 156 000 €

Le soutien à l'enseignement supérieur est une compétence partagée. La Région reste le chef de file.

Le soutien du Département au développement du pôle universitaire Dignois (Institut universitaire de technologie, Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education) est reconduit

pour 2022 avec la répartition des crédits suivante :

- IUT site de Digne-les-Bains : 152 300 € ;
- UPRO et UTL : 3 700 €.

Actions « jeunesse » : 46 100 €

- **Aide aux associations d'éducation populaire : 24 100 €**

Ce dispositif est destiné à répondre aux projets portés par les 2 associations départementales d'éducation populaire : les Francas et la Ligue de l'enseignement.

- **La Festejado des collèges – projets d'éducation à la citoyenneté : 22 000 €**

L'édition 2021 de la Festejado des collèges a dû être annulée pour cause de pandémie, il est proposé de maintenir l'enveloppe à un niveau constant en vue de l'organisation de l'édition 2022.

- **Nouvelles actions 2022 : 100 000 €**

Actions « sport » : 296 000 €

- **Elite sportive départementale : 40 000 €**

Dans le cadre de la politique sportive départementale et de la promotion du sport de haut niveau, le Conseil départemental soutient financièrement des clubs sportifs des Alpes de Haute-Provence selon leur niveau d'évolution ainsi que les sportifs inscrits sur les listes ministérielles.

- **Comités départementaux : 192 000 €**

Le dispositif mis en place avec les comités, sous forme de contrats d'objectifs, est le cœur de la politique sportive du Département. Il permet de soutenir le sport pour tous.

- **Aide aux organisateurs de manifestations sportives : 54 000 €**

Les aides accordées pour l'organisation des manifestations sportives sont normalement attribuées lors de la première Commission permanente de l'année. Cette année, encore particulière, a laissé plané beaucoup d'incertitudes sur la bonne tenue des manifestations, certaines ayant une fois encore été annulées. Les propositions au vote se sont donc étalées sur l'année, tout comme les libérations des subventions qui n'étaient faites qu'une fois la certitude de la tenue de la manifestation acquise.

- **Formation des éducateurs sportifs : 10 000 €**

Les crédits destinés aux stagiaires inscrits dans la formation des diplômes sportifs et de l'animation sont maintenus au même niveau.

- **Nouvelles actions 2022 : 100 000 €**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 1 223 134 €

Equipements des comités départementaux sportifs : 35 000 €

Construction du gymnase de Saint André-les-Alpes : 606 884 €

- Volet 1 : 456 884 €
- Volet 2 : 150 000 €

Construction d'un centre aquatique à Manosque : 400 000 € (volet 1)

Rénovation sol Barcelonnette : 31 250 €

Rénovation stade de rugby à Manosque : 100 000 €

Rénovation terrains de grand jeu à Ste Tulle : 50 000 €

4 LA DIRECTION DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 63 400 €

Le budget de fonctionnement des Archives départementales permet le travail et l'entretien des ateliers (photographie, reliure, petite restauration...), l'enrichissement de la bibliothèque et l'acquisition de fournitures et petits matériels spécifiques au montage des expositions. Il finance également les prestations extérieures : site Internet des Archives (hébergement, mise en ligne...), ainsi que celles des comédiens, conférenciers et intervenants divers. Enfin, il permet la publication d'ouvrages, de catalogues, pochettes pédagogiques, etc., afin de valoriser les archives et en faciliter l'accessibilité auprès des publics.

Les postes de dépenses principaux sont les suivants :

- Fournitures spécifiques au conditionnement des archives : 20 000 € ;
- Frais divers : 23 800 € ;
- Publications : 10 000 €.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 60 000 €

Remise en état des collections/acquisitions : 57 000 €

Afin d'assurer les missions de collecte, de classement, de conservation et de communication des Archives départementales, le Conseil départemental investit chaque année principalement dans des opérations de remise en état des collections et d'acquisition de fonds privés d'archives ou d'ouvrages rares anciens qui viennent enrichir et compléter les fonds publics.

La principale dépense est liée à la restauration de registres notariaux et autres (35 000 €).

Conservation des Antiquités et Objets d'Art (CAOA) : Restauration des collections et œuvres d'art : 3 000 €

Restauration ou bichonnage d'objets mobiliers appartenant au Conseil départemental, en dépôt à la Conservation des antiquités et objets d'art ou prêtés par les mairies en raison de la prochaine exposition estivale.

IV. LE POLE DEVELOPPEMENT, ENVIRONNEMENT, MONTAGNE

1. L'ENVIRONNEMENT

Un budget 2022 toujours impacté par la crise sanitaire

La crise sanitaire avec ses confinements successifs a impacté les calendriers prévisionnels des opérations en maîtrise d'ouvrage départementale ou portées par les bénéficiaires des subventions de la collectivité dans le champ des politiques publiques animées par la direction.

En particulier, les délais des projets ALCOTRA pilotés par la DDEE ont été prolongés.

L'Aventure géologique a été menée à son terme, conformément au work package établi. Cependant, notre collectivité, en qualité de chef de file, devra reverser en 2022 à l'ensemble des partenaires franco-italiens les fonds FEDER pour clôturer le projet. Quant au PITEM MITO, il devra être achevé au plus tard fin 2022.

Des projets d'aménagement différés en 2022

Au titre de l'environnement, des opérations en maîtrise d'ouvrage départementale devaient être conduites en 2021. Cependant, des négociations foncières longues ont tout d'abord dû être menées pour l'aménagement de la grotte de la Baume Bonne et son accès. S'agissant ensuite de la requalification de l'espace naturel sensible des gorges d'Oppedette, les études d'avant projet définitif et de projet ont été conduites en 2021. La consultation du marché de travaux est en cours. Les crédits correspondants ont été restitués lors de la DM2 2021 et sont proposés en réinscription au BP 2022.

Dans le cadre de notre compétence tourisme, les études liées au Master Plan de l'Espace Lumière devront être achevées en 2022. Aussi, les divers marchés en cours ont été prorogés en 2021.

Des actions à concrétiser ou amplifier pour notre développement

Afin de renforcer la visibilité et la notoriété des sites et des patrimoines majeurs des Alpes de Haute-Provence, un travail partenarial avec les intercommunalités et les Parcs naturels a été engagé. Il s'agit d'équiper l'autoroute A 51 de nouveaux panneaux d'information touristique. Après la définition des thèmes, un nouveau marché sera nécessaire pour l'illustration des 25 panneaux. Aussi, une AP de 50 000 € est proposée pour cette opération, elle permettra de financer l'étude préalable à la fabrication et à la pose des panneaux d'information.

S'agissant de notre politique agricole, déclinée dans le cadre du conventionnement avec la Région, les crédits proposés en 2022 sont identiques à ceux inscrits en 2021. Un bilan de la convention sera établi et d'éventuelles évolutions négociées entre les mandatures régionales et départementales dès le dernier trimestre 2021.

Un partenariat avec l'Agence de l'eau encore à solder

Les conventions de mandat établies avec l'Agence de l'eau pour la gestion de ses crédits jusqu'en 2018 ne sont pas encore clôturées malgré un niveau de réalisation des travaux d'équipement en eau potable et assainissement du bloc communal plutôt élevé en 2021. L'avancement et le solde des opérations programmées impacte le rythme des encaissements de la recette correspondante.

Des subventions exceptionnelles mobilisées et sollicitées

Pour les opérations portées en maîtrise d'ouvrage départementale, des cofinancements sont systématiquement recherchés. Ainsi, dans le cadre du plan France relance qui vise notamment à accélérer les transformations écologiques, des aides de 80 % ont été obtenues de l'Etat pour l'aménagement du site des pas d'oiseaux ou le sauvetage de l'Ichtyosaure de la Mélaie dans le cadre de la gestion de la Réserve naturelle nationale géologique par le département.

S'agissant de la requalification de l'itinéraire de la grotte de la Baume Bonne, une subvention du FEDER a été sollicitée dans un nouveau projet INTERREG ALCOTRA relance, établi conjointement avec notre direction de la Culture. Il s'agit du projet P.E.P.A (Patrimoine environnemental culturel). Le taux minimal de subvention européenne serait de 50 % si ce projet est retenu par l'autorité de gestion.

DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Autorisations d'engagement nouvelles	363 000,00 € (dépenses)
	178 316,00 € (recettes)
Crédits de paiement	1 586 500,00 €
Dont crédits de paiement contractualisation	120 000,00 €
Prévisions de recettes	960 816,00 €

Le budget 2022 en dépenses, contractualisation comprise, est en augmentation de 181 668,00 € par rapport au BP 2021, soit +12,93 %.

• Politique des espaces naturels sensibles (ENS)

L'AE 2022 d'un montant de **98 000 €** permettra le soutien des partenaires dans le cadre des conventions ou le financement, sous forme de subventions, d'actions diverses.

Les crédits de paiement correspondants de **98 000 €** sont destinés au solde des programmes antérieurs et pour partie à la programmation 2022, comprenant notamment les subventions de fonctionnement au conservatoire des espaces naturels (CEN) Provence Alpes Côte d'Azur et au conservatoire botanique national alpin (CBNA) dans le cadre des conventions de partenariat.

• Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)

Ce programme départemental de maintenance des sentiers permet au Département de mobiliser des financements auprès des intercommunalités pour l'exercice de cette compétence partagée.

L'AE 2022 de **150 000 €** est destinée au financement des conventions de partenariat passées entre le Département et les diverses structures de maintenance des sentiers ainsi que les programmes d'entretien des sentiers au titre du PDIPR.

Les crédits de paiement à hauteur de **150 000 €** sont destinés au solde des programmes antérieurs et pour partie à la programmation 2022.

- **Réserve naturelle nationale (RNN)**

L'AE RNN22 de **50 000 €** en dépenses est destinée principalement au financement d'études à caractère général. Les crédits de paiement à hauteur de **95 000 €** sont destinés au solde des programmes antérieurs et pour partie à la programmation 2022.

Concernant les recettes, l'AE et les prévisions de recettes d'un montant de **178 316 €** correspondent à la participation de la DREAL au fonctionnement de la Réserve géologique au titre de l'exercice 2022.

L'AE RGF19 - Référentiel géologique de la France Alpes 2019-2021, d'un montant de 60 000 €, a permis la mise en œuvre et le suivi de la thèse intitulée « Tectonique et genèse des reliefs et paysages alpins : évolution 3-D de la nappe de Digne et de son avant pays dans la fenêtre de Barles » en partenariat avec Sorbonne Université du CNRS et le laboratoire Institut des Sciences de la Terre (ISTeP) pour la période 2019-2021. Le solde de la subvention de **20 000 €** sera mandaté sur l'exercice 2022.

- **Espaces sites et itinéraires (PDESI)**

L'AE 2022 d'un montant de **65 000 €**, représente des financements pour des événements portés par des acteurs associatifs et intercommunalités animant le territoire, et des subventions de fonctionnement à des associations.

Les crédits de paiement correspondants de **65 000 €** permettront le solde des programmes antérieurs et pour partie la programmation 2022.

- **Schéma cyclable (CYCLO)**

L'AE 2021 d'un montant de 60 000 € a permis la mise en œuvre d'une nouvelle stratégie vélo 2021 remplaçant le schéma cyclable 2012 devenu obsolète et permettant notamment d'y intégrer les notions de tourisme et de mobilité. Les crédits de paiement 2022 inscrits à hauteur de **21 000 €** permettront de mandater le solde du marché.

- **Alcotra projet l'@venture géologique 2016-2019 (@GEOL16)**

Les crédits de paiement à hauteur de **570 000 €** seront consacrés au reversement à effectuer aux partenaires du projet lors du recouvrement du solde des participations européennes. Le solde 2021 de l'AE dépenses s'élève à 705 133,52 €.

Concernant les recettes, une AE de 1 184 174 € a été inscrite en 2016 et représente la subvention FEDER attendue. Le solde 2021 de l'AE recettes à réaliser s'élève à 860 869,03 €.

En 2022, une prévision de recette est inscrite à hauteur de **690 000 €** en fonctionnement :

- 559 000 € au titre du reversement aux partenaires ;
- 131 000 € au titre des actions portées par le Département.

- **Modèles intégrés pour le tourisme outdoor (PITEM MITO)**

AE PITMIT18 – Modèles intégrés pour le tourisme outdoor 2018

Une AE globale de 386 000 € (dépenses) et 286 000 € (recettes) a été inscrite en 2018. Cette AE est ventilée sur 4 projets simples portés à parts égales par le service Environnement (2 projets) et le service Tourisme (2 projets). Les crédits inscrits en dépenses s'élèvent à **135 000 €** et en recettes à **92 500 €**, comme suit :

Concernant le service Environnement :

- P2 OUTDOOR DATA portant sur la réalisation d'un diagnostic équestre et sur le contrôle de premier niveau pour une dépense de 76 670 € (frais administratifs et de personnel inclus), sur laquelle une subvention FEDER de 85 % est attendue soit 65 170 €. Les crédits inscrits à ce titre s'élèvent à 11 000 €. Les recettes sont prévues à hauteur de 20 000 €.
- P4 PARCOURS OUTDOOR portant sur le contrôle de premier niveau pour une dépense de 88 040 € (frais administratifs et de personnel inclus), sur laquelle une subvention FEDER de 85 % est attendue soit 74 834 €. Les crédits inscrits à ce titre s'élèvent à 1 000 €. Les recettes sont prévues à hauteur de 22 500 €.

Concernant le service Tourisme :

- P3 QUALITE OUTDOOR portant sur la qualification de l'offre, la professionnalisation des acteurs, la formation, la réalisation de supports de promotion et contenus multimédia, éductours, salons et sera porté par l'AD04 : une AE de recette d'un montant de 89 913 € a été inscrite dont 88 231,84 € de la subvention FEDER à reverser à l'AD 04 et 1 681,16 € représentant 85 % sur le contrôle de premier niveau et les frais administratifs et de personnel pour le CD04. Les crédits inscrits à ce titre s'élèvent à 56 500 €. Les recettes sont prévues à hauteur de 25 000 €.
- P5 EXPERIENCES OUTDOOR portant sur la réalisation d'événementiels sportifs, culturels et festifs liés à la promotion des aménagements qui seront réalisés dans un autre projet simple porté par le service Environnement (sentier La Routo et site multipratiques à Tournoux) pour une dépense de 82 510 € (frais administratifs et de personnel inclus), sur laquelle une subvention FEDER de 85 % est attendue soit 70 133,50 €. Les crédits inscrits à ce titre s'élèvent à 66 500 €. Les recettes sont prévues à hauteur de 25 000 €.

- **Mission plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée et Réserve naturelle nationale géologique de Haute-Provence**

Cette dotation est destinée à permettre le fonctionnement de ces deux unités dont le financement est assuré par la taxe d'aménagement pour un montant de **25 000 €**.

- **Participations diverses et subvention à la CLI de Cadarache**

Le Département est membre de plusieurs syndicats mixtes de gestion de parcs naturels régionaux (Luberon et Verdon), de rivières (Durance, Bléone). En détail, les cotisations dues aux organismes dont le Conseil départemental est membre sont les suivantes :

Collectivités	Cotisations 2021	Cotisations 2022
Parc Naturel Régional du Verdon	110 000,00 €	110 000,00 €
Parc Naturel Régional du Luberon	90 000,00 €	90 000,00 €
Syndicat Mixte Asse Bléone	7 000,00 €	7 000,00 €
Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance	64 000,00 €	64 000,00 €
Subvention CLI Cadarache	5 000,00 €	5 000,00 €

- **Adhésions diverses**

Le montant de **11 500 €** est destiné aux adhésions aux organismes suivants :

- Réserve naturelle de France 500 €
- Fédération Française de Cyclisme 1 000 €
- Fédération Française de Cyclotourisme 5 000 €
- Association des départements cyclables 5 000 €

Contractualisation territoriale (CONTER21)

Les crédits de paiement à hauteur de **120 000 €** sont destinés à financer les actions retenues au titre de la contractualisation territoriale 2021-2023 :

- Soutien aux actions du Musée promenade de Digne les Bains, de l'UNESCO Géoparc de Haute-Provence et de l'UNESCO Géoparc du Luberon ;
- Accueil, sécurisation des sites et surveillance incendie, PNR du Verdon.

DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Autorisations de programme nouvelles	470 000,00 € (dépenses)
	237 000,00 € (recettes)
Crédits de paiement	1 440 664,00 €
Dont crédits de paiement contractualisation	203 500,00 €
Prévisions de recettes	415 000,00 €

Les dépenses inscrites au budget 2022, contractualisation comprise, sont en augmentation de 9 755 € € par rapport au BP 2021, soit +0,68%.

- **Espaces naturels sensibles (ENS)**

Le montant global des crédits inscrits au titre des programmes ENS s'élève à **298 164 €**.

Au titre des AP antérieures ENS, 7 164 € sont inscrits pour solder les opérations sur les espaces naturels sensibles de Vières à Ongles et du Lac de Mison.

L'AP ENSCOLAL19 concerne les travaux d'aménagement du site espace naturel sensible du Col d'Allos. Les derniers travaux relatifs à cette opération ont été exécutés durant le dernier semestre 2021. Les CP à inscrire au titre de 2022 s'élèvent à 10 000 € pour solder l'opération.

L'AP ENSOPPED19 concerne les travaux d'aménagement du site ENS des gorges d'Oppedette. Cette opération a été réévaluée à hauteur de 30 000 € au vu de l'établissement du projet définitif par le maître d'œuvre le portant à 280 000 € TTC. Les CP à inscrire au titre de 2022 s'élèvent à 241 000 €.

L'AP ENS22 concerne les études et travaux d'aménagement à mener en 2022 sur les différents ENS. L'AP et les CP inscrits s'élèvent à **20 000 €**.

L'AP ENSPECHE22 concerne les travaux d'aménagement du site ENS de la Colle de l'Olivier (sentier des pêcheurs). Cette opération nouvelle est évaluée à 60 000 €, pas de CP inscrits au titre de 2022.

L'AP ENSCOLBA22 concerne les travaux d'aménagement du site ENS des Lacs du Col Bas. Cette opération nouvelle est évaluée à 30 000 €. Les CP à inscrire au titre de 2022 s'élèvent à 20 000 €.

- **Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)**

Le montant global des crédits inscrits au titre des programmes PDIPR s'élève à **338 000 €**.

Au titre de l'AP 2020, les CP inscrits à hauteur de 10 000 € correspondent au solde d'un marché (fiches numériques randonnées) et au titre de l'AP 2021, les CP inscrits à hauteur de 15 000 € représentent le solde des commandes au titre des marchés passés dans le cadre de la signalétique de randonnée en 2021.

Les recettes prévues pour **25 000 €** correspondent à la participation du bloc communal à la construction de passerelles piétonnes sur sentiers de randonnée 2021.

L'AP de dépenses 2022 d'un montant de 150 000 € et les crédits de paiement à hauteur de 105 000 € seront consacrés aux opérations récurrentes suivantes :

- Marchés relatifs à la signalétique de randonnée pour un prévisionnel de 50 000 € ;
- Construction de passerelles piétonnes sur sentiers de randonnée pour un prévisionnel de 15 000 € ;
- Site WEB pour un prévisionnel de 15 000 € ;
- Acquisition de matériel divers et d'éco compteurs pour un prévisionnel de 15 000 € ;
- Travaux sécuritaires sur sentiers de randonnée pour un prévisionnel de 10 000 €.

Une AP de recettes de 25 000 € est proposée, au titre de la participation du bloc communal à la construction de passerelles piétonnes sur sentiers de randonnée 2022.

L'AP PDIBAUME19 concerne la réalisation des travaux sécuritaires de la grotte de la Baume Bonne. La réalisation des travaux prévus a été retardée suite à des difficultés de droit de passage et d'acquisition de parcelles. Les crédits inscrits en 2022 s'élèvent à 208 000 €.

- **Réserve naturelle nationale géologique de Haute-Provence (RNN)**

Le montant global des crédits inscrits au titre des programmes RNN s'élève à **202 500 €**.

L'AP RNN01S21 concerne l'aménagement du site des pas d'oiseaux dans la vallée du Bès. Les CP à inscrire au titre de 2022 s'élèvent à 142 500 €.

Une AP de recettes RNN01S21 de 188 000 € est inscrite, au titre du financement par la DREAL PACA dans le cadre du Plan de relance. Le montant prévisionnel de recettes pour 2022 est estimé à 125 000 €.

L'AP RNN22 et les crédits de paiement d'un montant de 60 000 € seront consacrés aux opérations suivantes :

- Travaux de fouilles pour un prévisionnel de 15 000 € ;
- Acquisition de matériels pour un prévisionnel de 10 000 € ;
- Etudes avant projets pour un prévisionnel de 5 000 € ;
- Dans le cadre du Plan de Relance, travaux de réhabilitation du site de l'Ichtyosaure de la Mélaie (Commune de Prads Haute-Bléone) pour un prévisionnel de 30 000 €.

Une AP de recettes RNN22 de 24 000 € est inscrite, au titre du financement par la DREAL PACA dans le cadre du Plan de relance. Le montant de CP en recettes pour 2022 est estimé à 24 000 €.

- **Espaces sites et itinéraires (PDESI)**

L'AP 2022 d'un montant de 70 000 € permettra notamment de poursuivre l'équipement en panneaux d'information sur les sites de sports de nature et l'achat de compteurs piétons. Les crédits de paiement inscrits de **70 000 €**, permettront le solde des programmes antérieurs et d'honorer pour partie, la programmation 2022.

- **Alcotra projet l'@venture géologique 2016-2019**

Les crédits de paiement au titre de 2022, à hauteur de **79 000 €**, permettront d'assurer le solde des opérations suivantes : installation des machines à remonter le temps, conception et mise en œuvre didactique pour trois géosites et finalisation du marché de travaux d'aménagement de trois parking et un belvédère. Notre collectivité encaissera l'intégralité et le solde des subventions FEDER et en reversera une partie à nos partenaires franco-italiens.

Les prévisions de recettes s'élèvent à **121 000 €** au titre de la participation du FEDER et de la Région.

- **Schéma cyclable (CYCLO)**

Au titre de l'AP 2021, **10 000 €** sont inscrits pour solder les opérations en cours : plan de jalonnement et équipement en panneaux d'information.

L'AP 2022 proposée pour 50 000 € et les CP de **40 000 €** permettront de poursuivre l'équipement en panneaux d'information, de jalonnement et la maintenance de la signalisation en place.

- **Modèles intégrés pour le tourisme outdoor (PITEM MITO)**

Une AP globale de 641 000 € (dépenses) et 363 800 € (recettes) a été inscrite en 2018. Cette AP est ventilée sur 2 projets simples portés par le service Environnement. Les crédits inscrits en dépenses s'élèvent à **130 000 €** et en recettes à **120 000 €**.

- P2 OUTDOOR DATA portant sur l'élaboration d'une base de données sports de nature et l'achat et pose d'éco-compteurs pour une dépense de 82 000 € sur laquelle une subvention FEDER de 85 % est attendue soit 69 700 €. Les crédits 2022 inscrits à ce titre s'élèvent à 10 000 €. Les recettes sont prévues à hauteur de 20 000 €.
- P4 PARCOURS OUTDOOR portant sur la maîtrise d'œuvre et les travaux d'aménagement du sentier La Routo, dont l'achat et la pose de mobilier signalétique et l'aménagement du site multipratiques de Tournoux pour une dépense de 340 000 € sur laquelle une subvention FEDER de 85 % est attendue soit 289 000 €. Les crédits 2022 s'élèvent à 120 000 €. Les recettes sont prévues à hauteur de 100 000 €.

- **Plan Climat Energie Territorial (PCET22)**

Il est inscrit en AP et crédits de paiement **30 000 €**, destinés à la réalisation d'une étude dans le cadre du plan climat énergie territorial, afin de répondre localement aux enjeux du changement climatique.

Contractualisation territoriale CONTER19 et CONTER21

Les crédits de paiement à hauteur de **63 500 €** sont destinés à financer le solde des actions retenues au titre de la contractualisation territoriale 2019-2020 :

- Soutien au secteur public, financement annuel des investissements de l'UNESCO Géoparc et de l'UNESCO Géoparc du Luberon (35 500 €) ;
- Politique des espaces naturels sensibles, réalisation des travaux d'aménagement du couloir Samson (28 000 €).

Les crédits de paiement à hauteur de **140 000 €** sont destinés à financer des actions retenues au titre de la contractualisation territoriale 2021-2023 dont le soutien au secteur public, et les espaces sites et itinéraires.

2. L'EQUIPEMENT RURAL ET LES ENERGIES

DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Crédits de paiement	961 000,00 €
Prévisions de recettes	1 025 000,00 €

Le budget 2022 en dépenses, est en baisse de 50 000,00 € par rapport au BP 2021 soit -4,95%. Les crédits permettront de solder les opérations encore en cours au titre des crédits de l'Agence de l'eau (fin des conventionnements en 2019).

- **Programmes Agence de l'eau (alimentation en eau potable et assainissement)**

Les crédits de l'Agence de l'eau, bien qu'inscrits au titre de dépenses et de recettes de fonctionnement, correspondent à des travaux d'investissement d'adduction d'eau potable et d'assainissement.

Le Conseil départemental gère par conventions, les crédits de l'Agence de l'eau en matière d'assainissement et d'alimentation en eau potable pour les opérations antérieures à 2019. Les recettes sont encaissées à hauteur de 30 % dès la signature des conventions, alors que les dépenses sont inscrites au fur et à mesure de l'avancement des travaux programmés.

Les crédits de paiement sont inscrits à hauteur de **650 000 €** afin d'honorer les programmations antérieures.

Concernant les recettes, le rythme des encaissements est soumis à l'avancement et au solde des opérations programmées sur chaque convention.

Les prévisions de recettes de **950 000 €** sont inscrites au titre du recouvrement des programmes antérieurs.

- **Fonctionnement des services d'assistance technique (SATESE)**

La création de l'Agence IT04 ne remet pas en cause les lignes de fonctionnement du SATESE pour lequel des crédits sont inscrits à hauteur de **11 000 €**.

Une recette forfaitaire de l'Agence de l'eau de **75 000 €** peut être inscrite au titre de l'exercice 2022 correspondant au solde de la participation de l'année 2021.

DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Autorisations de programme nouvelles	10 000,00 € (dépenses)
	0,00 € (recettes)
Crédits de paiement	1 790 000,00 €
Dont crédits de paiement contractualisation	1 200 000,00 €
Prévisions de recettes	5 000,00 €

Le budget 2022 en dépenses, contractualisation comprise, est en augmentation de 40 942 € par rapport au BP 2021 soit +2,34%.

- **Electrification et éclairage public**

Les crédits de paiement sollicités, soit **100 000 €**, sont destinés à solder les programmes 2018 à 2019.

- **Alimentation en Eau Potable et Assainissement**

Les crédits de paiement sollicités, soit **480 000 €**, permettront d'honorer les programmes 2016 à 2018.

- **Services d'assistance technique**

L'AP 2022 et les crédits de paiement proposés à hauteur de **10 000 €**, permettront l'acquisition d'appareils de mesure pour les Services d'Assistance Technique. La création de l'agence IT04 ne remet pas en cause cette ligne. En effet, l'ensemble du matériel des SAT sera valorisé via la convention de mise à disposition des services entre le Département et IT04. Cette somme permet de couvrir le renouvellement du matériel acquis depuis 13 ans et les quelques besoins nouveaux qui apparaissent régulièrement.

Les recettes à hauteur de **5 000 €**, correspondent à la participation de l'Agence de l'eau au titre de l'acquisition de matériel de mesure pour les services d'Assistance Technique.

Contractualisation territoriale CONTER19 et CONTER21

Les crédits de paiement à hauteur de **1 200 000 €** sont destinés à financer le solde des actions retenues au titre de la contractualisation territoriale 2019-2020 (900 000 €) et les actions des contrats pour la période 2021-2023 (300 000 €) dédiées à l'électrification et l'éclairage public, les contrats de rivière et l'alimentation en eau potable et assainissement.

3. L'AGRICULTURE ET LA FORET

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le budget 2022 est en augmentation de 100 000 € par rapport au BP 2021, soit 35,84%, le portant à 379 000 €.

- **Stratégie locale de développement pour la gestion de la forêt**

Il s'agit des interventions au titre de la mesure 16.7.2 du PDR PACA (15 000 €).

- **Echanges d'immeubles ruraux et préservation du foncier agricole**

Interventions au titre de la compétence aménagement foncier rural et de la mesure 16.7.1 du PDR PACA (10 000 €).

- **Information, recherche et développement agricole en faveur de l'environnement**

<u>Subvention fonctionnement public</u>	143 000 € dont :
- Chambre d'agriculture (diverses actions)	143 000 €

<u>Subvention fonctionnement privé</u>	130 000 € dont :
- Service de remplacement des AHP04	20 000 €
- Association des Communes Forestières des AHP04	6 000 €
- Groupement défense sanitaire des AHP04	18 000 €
- AGRIBIO 04	17 385 €
- Association Développement Apiculture Provençal	6 000 €
- Jeunes agriculteurs 04	5 000 €
- Fédération Dép. structures d'irrigation collective	4 500 €
- Autres subventions	53 115 €

Interventions au titre de la mesure 1.2 du PDR PACA et des régimes exemptés.

- **Prophylaxie collective vétérinaire**

- Prophylaxie collective vétérinaire	7 000 €
- Analyse IBR et complémentaire	15 000 €
- Honoraires vétérinaires	59 000 €

Interventions au titre du régime exempté SA 40671.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Autorisations de programme nouvelles	630 000,00 € (dépenses)
Crédits de paiement	130 000,00 €

Le budget 2022, hors contractualisation, est en diminution de 10 000 € par rapport au BP 2021 soit -7,14%.

- **Ateliers de transformation des produits à la ferme en agriculture biologique**

L'AP 2022 d'un montant de 30 000 € est destinée aux interventions au titre de la mesure 4.1.1 du PDR PACA et du régime exempté SA 40417.

Les crédits de paiement, à hauteur de **30 000 €**, permettront d'honorer les programmations antérieures et pour partie la programmation 2022.

- **Equipements pastoraux**

L'AP 2022 proposée pour 50 000 € est destinée aux interventions au titre de la mesure 7.6.2 du PDR PACA.

Les crédits de paiement inscrits à hauteur de **50 000 €** permettront d'honorer les programmations antérieures et pour partie la programmation 2022.

- **Desserte forestière et micro entreprises d'exploitation forestière**

L'AP 2022 d'un montant de 50 000 € est destinée aux interventions au titre des mesures 4.3.3 et 8.6 du PDR PACA.

Les crédits de paiement de **50 000 €** permettront d'honorer les programmations antérieures et pour partie la programmation 2022.

- **Projets agricoles structurants**

Une nouvelle AP est créée AGRIACT22 pour un montant de 500 000 € destinée au soutien des projets agricoles structurants.

4. LE TOURISME

DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Autorisations d'engagement nouvelles	110 000,00 € (dépenses)
Crédits de paiement	2 210 211,00 €
Prévisions de recettes	31 000,00 €

Les crédits de paiement 2022 sont en baisse de 119 535,00 € par rapport au BP 2021 soit -5,13%.

- **Contributions aux syndicats mixtes de montagne** **720 000,00 €**

- Part statutaire et contribution prévisionnelle SM Val d'Allos 445 000 €
- Part statutaire et contribution prévisionnelle SM Pra-Loup 275 000 €

Le budget 2021 affecté aux syndicats mixtes de montagne était de 868 831 €.

- **Participations et cotisations diverses**

Cette dotation de 57 000 € correspond à la contribution annuelle du Conseil départemental aux organismes dont il est membre.

- Syndicat mixte des villages et cités de caractère 12 000 €
- SMADESEP 43 000 €
- Comité Régional du Tourisme PACA 2 000 €

- **Crédit bail travaux Pra-Loup – AE 2013-2028 (SMAP13)**

Participation prévisionnelle au remboursement du crédit-bail contracté par le SMAP sur 15 ans (financement bancaire lié aux travaux voté en Assemblée départementale du 14/12/2012). Le montant définitif du loyer annuel est fixé à **197 311 €** qui correspond à quatre acomptes trimestriels de 49 327,75 €.

- **Subvention à l'Agence de développement**

La subvention départementale contribue au fonctionnement de la structure (15 agents) ainsi qu'à son plan d'actions annuel. Elle est en augmentation de 100 000 € par rapport à 2021, soit **1 100 000 €**, incluant la nouvelle participation en 2022 au salon de l'Agriculture.

- **Subventions de fonctionnement aux associations œuvrant dans le domaine du tourisme et manifestations promotionnelles (hors AD04)**

Les subventions en faveur des structures œuvrant dans le domaine du tourisme et des manifestations promotionnelles, s'élèvent à **70 000 €**.

- **Honoraires conseils et frais divers**

La dépense prévisionnelle pour 2022 s'élève à 11 000 € et permettra de réaliser des prestations de conseils diverses.

- **Mise à disposition d'un outil d'observation de la taxe de séjour et maintenance**

Conformément au marché passé avec Nouveaux territoires en 2019 relatif à l'instauration de la taxe additionnelle départementale de séjour, il est prévu de conserver l'outil de suivi et d'observation de la taxe collectée par les EPCI et communes isolées mis à disposition par la société. La dépense prévisionnelle pour 2022 s'élève à **2 400 €**.

- **Soutien à l'organisation touristique (OTI)**

Dans la logique du futur schéma de développement touristique, il est inscrit une AE annuelle OTI22 de 50 000 € visant à soutenir l'émergence et la structuration des offices de tourisme intercommunaux ainsi que des destinations touristiques de territoire. Les crédits de paiement pour le BP 2022 représentent un montant de **25 000 €**.

- **Etude schéma de développement touristique 2021/2026 (DEVTOU20)**

Dans le cadre de l'AE votée au budget supplémentaire 2020 à hauteur de **50 000 €** pour la réalisation d'une étude pour le schéma de développement touristique 2021/2026, il est proposé l'inscription de crédits à hauteur de **7 500 €**.

Pour mémoire le solde de l'AE à réaliser s'élève à 19 700,00 €.

- **Espace Lumière (ESPACE19)**

Il a été voté au budget supplémentaire 2019, une AE de 60 000 € pour la réalisation d'une stratégie de positionnement et d'investissement déclinée grâce au master plan prévu en investissement et qui devrait être déployée par une gouvernance efficace et coordonnée.

Dans la perspective d'une gouvernance unique de l'Espace Lumière, supposant la fusion des deux syndicats mixtes ouverts (SMAP et SMVA) pour créer une seule autorité organisatrice, et à la faveur de la fin de contrat de Délégation de Service Public avec Val d'Allos Loisirs Développement le 30 juin 2023, il serait souhaitable que l'Espace Lumière ait un exploitant unique à partir du 1er juillet 2023. Il a été décidé de recruter un conseil juridique et financier pour organiser cette fusion d'autorité organisatrice ainsi que les conditions d'une exploitation unique.

Cette opération a été réévaluée en AE à hauteur de 60 000 € pour atteindre le montant du marché, la portant à 120 000 €. Les CP à inscrire au titre de 2022 s'élèvent à **20 000 €**.

Les recettes prévues en 2022 sont de **31 000 €**, au titre de la participation de la Région et de la Banque des Territoires.

DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Autorisations de programme nouvelles	130 000,00 € (dépenses)
Crédits de paiement	694 921,00 €
Dont crédits de paiement contractualisation	550 000,00 €
Prévisions de recettes	100 000,00 €

Le budget 2022 en dépenses, contractualisation comprise, est en augmentation de 416 766,00 € par rapport au BP 2021 soit +149,83 %.

- **Signalisation touristique**

L'AP SIGNAL22 de 50 000 € est destinée au marché d'illustration graphique des panneaux de l'A51 à la charge du Département. Le marché sera engagé début 2022. Les crédits sont prévus à hauteur de **50 000 €**.

- **Travaux en faveur des villages et cités de caractère**

Suite à la commission d'homologation, le Département et le Syndicat mixte souhaitent dynamiser le réseau et faire progresser les villages et cités de caractère en qualité (réalisation d'aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP), environnement et mobilier urbains, espaces publics, enfouissement de réseaux, signalétique, calades, patrimoine non protégé...) afin qu'ils soient des vitrines touristiques du département tout en restant des villages vivants. Des actions de communication et de promotion du label sont prévues par ailleurs sur le budget du Syndicat mixte des villages et cités de caractère.

Conformément aux nouveaux critères d'intervention, l'AP TXVCC22 proposée pour 80 000 € sera consacrée d'une part aux subventions pour travaux de valorisation du centre ancien portés par les 12 communes adhérentes ou EPCI ayant obtenu le transfert de compétences ; d'autre part, aux subventions des opérations de restauration de façades et toitures portées par les pétitionnaires publics et privés, ainsi qu'une subvention annuelle à la Fondation du patrimoine permettant la défiscalisation d'une partie des travaux engagés par les pétitionnaires privés. Les travaux des communes éligibles sur cette AP (hors FODAC et contractualisation) doivent être conformes à la charte de qualité. Les crédits de paiement 2022 sont inscrits à hauteur de **50 000 €**.

- **Espace Lumière**

L'AP 2019 de 170 000 € est destinée à la réalisation d'une étude portant sur la stratégie de développement de l'Espace Lumière déclinée dans un « master plan » ou schéma directeur d'aménagement à l'horizon 2040.

Cet outil permettra d'appréhender les stations dans toutes leurs composantes et de choisir une stratégie d'adaptation à l'horizon 20 ans de manière intégrée. Il s'agira d'une stratégie 4 saisons qui proposera de nouvelles modalités de gouvernance et les divers scénarii d'exploitation à l'horizon 2022, de quantifier les principaux investissements à consentir, leurs priorités et leur programmation. Les dépenses 2022 sont prévues à hauteur de **44 921 €**.

Des recettes sont prévues à hauteur de **100 000 €** au titre de la participation de la Région et de la Banque des Territoires.

Contractualisation territoriale

Les crédits de paiement à hauteur de **550 000 €** sont destinés à financer le solde des actions retenues au titre de la contractualisation territoriale 2019-2020 (100 000 €) et les actions des contrats pour la période 2021-2023 (450 000 €) dédiées à financer des travaux d'aménagement des sites touristiques du département portés par les intercommunalités, le projet le plus conséquent étant l'aménagement du Plan d'eau de Digne-les-Bains (219 931 €).

5. L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE IT04

DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Crédits de paiement	72 000,00 €
Prévisions de recettes	200 000,00 €

Le montant prévisionnel de cotisation à l'Agence Technique Départementale 04 s'élève à 72 000 € à l'identique du budget 2021.

Le montant prévisionnel de la facturation à l'Agence Technique Départementale 04 de la mise à disposition des services du Département est estimé à 200 000 €.

Les mises à disposition individuelles sont gérées par la DRH.

6. L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, L'EUROPE ET LA COOPERATION DECENTRALISEE

A) LES TERRITOIRES

⇒ L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Autorisation d'engagement	20 000,00 €
Crédits de paiement	20 000,00 €

- **Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public 2022**

Montant de l'AE : 20 000,00 €
Montant des CP : 20 000,00 €

Crédits inscrits pour conduire les actions prévues dans le Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP).

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Autorisations de programme	3 100 000,00 €
Crédits de paiement	1 822 609,72 €

- **Projets Structurants 2014-2020**

Montant des CP : 22 609,72 €

Une ligne spécifique a été créée afin de soutenir des projets structurants pour le développement des territoires infra départementaux. Les subventions ont permis de financer trois dossiers : le projet d'agrandissement de l'établissement thermal de Digne-les-Bains, sur lequel le Département a voté 410 000 € (en octobre 2015), le dossier de restructuration et rénovation du Palais des Congrès Gérard Gastinel voté à hauteur de 299 735 € (en juin 2016) et le dossier porté par le Syndicat d'énergie des Alpes de Haute-Provence (SDE 04) pour une intervention financière votée à hauteur de 100 000 € (novembre 2017) pour le déploiement d'un réseau départemental d'infrastructures de charge pour les véhicules électriques et hybrides.

Le dossier de création d'un gîte au Laverq, commune de Méolans Revel, pour une participation du Département votée à hauteur de 90 000 € en 2018, initialement inscrit sur cette ligne, a été transféré sur l'AP contractualisation territoriale 2019-2020 lors de la mise en place des contrats départementaux de solidarité territoriale.

Les crédits de paiement inscrits en 2022 permettront de solder l'opération portée par le SDE.

⇒ FOND DEPARTEMENTAL D'APPUI AUX COMMUNES (FODAC)

Montant de l'AP : 1 600 000,00 €
Montant des CP : 1 200 000,00 €

L'AP FODAC22 est créée à hauteur de 1 600 000,00 €.

Au titre du budget 2022, considérant les opérations en cours depuis 2017, dont certaines devraient être soldées sur le prochain exercice, les décaissements constatés par rapport aux exercices précédents et les prévisions à venir, il est inscrit des crédits de paiement à hauteur de 1 200 000,00 €.

(Pour mémoire : 1 214 089,00 € en 2021, 1 129 000,00 € en 2020, 1 040 000,00 € en 2019, 926 000,00 € en 2018).

⇒ LES CONTRATS DE PROJETS FERROVIAIRES

TRF15NDI – Contrat de projet ferroviaire Nice Digne 2015-2020

Montant des CP : **500 000,00 €**

Pour la ligne des Chemins de Fer de Provence, le Département dans le cadre du CPER, est engagé à hauteur de 4 320 000,00 € sous réserve que le service soit amélioré avec notamment la mise en place d'un service du matin pour assurer les trajets domicile/travail. A ce jour aucune proposition de nouvelle grille horaire n'a été faite (au regard de l'actualité enjeu de pérennisation de la ligne).

- **Fonds stratégique départemental 2022-2025**

AP FSTRAT22 - Fonds stratégique départemental 2022-2025

Montant de l'AP : **1 500 000,00 €**
Montant des CP : **100 000,00 €**

Ce nouveau programme doit permettre au Département de financer des projets d'envergure des porteurs publics (communes, intercommunalités, syndicats mixtes et intercommunaux à qui dépassent l'échelle intercommunale.

B) L'EUROPE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Crédits de paiement	120 000,00 €
----------------------------	---------------------

- **Projets européens 2021-2027**

Montant des CP : **20 000,00 €**

Les programmes européens 2021-2027 demeurent un enjeu majeur dans l'accompagnement de l'attractivité du territoire.

En sa qualité de partenaire, le Département participe au financement des projets présentés par les acteurs du territoire, dans la limite de ses compétences et des politiques publiques priorisées, et permet d'appeler le versement des fonds européens correspondants.

Les modalités de participation du Département devront être précisées dans le cadre de la concertation engagée notamment avec la Région PACA, autorité de gestion du PO FEDER–FSE + - Massif des Alpes 2021–2027, la Région AURA pour le programme de Coopération Territoriale Européenne (ALCOTRA) 2021 – 2027 et l'Etat pour le FSE national.

- **Programme LEADER 2015-2024**

Montant des CP : **100 000,00 €**

Pour mémoire, l'AE correspondante s'élève à 400 000,00 €.

Ces crédits permettent de soutenir, dans le cadre de critères et de circuits internes validés en 2015, les projets portés par les différents acteurs du territoire par l'intermédiaire des Groupes d'Action Locale (GAL), organismes de gestion du dispositif LEADER.

Le dispositif a connu des difficultés de mise en œuvre et les projets ont débuté tardivement. Les premiers financements de la collectivité ont été programmés lors de la session d'octobre 2017. Le dispositif LEADER bénéficie d'un report jusqu'en 2024.

Pour rappel sur la période 2014-2020 (et jusqu'en 2024) les financements inscrits dans le cadre du dispositif LEADER pourront mobiliser les crédits européens du FEADER à hauteur de plus de 12 millions d'euros pour le territoire bas-alpin. Le Département, intervenant en cofinancement, permet d'appeler les fonds européens correspondant aux différentes mesures identifiées par chacun des GAL dans le cadre de leurs stratégies d'intervention sur la période.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Crédits de paiement	170 000,00 €
----------------------------	---------------------

- **Projets européens 2021-2027**

Montant des CP : 20 000,00 €

Pour mémoire, l'AP correspondante s'élève à 400 000,00 €.

Les programmes européens 2021-2027 demeurent un enjeu majeur dans l'accompagnement de l'attractivité du territoire.

En sa qualité de partenaire, le Département participe au financement des projets présentés par les acteurs du territoire, dans la limite de ses compétences et des politiques publiques prioritaires, et permet d'appeler le versement des fonds européens correspondants.

Les modalités de participation du Département devront être précisées dans le cadre de la concertation engagée notamment avec la Région PACA, autorité de gestion du PO FEDER–FSE + - Massif des Alpes 2021–2027, la Région AURA pour le programme de Coopération Territoriale Européenne (ALCOTRA) 2021 – 2027 et l'Etat pour le FSE national. 20 000€ de crédits sont inscrit au titre du budget primitif.

- **Programme LEADER 2015-2024**

Montant des CP : 50 000,00 €

Pour mémoire, l'AP correspondante s'élève à 300 000,00 €.

C) LA COOPERATION DECENTRALISEE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Crédits de paiement	20 000,00 €
----------------------------	--------------------

L'appel à projets annuel « solidarité sans frontière » permet de soutenir les actions du tissu associatif local en matière de coopération décentralisée. Il est proposé de maintenir l'enveloppe 2021.

7. L'HABITAT SOCIAL

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Crédits de paiement	12 196,00 €
----------------------------	--------------------

- **Etudes préalables OPAH**

Les dépenses de fonctionnement concernent les études conduites par les collectivités locales ainsi que les opérations programmées d'amélioration de l'habitat.

Deux opérations programmées avant la mise en place de la contractualisation restent à solder.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Autorisations de programme	250 000,00 €
Crédits de paiement	138 958,00 €

- **Habitat social**

Montant de l'AP :	250 000,00 €
Montant des CP :	138 958,00 €

L'AP HABSOC 2022 est inscrite afin de mettre en œuvre notre politique volontariste, à même hauteur qu'en 2021.

8. L'URBANISME

DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Crédits de paiement	6 030,00 €
Recettes	2 660,00 €

- **Plan de Prévention des Risques Technologiques - PPRT**

AP PPRT21 – Plan prévention risques Géosel Géométhane

Montant des CP : **6 030,00 €**

Le PPRT Géosel/Géométhane a été approuvé par arrêté préfectoral du 5 novembre 2019. Il vaut pour servitude publique et affecte directement l'utilisation des sols. Il s'impose à toute personne publique ou privée.

Le Département est concerné à deux titres : les infrastructures terrestres dont il a la charge RD et PDIPR et en tant que collectivité percevant une partie de la CET.

Ainsi pour le budget 2022 il est nécessaire d'inscrire un montant de 6 030,00 € en CP correspondant à la première convention votée le 26/03/2021.

Montant des Recettes Hors AP : **2 660,00 €**

Le rapport final "PPRT ARKEMA CASA - Mesure foncière" précise que le coût de la mesure foncière avait été estimé à 300 000 € et que son coût réel a été de 236 245,75 €. Au vu du montant consigné en 2018, il apparaît un trop versé de 2660,00 € qui doit faire l'objet d'une régularisation. La commune procédera à une demande de déconsignation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Crédits de paiement	200 000,00 €
Recettes	224 400,00 €

- **Programme Petites Villes de Demain - PVD**

Montant des CP en dépenses : 200 000,00 €

Montant des CP en recettes : 224 400,00 €

Le comité interministériel aux ruralités a retenu 11 communes de notre territoire au programme « petites villes de demain ». Ce dispositif articule des moyens d'action locaux et nationaux afin de leur permettre de se doter d'un projet local de revitalisation et de le mettre en œuvre.

La Caisse des Dépôts et Consignations au travers de la Banque des Territoires renforce, dans le cadre de ce dispositif, ses financements et a sollicité le Département pour en être le partenaire-intermédiaire afin qu'il conduise pour son compte, la mise en œuvre de ses contributions au programme dans les Alpes de Haute-Provence.

Pour mémoire, les AE dépenses et recettes correspondantes, votées au BS 2021, s'élèvent à 561 000,00 €.

9. LA CONTRACTUALISATION : URBANISME, HABITAT ET TERRITOIRE EUROPE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Crédits de paiement (DSAT)	76 196,00 €
-----------------------------------	--------------------

- **Contractualisation territoriale 2019-2020**

La collectivité a engagé une démarche de contractualisation territoriale avec les acteurs publics locaux (communes et intercommunalités) pour 2019-2020.

Proposition du service Urbanisme-Habitat :

Montant des CP : **12 196,00 €**

Deux OPAH-RU, sur les communes de Manosque et Oraison, sont inscrites dans le contrat du territoire de la DLVA pour la période 2019-2020 (volet 3 liste 2).

Axées sur le centre ancien, ces deux opérations ont notamment pour objectifs la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la réduction de la vacance, l'adaptation du parc au vieillissement et au handicap, la production d'une offre locative répondant aux besoins des populations.

- **Contractualisation territoriale 2021-2023**

Dans le cadre de la mise en œuvre des nouveaux contrats départementaux de solidarité territoriale (CDST) pour la période 2021-2023, une AE a été créée en 2021 d'un montant de 750 000€.

Proposition du service Urbanisme-Habitat :

Montant des CP : **4 000,00 €**

Une étude pré opérationnelle d'OPAH est prévue pour la commune de Château-Arnoux Saint-Auban dans le contrat 2021-2023.

Proposition du service Territoire-Europe :

Montant des CP : **60 000,00 €**

Il s'agit de crédits affectés au fonctionnement des maisons de services au public, structures France Services.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Crédits de paiement (DSAT)	252 606,28 €
-----------------------------------	---------------------

- **Contractualisation territoriale 2019-2020**

La collectivité a engagé une démarche de contractualisation territoriale avec les acteurs publics locaux (communes et intercommunalités) pour 2019-2020.

Proposition du service Urbanisme-Habitat :

Montant des CP : **89 796,73 €**

Une opération portée par la commune de Reillanne, est inscrite au volet 3 liste 2 des contrats départementaux de solidarité territoriale. Il s'agit de la création d'un habitat groupé senior social et solidaire.

Proposition du service Territoire Europe :

Montant des CP : **7 809,55 €**

Crédits inscrits pour solder le financement des dossiers instruits par le service (opération de revitalisation cœur de ville, rénovation du parking souterrain Gassendi de Digne-les-Bains, construction et aménagement d'un gîte refuge dans le Laverq à Méolans-Revel).

- **Contractualisation territoriale 2021-2023**

La collectivité a engagé une démarche de contractualisation territoriale avec les acteurs publics locaux (communes et intercommunalités) pour 2021-2023.

Proposition du service Urbanisme-Habitat :

Montant des CP : **55 000,00 €**

Plusieurs opérations de logements sociaux portées par des communes sont prévues dans les CDST 2021-2023.

Proposition du service Territoire Europe :

Montant des CP : **100 000,00 €**

Pour financer les dossiers instruits par le service Territoire-Europe, inscrits dans les CDST 2021-2023.

V. LE POLE ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITES DOUCES

1. LA VOIRIE

Les propositions budgétaires dans le domaine des routes sont établies dans un contexte économique difficile ayant imposé depuis plusieurs années des économies significatives pouvant avoir un impact à plus ou moins long terme sur la qualité du patrimoine routier.

A ce jour, les budgets routiers sont consacrés essentiellement au renouvellement ou à la réparation lourde de chaussées et d'ouvrages d'art existants, avec peu d'aménagements nouveaux.

Le budget 2022 est en investissement conforme au PPI prospective validé au printemps 2021 et référencé dans la note de cadrage budgétaire. Il est marqué par une relance permettant dans des perspectives budgétaires plus favorables le lancement de nouvelles opérations attendues depuis de nombreuses années dont la programmation de la sécurisation de la D900 sur l'accès au col de Larche.

La contribution du Département au CPER 2015-2020 pour les investissements sur le réseau routier national à hauteur de 7.8 M€ aura un impact significatif pour les prochaines années sur le budget au détriment de la part consacrée au réseau départemental. Cela dépendra toutefois du niveau de réalisation des opérations sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat et de la poursuite de la mise en œuvre du CPER au-delà de son échéance initialement prévue en 2020. Le Département reste à ce jour engagé à hauteur de 6 M€ sur l'aménagement de la RN85 entre Digne-les-Bains et Malijai (projet estimé à environ aujourd'hui 45 M€ dépassant le coût d'objectif initial du CPER de 30 M€).

La non reconduction par la Région PACA des conventions de solidarité des années antérieures permettant de bénéficier de recettes significatives sur les projets routiers de l'ordre de 3,5 à 4 M€ par an complique aussi l'exercice. Cette diminution sera particulièrement perceptible au niveau des recettes dès 2022 compte tenu de l'échéance des arrêtés de subventions actuels dont ceux concernant la reconstruction du pont de Manosque. La Région n'a pour l'instant pas prévu de mettre en place le dispositif d'aide possible dans le cadre de la loi Notre sur le réseau routier qu'elle a classé d'intérêt régional. Elle s'est néanmoins engagée à financer à hauteur de 8 M€ la sécurisation du col de Larche au même niveau que l'Etat au travers d'un protocole signé au printemps.

L'année 2022 sera néanmoins marquée par la confirmation de l'augmentation du budget consacré aux routes amorcée lors de la DM1 2019 grâce aux marges qui ont pu être dégagées en investissement du fait de dotations complémentaires de l'Etat. Cette augmentation permettra notamment de rattraper progressivement le retard pris sur le renouvellement du parc matériel concernant en particulier les engins spécifiques de déneigement. Le budget Grosses Réparations de chaussée de 5M€ reste néanmoins sensiblement en retrait du besoin estimé à 7.5 M€ par an.

Le budget fonctionnement est globalement identique à celui de l'année 2021. Cette fragile stabilité est la conséquence d'une faible évolution des prix sur les produits pétroliers composante important du budget routier (consommation des engins, composition des matériaux de chaussées utilisés). Concernant la viabilité hivernale, le budget est basé sur une prévision d'hiver « normal ».

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement proposé pour la voirie départementale pour l'année 2022 est de 11 066 400 €, soit en augmentation de + 29 400 € par rapport à 2021.

Ce budget est marqué par la confirmation de l'imputation en fonctionnement de dépenses auparavant enregistrées en investissement (grosses réparations de chaussée pour 5 M€, sécurité signalisation horizontale pour 0,2 M€, sauvegarde ouvrage d'art pour 0,5 M€) pour des montants identiques à ceux des BP 2020 et 2021.

Hors autorisations d'engagement, quatre types de dépenses obligatoires sont à prendre en compte et correspondent à :

➤ L'entretien courant de la voirie départementale 2 259 400,00 €

comprenant l'entretien, hors viabilité hivernale, des routes départementales confié à des prestataires, les fournitures de petits équipements et matériaux de voirie pour les prestations réalisées en régie et les inspections d'ouvrages confiées à des bureaux spécialisés. Le budget 2021 s'élevait à 2 271 400,00 €.

Chapitre 011 – article 615231 - fonction 621 : entretien hors viabilité hivernale confié à des prestataires	1 794 400,00 €
--	----------------

Chapitre 011 – article 60612 - fonction 621 : Electricité	25 000,00 €
---	-------------

Chapitre 011 – article 60632 - fonction 621 : Fournitures petits équipement	60 000,00 €
--	-------------

Chapitre 011 – article 60633 - fonction 621 : Fournitures de voirie	200 000,00 €
--	--------------

Chapitre 011 – article 6068 - fonction 621: matériaux nécessaires à l'activité laboratoire rattachée au SIR	3 000,00 €
--	------------

Chapitre 011 – article 61558- fonction 621 : Entretiens et réparations sur autres biens immobiliers	20 500,00 €
--	-------------

Chapitre 011 – article 6188 - fonction 621 : Autres frais divers (+3 000 € par rapport au BP 2021)	5 000,00 €
--	------------

Chapitre 011 – article 62268 - fonction 621 : Surveillance des ouvrages d'art, études sur les couches de roulement, études débroussaillage.	100 000,00 €
--	--------------

Chapitre 011 – article 6238 - fonction 621 : Publicité publications	11 000,00 €
--	-------------

Nouvelles dépenses depuis 2020 pour : plateforme webcam, abonnement téléphones satellite, redevances radio sur réseaux locaux, géolocalisation 150 véhicules : 37 500 € (à l'identique BP 2021, pour mémoire BP 2020 : 48 600 €) :

Chapitre 011 – article 6135 - fonction 621 : Locations mobilières	25 000,00 €
--	-------------

Chapitre 011 – article 6182 - fonction 621 : Documentation générale et technique	4 000,00 €
---	------------

Chapitre 011 – article 6262 - fonction 621 : Frais télécommunications	6 500,00 €
--	------------

Chapitre 011 – article 6281 - fonction 621 : Concours divers	1 000,00 €
---	------------

Chapitre 011 – article 6358 - fonction 621 : Autres droits	1 000,00 €
---	------------

➤ **Le déneigement de la voirie départementale** **829 000,00 €**

Ce dispositif comprend le déneigement, le salage et le sablage des voies départementales afin de permettre la poursuite de l'activité économique en période hivernale. Les interventions sont réalisées soit par le personnel et avec du matériel du Centre Technique Routier Départemental, soit par des prestataires extérieurs. Ce budget est au même niveau que ceux de 2020 et 2021.

Chapitre 011 – article 60633 - fonction 622 : Fournitures de voirie déneigement	470 000,00 €
--	--------------

Chapitre 011 – article 615231 - fonction 622 : Entretien viabilité hivernale	340 000,00 €
---	--------------

Chapitre 011 – article 62268 - fonction 622 : Honoraires marché météorologie	19 000,00 €
---	-------------

➤ **Les autres dépenses d'entretien** **86 000,00 €**

Les dépenses du BP 2021 s'élevaient à 47 900,00 €, en augmentation liée aux nouvelles conventions passées avec le Syndicat Mixte Asse Bléone (SMAB) et l'ONF/RTM.

Chapitre 011 – article 62268 - fonction 621: frais honoraires actes acquisition foncières	5 000,00 €
--	------------

Chapitre 011 – article 6228 - fonction 621: publicité foncières (renseignements SPF)	4 000,00 €
---	------------

Chapitre 011 – article 6238 - fonction 621: publicités acquisitions foncières	10 000,00 €
--	-------------

Chapitre 65 – article 6568 - fonction 621: convention Puimichel pour entretien rd 101 en lacune (3 500 €) conventions SMAB pour entretien des boisements rivulaires (27 000 €)	30 500,00 €
--	-------------

Chapitre 65 – article 65738 - fonction 621: 2 conventions ONF/RTM pour assistance à maîtrise d'ouvrage, appui technique	30 000,00 €
--	-------------

Chapitre 65 – article 6574 - fonction 621: données géographiques (5 000 €) subvention Prévention Routière, organisme privé œuvrant dans le domaine routier (1 500 €)	6 500,00 €
--	------------

➤ **Le centre technique routier départemental** **2 192 000,00 €**

Les dépenses du BP 2021 s'élevaient à 2 188 700,00 €.

Les prévisions correspondent aux besoins courants pour régler :

- les pièces et fournitures nécessaires à la réparation des véhicules et engins,
- le carburant des véhicules et engins,
- les assurances (engins, bâtiments et responsabilité civile),
- les matériaux destinés à être revendus aux communes,
- les frais afférents au fonctionnement du service.

La répartition est la suivante au sein des différents articles :

Chapitre 011 - Article	Libellé article	Budget primitif 2022	Pour mémoire BP 2021
60622	Carburants	850 000,00 €	850 000,00 €
60628	Autres fournitures non stockées	771 000,00 €	761 500,00 €
60632	Fournitures de petit équipement	9 500,00 €	10 200,00 €
60633	Fournitures de voirie	24 500,00 €	24 500,00 €
6135	Locations mobilières	91 000,00 €	91 000,00 €
61551	Ent. & répar. sur matériel roulant	335 000,00 €	335 000,00 €
61558	Ent. & répar. sur autres biens mobiliers	3 500,00 €	3 500,00 €
6182	Documentation générale et technique	3 000,00 €	3 000,00 €
62268	Autres honoraires, conseils ...	38 000,00 €	38 000,00 €
6241	Transports de biens	1 500,00 €	1 500,00 €
6251	Voyages, déplacements & missions	28 000,00 €	32 000,00 €
6288	Autres frais divers	9 000,00 €	10 500,00 €
6353	Impôts indirects	18 000,00 €	18 000,00 €
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	10 000,00 €	10 000,00 €

Pour mémoire CP BP 2021 : 5 337 000,00 € en augmentation de + 29 400 € soit + 0,55 %.

En autorisations d'engagements, suite au transfert d'opérations d'investissement vers la section de fonctionnement depuis 2019, trois types d'opérations sont à prendre en compte :

➤ **Les grosses réparations et renforcements de chaussées**

Le maintien en bon état des chaussées est un impératif économique et patrimonial pour le Département. Les durées de vie moyennes des couches de roulement admissibles pour un réseau routier sont de l'ordre de 8 à 10 ans pour les enduits superficiels (suivant la classe de trafic) et de l'ordre de 10 ans à 12 ans pour les enrobés pour un trafic moyen. Le rythme actuel moyen de renouvellements de notre voirie se situe au-delà de ces durées (étant supérieur à 20 ans), malgré les importants moyens déjà consacrés les années passées sur ce poste. Le faible niveau de trafic sur une partie importante du réseau permet néanmoins d'assurer jusqu'à présent un état globalement convenable. La dégradation des chaussées pourrait toutefois, si le budget ne devait pas revenir dans les prochaines années à un niveau suffisant, peser lourdement sur le budget d'entretien.

Besoins au titre de l'année 2022 : en AE 5 000 000,00 €
 en CP 5 000 000,00 €

La totalité de l'AE doit être individualisée et affectée pour les grosses réparations de chaussées, selon les modalités suivantes :

AE		CP 2022	Solde AE
Solde AE STRGRC20	428 131,17 €	0,00 €	428 131,17 €
Solde AE STRGRC21	17 986,00 €	0,00 €	17 986,00 €
STRGRC22	5 000 000,00 €	5 000 000,00 €	0,00 €

➤ La sauvegarde des ouvrages d'art

Ce programme regroupe les réparations sur les ouvrages d'art de l'ensemble du réseau. Une partie de ce programme est conservée en investissement.

Besoins au titre de l'année 2022 : **en AE** **500 000,00 €**
 en CP **500 000,00 €**

La totalité de l'AE doit être individualisée et affectée pour la sauvegarde des ouvrages d'art, selon les modalités suivantes :

AE		CP 2022	Solde AE
Solde AE STRSVG20	258 459,14 €	0,00 €	258 459,14 €
STRSVG22	500 000,00 €	500 000,00 €	0,00 €

➤ Les opérations de sécurité

Ce programme regroupe les opérations de signalisation horizontale indispensables pour assurer le marquage des chaussées.

Besoins au titre de l'année 2022 : **en AE** **200 000,00 €**
 en CP **200 000,00 €**

La totalité de l'AE doit être individualisée et affectée pour les opérations de sécurité.

AE		CP 2022	Solde AE
Solde AE STRSEC20	41 297,16 €	0,00€	41 297,16 €
STRSEC22	200 000,00 €	200 000,00€	0,00 €

Pour mémoire BP 2021 : 5 700 000,00 €

Pour mémoire BP 2021 : 11 037 000,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 70 – article 70323 - fonction 621 : Autorisations de voirie **250 000,00 €**

Ce montant comprend :

- les droits d'autorisation de voirie des particuliers,
- les redevances des opérateurs de télécommunications qui empruntent le domaine public,
- les droits de redevance d'EDF.

Chapitre 70 – article 7037 - fonction 621 : Contributions pour dégradations des voies et chemins : **70 000,00 €**

Ce montant concerne la participation des carriers.

Chapitre 70 – article 704 - fonction 621 : Facturation travaux **5 000,00 €**

Suite à des dégâts occasionnés au réseau routier départemental non pris en charge par les assurances.

Chapitre 70 – article 7068 - fonction 622 : Déneigement **10 000,00 €**

Ce montant concerne les prestations de déneigement réalisées pour les communes.

Chapitre 74 – article 7472 - fonction 622 : Participations des Régions **40 000,00 €**

Convention Région participation pour la surveillance et l'entretien des points d'arrêt.

Chapitre 77 – article 7788 - fonction 621 : Produits divers **25 000,00 €**

Sinistres et vente de ferrailles CTRD ; dégâts occasionnés au réseau routier départemental.



DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le montant total des autorisations de programmes proposées pour 2022 (récurrentes et spécifiques) est de 16 400 000 € (pour mémoire : 17 130 000 € en 2019, 12 720 000 € en 2020, et 16 817 000 € en 2021). Il est conforme au PPI Prospective permettant de stabiliser les montants des programmes récurrents à des niveaux indispensables pour assurer la préservation du patrimoine.

Les opérations récurrentes

Les autorisations de programme récurrentes sont proposées à hauteur de 11 620 000,00 € (13 520 000,00 € en 2019, 9 620 000,00 € en 2020 et 9 572 000,00 € en 2021). En 2022, une nouvelle AP de 2 000 000,00 € est inscrite pour la sauvegarde des murs faisant suite au recensement et diagnostic d'ouvrages jusqu'alors non surveillés, diagnostic ayant révélé un déficit d'entretien et une nécessité de réparations lourdes.

Les opérations récurrentes concernent :

- l'acquisition de matériel pour la voirie,
- les acquisitions foncières routières,

- les frais d'études routières,
- l'acquisition de gros matériels et véhicules pour l'entretien des routes,
- le renouvellement de la flotte de véhicules hors DRIT,
- les petites réparations de voirie,
- la sauvegarde des ouvrages d'art,
- la sécurité routière (signalisation, glissières et protection chutes de pierres),
- les travaux imprévus et urgents (basés sur une moyenne annuelle),
- et la sauvegarde des murs (nouvelle AP).

Pour ce qui est des véhicules et engins gérés, le besoin annuel de renouvellement de matériel est estimé à 2 M€. Le budget 2022 de 1,5 M€ permet de se rapprocher de ce besoin sans pour autant compenser le retard pris. Le programme prévisionnel d'acquisition des véhicules, plafonné pendant plusieurs années à 0,9 M€, ne permettait pas d'assurer le rythme normal de remplacement sachant que tout vieillissement excessif du matériel engendre des réparations impactant le budget de fonctionnement tendance constatée actuellement.

Les opérations spécifiques

En 2022 il est programmé 4 780 000,00 € en AP et 11 129 000,00 € en crédits de paiement au titre des opérations spécifiques.

L'achèvement du pont sur la Durance à Manosque en 2020 et de l'aménagement de l'entrée de Manosque par la RD907 permet de reprogrammer la reconstruction ou la réparation lourde d'ouvrages qui le nécessitent.

A noter le poids différé de l'opération CPER de contribution du Département aux travaux sur le réseau routier national dépendant des avancées opérationnelles de l'opération d'aménagement de la RN85 entre Digne et Malijai.

Le tableau ci-dessous détaille chacune de ces opérations spécifiques.

RD	Opération	AP 2022	CP 2022	observations
4100	Voie verte Mane Forcalquier	1 800 000,00	100 000,00	React EU
4100	Calibrage sécurisation Reillanne	1 000 000,00		Réévaluation du projet
951	2 ponts de Pré Reynier Montlaux	800 000,00	514 000,00	
4/902/900b	Réfection éclairage tunnels Sisteron/Reysolle/Chaussetives	600 000,00	600 000,00	
469	Pont de Gévaudan	500 000,00	50 000,00	avance 2022, réalisation 2023
4	Piège à matériaux Sisteron	80 000,00	80 000,00	Recette Escota 50% HT
17	Rectification tracés OA CP à Mézel		400 000,00	rectification de tracés au droit de l'ouvrage des chemins de fer de Provence en coordination avec la reconstruction du pont programmée par la Région
900	Elargissement entrée Ouest de la Fresquière à Méolans		850 000,00	
900	La Rochaille sécurisation murs et filets		2 500 000,00	Protocole Etat Région – plan de Relance
900a	Pont des Arches Digne		30 000,00	Etudes
902	Pare avalanche Col de Vars St Paul		300 000,00	
902	Pont de Palluel Uvernet Fours		200 000,00	Dalle sur voûte

907	Aménagement Manosque A51		35 000,00	
4096	Aménagement sécurité Manosque Volx Pimarlet La Carrière		1 800 000,00	Pras 5
4100	Calibrage sécurisation Céreste		10 000,00	
4	Confortement pont de Riou de la Sausse Claret Theze		70 000,00	problème étanchéité dispositif de retenue et gabarit
4a	Réfection du pont des Mées sur la Durance		1 400 000,00	marché notifié en cours
4202	Sécurisation plan du Var Entrevaux		200 000,00	
908	Rectification de Montgros Allos		1 280 000,00	marché notifié en cours
946	Pont des Rouines, Bevens		210 000,00	pont étroit dispositifs de retenues non conformes
N 85 202	CPER		500 000,00	convention CPER
Total AP/Total CP		4 780 000,00	11 129 000,00	

En matière d'investissement routier, les dépenses engagées par le Département se décomposent selon les secteurs suivants :

A - DEPENSES INDISPENSABLES OU OBLIGATOIRES

→ Chapitre 21 articles 2157 et 2182 fonction 621 et chapitre 23 article 238 fonction 621 - Matériel de transport (Parc CTRD)

Il permet de mettre en œuvre le programme de renouvellement des véhicules et engins affectés à la DRIT. Le programme prévisionnel d'acquisition est en progression de 600 000 € par rapport à 2019, et constant par rapport à 2020 et 2021. Un renouvellement du parc ne peut être assuré que pour une AP à hauteur de 2 M€.

La totalité de l'AP doit être individualisée et affectée pour l'acquisition de matériel de transport.

AP		CP 2022 Article 2157	CP 2022 Article 2182	CP 2022 Article 238	Solde AP
Solde AP STRMAP19	72 702 ,36 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	72 702,36 €
Solde AP STRMAP20	235 326,01 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	235 326,01 €
Solde AP STRMAP21	300 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	300 000,00 €
STRMAP22	1 500 000,00 €	380 000,00 €	120 000,00 €	1 000 000,00 €	0,00 €

→ Chapitre 21 article 2182 fonction 621 – Flotte administrative

Pour tenir compte du vieillissement constaté de la flotte des véhicules administratifs l'AP 2022 est proposée à un montant de 200 000 €.

La totalité de l'AP doit être individualisée et affectée pour l'acquisition de matériel de transport.

AP		CP 2022	Solde AP
Solde AP STRMAF20	32 469,43 €	0,00 €	32 469,43 €
Solde AP STRMAF21	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €
STRMAF22	200 000,00 €	200 000,00 €	0,00 €

→ Chapitre 20 - Frais d'études/ Concessions et droits similaires

L'article 2031 permet de rémunérer les études préliminaires (levés topographiques, sondages, études géotechniques, hydrauliques) nécessaires à l'établissement des projets routiers et aux supports nécessaires aux études (données cartographiques et cadastrales).

La totalité de l'AP doit être individualisée et affectée pour les frais d'études.

AP		CP 2022	Solde AP
Solde AP STRETU18	16 497,88 €	0,00 €	16 497,88 €
Solde AP STRETU19	86 278,05 €	0,00 €	86 278,05 €
Solde AP STRETU20	897 179,08 €	0,00 €	897 179,08 €
Solde AP STRETU21	13 000,00 €	0,00 €	13 000,00 €
STRETU22	500 000,00 €	487 000,00 €	13 000,00 €

→ Chapitre 20 article 2051 fonction 621 – Concessions et droits similaires

AP spécifiques pour l'acquisition de données géographiques (IGN).

AP		CP 2022	Solde AP
Solde AP STR13.17 Acquisitions de données géographiques 2017/2020	12 392,42 €	0,00 €	12 392,42 €
AP STR08.21 Acquisitions de données géographiques 2021/2024	39 000,00 €	13 000,00 €	26 000,00 €

⇒ Chapitre 21 article 2151 et chapitre 20 article 2031 fonction 621 - Terrains de voirie

L'article 2151 permet de rémunérer les frais d'acquisitions de terrains (actes notariés).

L'article 2031 permet de rémunérer tous les frais préalables aux acquisitions de terrains.

La totalité de l'AP doit être individualisée, 40 000 € de l'AP seront affectés pour pouvoir engager les frais de géomètres et les frais de cadastre.

Le restant de l'AP sera affecté au fur et à mesure des décisions de l'assemblée ou de la commission permanente.

AP		CP 2022 article 2151	CP 2022 article 2031	Solde AP
Solde AP STRA.F16	66,00 €	0,00 €	0,00 €	66,00 €
Solde AP STRA.F17	22,00 €	0,00 €	0,00 €	22,00 €
Solde AP STRA.F18	26 085,00 €	0,00 €	0,00 €	26 085,00 €
Solde AP STRA.F19	7 409,60 €	0,00 €	0,00 €	7 409,60 €
Solde AP STRA.F20	13 174,26 €	0,00 €	0,00 €	13 174,26 €
STRA.F22	120 000,00 €	80 000,00 €	40 000,00 €	0,00 €

→ Chapitre 23 article 2315108 fonction 621 - Réparations de voirie

L'article 2315108 est destiné aux réparations courantes des routes à l'entreprise. Il convient de prendre en compte l'augmentation des coûts prévisibles liés au vieillissement des chaussées et des interventions préventives sur les dégradations.

La totalité de l'AP doit être individualisée et affectée pour les réparations de voirie.

AP		CP 2022	Solde AP
Solde AP STRPER19	2 498,09 €	0,00 €	2 498,09 €
Solde AP STRPER20	233 042,62 €	0,00 €	233 042,62 €
STRPER22	500 000,00 €	500 000,00 €	0,00 €

⇒ Chapitre 21 article 2157 fonction 621 - Acquisition de matériels

Ces crédits sont utilisés pour l'acquisition de petits matériels (tronçonneuses, débroussailluses portatives...) pour doter le personnel d'exploitation des maisons techniques et pour doter les services du siège de matériel technique spécifique (appareil de mesure...).

La totalité de l'AP doit être individualisée et affectée pour l'acquisition de matériels.

AP		CP 2022	Solde AP
Solde AP STRMAT20	33 131,54 €	0,00 €	33 131,54 €
Solde AP STRMAT21	3 050,00 €	0,00 €	3 050,00 €
STRMAT22	100 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €

(Pour mémoire AP : 2 972 000,00 € et CP : 2 920 000,00 € au BP 2021).

B - CONSERVATION DU PATRIMOINE

La conservation du patrimoine se traduit par des actions qui tendent à maintenir en état les routes existantes et leurs dépendances afin de donner aux usagers de meilleures conditions de confort et de sécurité. Ces actions sont menées dans le cadre de programmes spécifiques qui recouvrent :

- la sauvegarde des ouvrages d'art,
- la sécurité (signalisation verticale, marquage, glissières de sécurité, protection contre les chutes de pierres et contre les crues),
- nouvelle action en 2022, la sauvegarde des murs, suite au recensement et diagnostic d'ouvrages jusqu'alors non surveillés, révélant un déficit d'entretien et une nécessité de réparations lourdes,
- les travaux de grosses réparations et de renforcement de chaussées ont été transférés en fonctionnement en 2019, subsiste les conventions passées sur les programmes antérieurs à 2019.

Ces interventions de gros entretien ou de sécurité ne peuvent être minorées sans entraîner des conséquences sur la pérennité des routes ou des ouvrages. En effet, la courbe de dégradation du patrimoine routier est exponentielle. Les réparations non effectuées l'année N vont entraîner sur l'année N + 1 une dépense supérieure.

→ Chapitre 23 article 2315105 fonction 621 - Sauvegarde des ouvrages d'art.

Ce programme regroupe les réparations et les travaux préventifs, sur les ouvrages d'art de l'ensemble du réseau. Il a permis notamment au cours de ces dernières années de réparer de nombreux ponts ou murs et d'éviter des dégradations majeures. Cependant les besoins sont encore importants.

La totalité de l'AP doit être individualisée et affectée pour la sauvegarde des ouvrages d'art.

AP		CP 2022	Solde AP
Solde AP STRSVG18	33 506,59 €	0,00 €	33 506,59 €
Solde AP STRSVG19	225 963,97 €	0,00 €	225 963,97 €
Solde AP STRSVG20	1 386 896,32 €	0,00 €	1 386 896,32 €
Solde AP STRSVG21	1 042 130,90 €	0,00 €	1 042 130,90 €
STRSOA22	2 800 000,00 €	2 800 000,00 €	0,00 €

→ Chapitre 23 article 2315113 fonction 621 - Sauvegarde des murs.

Ce nouveau programme regroupe les réparations et les travaux préventifs, sur les murs de soutènement, ouvrages identifiés suite à un recensement et diagnostic, montrant un déficit d'entretien et nécessitant de lourdes réparations.

La totalité de l'AP doit être individualisée et affectée pour la sauvegarde des murs.

AP		CP 2022	Solde AP
STRSVM22	2 000 000,00 €	1 500 000,00 €	500 000,00 €

→ **Chapitre 23 article 2315106 - Sécurité.**

Il convient de prévoir les opérations indispensables pour assurer le renouvellement de la signalisation verticale, la mise en conformité des dispositifs de sécurité et la pose de protection contre les chutes de pierres. L'AP est en augmentation de 100 000 € par rapport à 2021.

La sécurité est une priorité du Département. La collectivité départementale se doit de mettre en place des dispositifs qui permettent d'assurer la sécurité des usagers qui empruntent le réseau routier. Une programmation significative est nécessaire pour réduire les points d'insécurité (dispositif de retenue contre les sorties de route - purges de falaises rocheuses - mise en place de grillages - modernisation de la signalisation - résorption des zones dangereuses...).

La totalité de l'AP doit être individualisée et affectée pour les opérations de sécurité.

AP		CP 2022	Solde AP
Solde AP STRSEC19	93 149,29 €	0,00 €	93 149,29 €
Solde AP STRSEC20	553 795,22 €	0,00 €	553 795,22 €
STRSEC22	1 900 000,00 €	1 900 000,00 €	0,00 €
Total	2 546 944,51 €	1 900 000,00 €	646 944,51 €

→ **Chapitre 23 article 2315109 fonction 621 - Travaux imprévus et urgents.**

Cette dotation est destinée aux interventions urgentes pour des dégradations exceptionnelles sur le réseau départemental. Celle-ci permet de traiter en plus des événements habituels (effondrements, chutes de pierres, ouvrages emportés...) les désordres apparaissant sur chaussée à la sortie de l'hiver, antérieurement pris en compte sur les programmes, au détriment d'action de renforcement et d'entretien préventif.

La totalité de l'AP doit être individualisée et affectée pour les travaux imprévus et urgents. Une information sera faite à chaque Commission permanente sur l'utilisation de cette autorisation de programme.

AP		CP 2022	Solde AP
Solde AP STRTIU19	28 371,42 €	0,00 €	28 371,42 €
Solde AP STRTIU20	1 777 784,75 €	0,00 €	1 777 784,75 €
Solde AP STRTIU21	500 000,00 €	0,00 €	500 000,00 €
STRTIU22	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	0,00 €
Total	4 306 156,17 €	2 000 000,00 €	2 306 156,17 €

(Pour mémoire AP : 6 600 000,00 € et CP : 6 100 000,00 € au BP 2021).

C - TRAVAUX NEUFS D'AMELIORATION DU RESEAU

Les travaux neufs d'amélioration du réseau se traduisent par :

- une action sur le réseau principal et secondaire imputée sur des opérations spécifiques en complément des programmes,
- la mise en œuvre d'interventions lourdes sur les ouvrages d'art, réparations lourdes et reconstructions.

→ Chapitre 23 article 2315101 fonctions 621 et 65 – Travaux neufs sur itinéraires

Cet article regroupe le programme départemental et les programmes cofinancés.

RD	Intitulé de l'opération	Solde AP et AP nouvelles	CP 2022	Solde AP
908	STR16.04 Rectification de Montgros	3 099 741,09 €	1 280 000,00 €	1 819 741,09 €
4096	STR03.09 aménagement Manosque Volx	3 009 306,29 €	1 800 000,00 €	1 209 306,29 €
907	STR08.13 aménagement Manosque A51	725 196,95 €	35 000,00 €	690 196,95 €
4 – 4b	STR12.13 giratoire Revest Oraison	87 599,02 €	0,00 €	87 599,02 €
908	STR03.17 élargissement Roche de la Beaume	420 000,00 €	0,00 €	420 000,00 €
4100	STR05.17 calibrage sécurisation Reillanne	800 000,00 € et 1 000 000,00 €	0,00 €	1 800 000,00 €
4100	STR06.17 calibrage sécurisation Céreste	324 835,17 €	10 000,00 €	314 835,17 €
952	STR12.17 aménagement Pesquier-Salaou Castellane	1 800 000,00 €	0,00 €	1 800 000,00 €
900	STR01.18 chaussée tranchée Méolans	700 000,00 €	0,00 €	700 000,00 €
17	STR03.18 élargissement carrefour St Jurson	2 520 000,00 €	0,00 €	2 520 000,00 €
900	STR02.19 élargissement entrée Ouest Fresquièr Méolans	850 000,00 €	850 000,00 €	0,00 €
17-12	STR04.19 Aménagement Chaffaut (2002)	400 000,00 €	0,00 €	400 000,00 €
4075	STR05.19 Giratoire Mison (2009)	80 000,00 €	0,00 €	80 000,00 €
955	STR06.19 La Mure rectification de virages	1 630 000,00 €	0,00 €	1 630 000,00 €
900	STR10.19 La Rochaille sécurisation murs	2 996,87 €	0,00 €	2 996,87 €
900	STR07.20 affaissement pr 61+270 St Vincent	39 856,00 €	0,00 €	39 856,00 €

17	STR01.21 rectification tracés ouvrage d'art chemins de Fer de Provence	900 000,00 €	400 000,00 €	500 000,00 €
4202	STR09.21 opération sécurité platanes Entrevaux	978 000,00 €	200 000,00 €	778 000,00 €
900	STR11.21 mise en sécurité La Rochaille – Plan de Relance	40 000 000,00 €	2 500 000,00 €	37 500 000,00 €
4	STR01.22 piège à matériaux Sisteron	80 000,00 €	80 000,00 €	0,00 €
17	STR02.22 Voie verte Mane Forcalquier	1 800 000,00 €	100 000,00 €	1 700 000,00 €

➔ **Chapitre 23 article 2315104 fonction 621 – Grosses interventions sur ouvrages d'art**

Ce programme intègre, pour l'ensemble du réseau, les priorités techniques concernant les ouvrages d'art, regroupant tant les reconstructions que les interventions lourdes de réhabilitations, réparations, améliorations ou sécurité, pour lesquelles l'effort reste important.

RD	Intitulé de l'opération	Solde AP et AP nouvelles	CP 2022	Solde AP
----	-------------------------	---------------------------------	---------	----------

951	STR04.22 deux ponts de pré Reynier Montlaux	800 000,00 €	514 000,00 €	286 000,00 €
4/902/ 900b	STR05.22 réfection éclairage tunnels Sisteron/La Reyssolle/Chaussetives	600 000,00 €	600 000,00 €	0,00 €

La totalité des AP doit être individualisée et affectée comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

→ Chapitre 23 articles 2315103 fonction 621 - Travaux neufs sur réseau local

Programmation mise en place pour répondre à des demandes spécifiques d'aménagement pour assurer la desserte de sites ou secteurs particuliers ou pour assurer une réponse ponctuelle à un problème grave de sécurité.

RD	Intitulé de l'opération	Solde AP	CP 2022	Solde AP
----	-------------------------	----------	---------	----------

⇒ Chapitre 204 article 204114 fonction 621 – Travaux neufs sur RN

Participation aux travaux sur le réseau routier national, CPER 2015-2020, qui comprendra notamment l'aménagement de la section de la RN85 entre Digne et Malijai intégrant la poursuite de certaines opérations initialement prévues sur le PDMI (carrefours giratoires de Château-Arnoux et de Mallemoisson).

RD	Intitulé de l'opération	Solde AP	CP 2022	Solde AP
4085 et 4202	STR05.16 Travaux sur RN - CPER	5 370 725,00 €	500 000,00 €	4 870 725,00 €

(Pour mémoire AP : 7 245 000,00 € et CP : 7 900 000,00 € au BP 2021).

(Pour mémoire en 2021 : AP : 16 817 000,00 €
CP : 16 920 000,00 € en augmentation de +5 329 000,00 €)

RECETTES D'INVESTISSEMENT

En 2022, les principales recettes aux participations de l'Etat et de la Région aux travaux de mise en sécurité de la rd 900 route dite de « La Rochaille », projet de grande ampleur.

Comme chaque année est inscrit le reversement du produit des amendes des radars automatiques, à cela s'ajoutent des participations ponctuelles de différents partenaires, Escota pour la rd 4 à Sisteron et le département des Alpes-Maritimes pour la rd 4202 à Entrevaux.

→ Chapitre 13 article 1323 fonction 621 recettes Département

Fonds de concours du Département des Alpes-Maritimes pour la sécurisation de la rd 4202 section Entrevaux.

Solde AP		Recettes 2022	Solde AP
AP STR09.21 Rd 4202 opération sécurité platanes Entrevaux	200 000,00 €	200 000,00 €	0,00 €

→ Chapitre 13 article 1328 fonction 621 recettes autres

Participation d'ESCOTA dans le cadre de la convention de financement, de gestion et d'entretien d'un piège à matériaux et des ouvrages hydrauliques associés Rd 4.

AP nouvelle		Recettes 2022	Solde AP
AP STR01.22 Rd 4 piège à matériaux Sisteron	36 000,00 €	36 000,00 €	0,00 €

→ Chapitre 13 article 1345 fonction 621 recettes autres

Recette annuelle de l'Etat de reversement du produit des amendes des radars automatiques.

AP nouvelle		Recettes 2022	Solde AP
AP STRSEC22 Recette radars automatiques	400 000,00 €	400 000,00 €	0,00 €

→ Chapitre 13 article 1321 fonctions 621 et 65 recettes Etat,

→ chapitre 13 article 1322 fonctions 621 et 65 recettes Région,

Participation de l'Etat et de la Région aux travaux de sécurisation murs et filets Rd 900 La Rochaille :

Dans un premier temps, une subvention d'un montant total de 1 M€ a été attribuée par l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle (DSIL), et par la Région, pour des travaux estimés à 2,5 M€ HT finançant les premiers travaux d'urgence.

Dans un second temps, un protocole d'intention de financement dans le cadre du Plan de Relance a été conclu entre l'Etat, la Région et le Département avec une participation totale à hauteur de 16 M€, pour un coût total de 33,340 M€ HT, sur une période de réalisation de 2022 à 2027.

Solde AP		Recettes 2022 Art 1321	Recettes 2022 Art 1322	Solde AP
AP STR10.19 Rd 900 sécurisation murs La Rochaille	1 000 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	0,00 €
AP STR11.21 Rd 900 mise en sécurité La Rochaille – Plan de Relance	16 000 000,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €	14 800 000,00 €

(Pour mémoire recette BP 2021 : 2 483 150,00€).

VI. LES BUDGETS ANNEXES

1. LE MUSEE DEPARTEMENTAL DE SALAGON

Le projet de budget de cette structure s'équilibre en mouvements budgétaires à 927 857€ :

890 151 € en fonctionnement
37 706 € en investissement

La subvention d'équilibre en provenance du budget principal est de 612 445 € (632 321 € au BP 2021).

Les dépenses de la Direction des ressources humaines

Hormis pour l'année 2020 fortement impactée par la crise sanitaire et la fermeture des musées, les dépenses de personnel du musée de Salagon sont globalement assez stables.

Les estimations 2021 font apparaître des dépenses de l'ordre de 686 000€.

A effectif constant, avec un GVT de 1% appliqué sur le CA anticipé 2021, les dépenses en 2022 sont proposées à hauteur de 704 245 € (-2,7%).

Les crédits gérés par le musée

Le budget présenté ci-dessous reflète la volonté de Salagon de s'engager dans une politique de conquête et de reconquête des publics. Marqué par deux années de crise sanitaire, ayant entraîné la fermeture du site à plusieurs reprises, la fréquentation du site a été, comme dans tous les sites culturels, durement impactée.

Salagon reste néanmoins un site au potentiel réel, particulièrement apprécié des publics par la beauté du site et ses jardins dont les thématiques entrent en résonance avec les grands centres d'intérêt de nos contemporains (mobilisation autour de la biodiversité, usages des plantes, engouement pour les plantes médicinales, les plantes à parfum, l'histoire des relations plurielles entre le végétal et les civilisations...). Des expositions ethnologiques et artistiques aux thèmes attractifs, avec un contenu scientifique solide mais accessible, doivent aussi être un facteur de valorisation.

Les orientations pour 2022 visent à :

- Accroître la fréquentation et la notoriété du site par une politique de communication et de promotion de l'offre du musée, notamment en médiation culturelle vis-à-vis de tous les publics aussi bien familiaux, individuels ou scolaires (visites guidées, ateliers),
- Maintenir un haut niveau de gestion et d'entretien des jardins ethnobotaniques,

- Proposer de nouvelles expositions au public à la suite de la fin des travaux de réaménagement des salles d'expositions qui s'achèveront courant octobre 2021,
- Maintenir une programmation culturelle et artistique dense,
- Poursuivre un travail scientifique de qualité (label « Ethnopôle »), là aussi gage de reconnaissance et d'attractivité.

Cette démarche globale s'accompagne d'une posture réaliste : il s'agit d'une stratégie de fond s'inscrivant dans le moyen et long terme dans un contexte sanitaire encore incertain pour l'année 2022.

Pour 2022, un projet d'exposition artistique sur la thématique des fleurs est en cours de réflexion. Si le projet aboutit, l'exposition sera présentée de juin à novembre dans l'église de Salagon.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 148 200 € (hors coûts de personnel)

Le volume des dépenses de fonctionnement est strictement constant pour 2022 par rapport à 2021.

La ventilation détaillée des crédits gérés par le musée de Salagon pour 2022 se fait en fonction des principaux postes de dépenses suivants :

Ce prévisionnel intègre pour 2022 :

- 64 000 € pour l'achat des livres et différents produits pour la boutique/librairie,
- 19 900 € pour le fonctionnement et l'entretien des jardins,
- 19 000 € pour le montage ou la location d'expositions (dont une exposition temporaire dans l'église de l'artiste contemporain Feng Ge),
- 12 000 € pour la programmation culturelle,
- 8 100 € pour les publications,
- 13 300 € pour le séminaire ethnobotanique, les rencontres ethnologiques, les formations,
- 6 500 € pour la médiation,
- 5 400 € pour les frais divers.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 276 000 €

Les recettes récurrentes de billetterie et boutique : 242 000 €

Les prévisions de recettes pour l'exercice 2022 sont de l'ordre de 242 000 €, la volonté étant de revenir à un niveau de recettes globales enregistré sur l'année 2019.

ANNEE	2018	2019	2020 (année COVID)
NOMBRE DE VISITEURS	32 360	27 949	15 085

Déclinaison des principales recettes :

- Droits d'entrée, billetterie : 160 000 €
- Librairie/boutique : 80 000 €

Autres recettes : 34 000 €

Il s'agit de subventions accordées chaque année pour les actions menées par le musée : les demandes sont en cours pour l'année 2022.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 36 000 €

Les demandes de crédits pour 2022 sont constantes par rapport au BP 2021 suivant les principaux postes de dépenses ci-après :

- Remplacement du matériel pour le jardin ;
- Aménagement et travaux dans les jardins ;
- Achat et restauration d'œuvre d'art ;
- Achat et remplacement du matériel permettant la conservation des collections ;
- Achat et remplacement du matériel d'exposition ;
- Achat et fabrication de jeux pour la médiation.

2. LE MUSEE DEPARTEMENTAL DE LA PREHISTOIRE DES GORGES DU VERDON

Le projet de budget de cette structure s'équilibre en mouvements budgétaires à 1 070 770 €.

1 034 570 € en fonctionnement
36 200 € en investissement

La subvention d'équilibre en provenance du budget principal est de 532 370 € (529 836 € au BP 2021).

Les dépenses de la Direction des ressources humaines

Le budget du musée de préhistoire des gorges du Verdon subit une tendance à la hausse.

A effectif constant, avec un GVT de 1% sur le CA anticipé 2021, les dépenses en 2022 sont proposées à hauteur de 827 470 € (+0,6%).

Les crédits gérés par le musée

Impacts de la crise sanitaire

Contraint de fermer ses portes au public durant les différentes périodes de confinements survenues en 2020 et 2021, le Musée de Préhistoire a été contraint de s'adapter au mieux à ces situations de crise.

Au niveau budgétaire, des modifications des objectifs de recettes à atteindre ont été effectuées en mars 2020 et mars 2021.

Concernant la programmation culturelle du Musée, celle-ci a été largement remaniée voire annulée. Ainsi, les deux dernières éditions des Journées de la Préhistoire (juillet 2020 et juillet 2021) ont été annulées. En 2021, année anniversaire des 20 ans de la structure, a été l'objet de nombreux reports et/ou annulations.

Néanmoins, malgré les mois de fermeture, le Musée reste très attractif aux touristes présents dans le Verdon en période estivale.

Tableau de synthèse de la fréquentation par le Musée de 2018 à aout 2021 :

Années	2018	2019	2020*	2021**
Fréquentation	74 623	69 600	44 620	35 274

**fermeture du Musée en avril-mai-novembre-décembre :*

***chiffres fréquentation au 31/08.*

Projets et perspectives 2022

L'évènementiel

Le nouvel espace de médiation (nouveau village préhistorique) doit être livré en fin d'année 2021. Son ouverture constituera l'évènement fort de l'année 2022.

Partiellement réduit à cause de la crise sanitaire, le Musée n'a pas pu réaliser en 2021 le programme conçu pour les 20 ans du Musée en 2021. Ainsi plusieurs évènements majeurs ont dû être annulés.

Parmi ces évènements, il était prévu pour le printemps 2021, une journée scientifique organisée dans le cadre d'un colloque international sur les « Vallées de Préhistoire ». Ce colloque serait organisé par une équipe du CNRS. Il serait programmé pour le printemps 2022.

Annulées en 2020 et 2021, les Journées de la Préhistoire devraient pouvoir avoir lieu en juillet 2022 dans le nouvel espace. Les prestations extérieures seront renouvelées. Ces coûts prévisionnels, déjà évalués pour 2021, sont réinscrits sur le BP 2022. Les autres postes de dépenses pour cette manifestation concernent la ligne réception ainsi que des frais de remboursements à des tiers.

A ces évènements phares, le Musée proposera en 2022 des conférences, des évènements, organisés dans le cadre de manifestations nationales (Nuit des musées, Journées européennes de l'archéologie, Journées européennes du patrimoine, Fête de la science). Les dépenses correspondent surtout à des prestations de services et des frais de réception.

Les expositions temporaires

L'exposition temporaire « Bienvenue chez les Préhistos » présentée en 2021 issue d'une location auprès du Conseil départemental de Saône et Loire (Musée de Préhistoire de Solutré, Grand Site de France Solutré Pouilly Vergisson) fera l'objet d'une reconduction pour l'année 2022. Cette reconduction est motivée par le fait que le Musée est resté fermé au public du 1er février au 19 mai 2021 et du succès de cette exposition auprès du public.

Le coût de cette location est à affiner avec le Département de Saône et Loire. Les dépenses prévisionnelles relatives au renouvellement de cette action ne concerneront que des coûts de renouvellements d'impressions de visuels, de graphisme, d'achat de matières, fournitures et équipements techniques et muséographiques permettant d'entretenir cette exposition à l'espace du musée. A ces dépenses s'ajoutent celles liées au retour de l'exposition.

L'exposition « Préhisto'Art du Verdon » consacrée à l'art contemporain valorisant la collection d'œuvres d'art contemporain sur le thème de la Préhistoire acquises par le Département et qui sont conservées au musée de Préhistoire fera également l'objet d'une prolongation en 2022 et d'un renforcement avec des prestations d'encadrements d'œuvres et l'achat de nouvelles vitrines. Les dépenses prévisionnelles concerneront des coûts d'encadrement et de présentation des œuvres, des coûts de renouvellement d'impressions, de graphisme, fournitures et équipements techniques et muséographiques.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 170 900 € (hors coûts de personnel)

Les différents tableaux ci-dessous reprennent en détails et par postes de dépenses les frais des différentes actions prévues par le Musée en 2022.

Sur ce budget en reconduction des dépenses concernent des actions spécifiques :

Coûts relatifs aux projets évènementiels (colloque, vernissage, inaugurations, conférences, manifestations nationales etc.) : 16 000 €

Coûts relatifs à l'organisation des Journées de la Préhistoire : 11 000 €

Coûts relatifs aux projets d'expositions : 22 000 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 35 000 €

Les dépenses prévisionnelles d'investissement sont constantes par rapport au BP 2021.

Cette prévision intègre les besoins en matériel muséographique, éclairage d'exposition, équipements informatiques et techniques, supports et socles de présentation des objets, pour le projet de refonte de l'exposition permanente à venir.

Le programme de conservation préventive des collections engagé suite au rapport du cabinet Futur se poursuivra encore en 2022. L'équipement des réserves se poursuivra en 2022 en conditionnant une partie des collections aux normes de conservation préventive.

Des dépenses sont à prévoir en investissement en 2022 afin de garantir l'exposition et la conservation des collections selon les normes de conservation préventive, dans le cadre du projet de renouvellement de la muséographie permanente.

Des dépenses en achat de mobilier aux normes de conservation préventive sont à prévoir pour ranger les collections d'anatomie comparée (faune contemporaine) ; ces collections sont stockées dans le laboratoire d'anatomie comparée.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 501 000 €

En 2022, le Musée espère pouvoir compter sur une année de pleine ouverture. Ainsi, les recettes à atteindre reviennent aux objectifs fixés avant la crise sanitaire basées sur une fréquentation à 75 000 visiteurs.

Recettes récurrentes de billetterie et boutique par le musée : 490 000 €

- Droits d'entrée, billetterie : 384 000 €
- Librairie/boutique : 105 000 €
- Locations diverses : 1 000 €

Les financements externes : 11 000 €

Il s'agit de subventions accordées par l'Etat et la Région, pour les actions menées par le musée, ainsi que des recettes escomptées au titre du mécénat et des occupations privatives du domaine public.

3. LE LABORATOIRE DEPARTEMENTAL VETERINAIRE

Le projet de budget de ce service s'équilibre en mouvements budgétaires à 884 290 € :

835 490 € en fonctionnement

48 800 € en investissement

La subvention d'équilibre en provenance du budget principal est de 473 290 € (446 590 € au BP 2021).

Les dépenses de la Direction des ressources humaines

Le budget du Laboratoire connaît une évolution erratique. En 2021 cette évolution se justifie par le paiement d'une indemnité de licenciement.

Au regard du CA anticipé 2021, avec un GVT de 1%, les dépenses en 2022 sont proposées à hauteur de 635 590 € (-8,8%).

En 2020, les dépenses de frais de personnel votées (BP + BS) étaient de 622 700 €.

En 2022 il est proposé d'inscrire des dépenses de frais de personnels à hauteur de 635 590 €.

Il est proposé la reconduction des budgets annexes pour le BP 2022.

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le laboratoire propose pour le BP 2022 de reconduire en l'état les bases du BP 2021.

Crédits de paiement : 151 100,00 €

Prévisions de recettes : 362 200,00 €

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Crédits de paiement 35 000,00 €

Le budget 2022 en dépenses est identique au BP 2021. Il est destiné au renouvellement de matériels et équipements vétustes, et à l'acquisition de matériels nécessaires à la pratique des nouvelles activités.

VII. LES ANNEXES

GLOSSAIRE

AC :	Allocation compensatrice
AED :	Aides éducatives à domicile
AEMO :	Aides éducatives en milieu ouvert
AIS :	Allocations individuelles de solidarité
AMO :	Assistant à maîtrise d'ouvrage
ANEM :	Association nationale des élus de la montagne
APA :	Aide personnalisée d'autonomie
APRE :	Allocation personnalisée de retour à l'emploi
CAE :	Contrat d'accompagnement dans l'emploi
CAF :	Caisse d'allocations familiales
CAFI :	Conférence des Alpes Franco-Italienne
CAMSP :	Centres d'action médico-sociale précoce
CBNA :	Conservatoire botanique national Alpin
CCAS :	Centre communal d'action sociale
CCIT :	Chambre de commerce et d'industrie territoriale
CDAG :	Centres de dépistage anonyme et gratuit
CDDI :	Contrat à durée déterminée d'insertion
CIE :	Contrat initiative emploi
CLIC :	Centre local d'information et de coordination
CMU :	Couverture maladie universelle
CNAS :	Comité national d'action sociale
CNFPPT :	Centre national de la fonction publique territoriale
CNSA :	Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
CODERPA :	Comité départemental des retraités et des personnes âgées
COFOR	Communes forestières
COFRAC :	Comité français d'accréditation
CTRD :	Centre technique routier départemental
CVAE :	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
DCP :	Dispositif de compensation péréquée
DCRTP :	Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle
DDCSPP :	Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
DDEC :	Dotation départementale d'équipement des collèges
DDT :	Direction du développement des territoires
DFM :	Dotation de fonctionnement minimale
GDG :	Dotation générale de décentralisation
DGE :	Dotation globale d'équipement
DGF :	Dotation globale de fonctionnement
DIG :	Déclaration d'intérêt général
DIRECCTE :	Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi
DLVA :	Durance Lubéron Verdon Agglomération
DMTO :	Droits de mutation à titre onéreux
DPU :	Dotation de péréquation urbaine
DRAC :	Direction régionale des affaires culturelles
EHPAD :	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
EID :	Entente interdépartementale de démoustication
EIE :	Espace info énergie
EMALA :	Equipe mobile académique de liaison et d'animation
EPL :	Etablissement public local d'enseignement
FAJ :	Fonds d'aide aux jeunes
FB :	Foncier bâti
FCTVA :	Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée
FEADER :	Fonds européen agricole pour le développement rural

FEDER :	Fonds européen de développement régional
FIPHFP :	Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique
FMDI :	Fonds de mobilisation départemental pour l'insertion
FNGIR :	Fonds national de garantie individuelle des ressources
FSE :	Fonds social européen
FSL :	Fonds de solidarité pour le logement
GIP :	Groupement d'intérêt public
GVT :	Glissement vieillesse technicité
IFER :	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux
MDPH :	Maison départementale des personnes handicapées
MECS :	Maisons d'enfants à caractère social
MNA :	Mineurs non accompagnés
MSA :	Mutualité sociale agricole
OPAH :	Opération programmée d'amélioration de l'habitat
PACA THD :	Syndicat mixte ouvert très haut débit
PAT :	Prime d'aménagement du territoire
PCET :	Plan climat énergie territorial
PCH :	Prestation de compensation du handicap
PDI :	Programme départemental d'insertion
PDIPR :	Plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées
PDR :	Programme de développement culturel
RAP :	Redevance archéologique préventive
RFF :	Réseau ferré de France
RIS :	Relais information service
RSA :	Revenu de solidarité active
SAPSAD :	Service d'accueil, de prévention, de soutien et d'accompagnement à domicile
SAASED :	Service d'accueil d'accompagnement et de soutien éducatif à domicile
SATESE :	Service d'assistance technique aux exploitants de stations d'épuration
SDE04 :	Syndicat départemental d'énergie des AHP
SDEM :	Section départementale d'économie montagnarde
SDIS :	Service départemental d'incendie et de secours
SGAR :	Secrétariat général pour les affaires régionales
SMAP :	Syndicat mixte d'aménagement de Pra-loup
SMVA :	Syndicat mixte du Val d'Allos
SNPPE :	Stratégie nationale de protection et de prévention de l'enfance
TA :	Taxe d'aménagement
TCFE :	Taxe sur la consommation finale d'électricité
TDENS :	Taxe départementale sur les espaces naturels sensibles
TICPE :	Taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques
TISF :	Technicien d'intervention sociale et familiale
TSCA :	Taxe spéciale sur les conventions d'assurance
UPC :	Unité de préparation culinaire

DÉFINITIONS

Capacité de désendettement

Encours de dette divisé par l'épargne brute.

Ce ratio est celui qui a le plus de signification en matière financière. Il indique le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser sa dette si elle y consacrait l'ensemble de son épargne brute. La doctrine considère généralement qu'un ratio égal ou supérieur à 10 ans constitue un indicateur d'une dette insoutenable.

Charge de la dette

Annuité de la dette divisée par les recettes réelles de fonctionnement.

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est l'une des deux composantes de la contribution économique territoriale (CET). La CVAE est déclarée par les entreprises qui réalisent plus de 152 500 € de chiffre d'affaires hors taxe, quel que soit leur statut juridique, leur activité ou leur régime d'imposition. Le montant de la CVAE est calculé en fonction de la valeur ajoutée produite. Le taux théorique national de la CVAE est de 1,5%. Toutefois les entreprises bénéficient de dégrèvements, et le taux d'imposition effectif dépend du chiffre d'affaires de chaque entreprise.

La différence entre le montant à destination des collectivités (calculé sur le taux théorique de 1,5%) et le montant réellement acquitté pour les entreprises après application du dégrèvement, est prise en charge par l'État.

Jusqu'en 2016, la répartition entre collectivités s'effectuait selon les règles suivantes : le bloc communal reçoit 26,5 % de la CVAE perçue sur son territoire, les départements et les régions respectivement 48,5 % et 25 % de celle perçue sur leur territoire

A compter de 2017, cette répartition est modifiée dans le cadre de la loi NOTRe. Les départements perçoivent désormais 23,5% de la CVAE, contre 50% par les régions.

Dispositif de compensation péréquée (DCP)

Le DCP a été mis en œuvre dans le cadre du pacte de confiance et de responsabilité établi entre l'Etat et les collectivités territoriales en 2013. Il s'agit du transfert des frais de gestion du foncier bâti, qui assure aux départements une nouvelle ressource pour financer les allocations individuelles de solidarité. Cette recette comporte deux parts :

- une première part au titre de la compensation qui tient compte du reste à charge sur les allocations individuelles de solidarité,
- une deuxième part au titre de la péréquation qui prend en compte des critères de ressources et de charges (nombre d'allocataires du revenu de solidarité active, de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap, revenu par habitant...).

Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)

Les dépenses d'investissement et de fonctionnement des établissements scolaires du second degré (à l'exception des dépenses pédagogiques et des dépenses de personnel) sont prises en charge depuis le 1er janvier 1986

- par la région pour les lycées et établissements de niveau équivalent ;
- par le département pour les collèges.

Si le transfert de compétences en matière de fonctionnement est financé dans le cadre de la DGD versée aux collectivités locales, en matière d'investissement, il est complété par la dotation régionale d'équipement scolaire (DRES) attribuée aux régions et par la dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC) attribuée aux départements

Dotation générale de décentralisation (DGD)

La DGD a pour objet d'assurer la neutralité financière des transferts de compétences intervenus entre l'Etat et les collectivités locales depuis 1984 (décentralisation « acte I »).

La DGD est donc un solde, positif ou négatif, correspondant à la différence entre les charges et les ressources fiscales transférées en application des lois de décentralisation.

Dotation globale d'équipement (DGE)

Mise en place en 1983, la DGE est destinée à soutenir l'effort d'investissement des départements en matière d'équipement rural (infrastructures publiques en milieu rural, tourisme vert ou encore habitat rural).

Cette dotation a été supprimée dans le cadre de la Loi de finances pour 2019 et remplacée par la DSID.

Dotation globale de fonctionnement (DGF)

La DGF des départements est constituée de 4 composantes :

- une dotation de compensation compensant la suppression des contingents communaux d'aide sociale et 95% de la dotation générale de décentralisation (DGD).
- une dotation forfaitaire elle-même constituée de 2 composantes : une dotation de base calculée en fonction de la population et un complément de garantie.
- une dotation de péréquation urbaine (DPU) pour les départements urbains ou une dotation de fonctionnement minimale (DFM) pour les départements non urbains

Sont considérés comme départements urbains et donc susceptibles de bénéficier de la DPU, les départements dont la densité de population est supérieure à 100 habitants au km² et dont le taux d'urbanisation est supérieur à 65 %, ces deux conditions étant cumulatives. Sont considérés comme non urbains, et donc potentiellement éligibles à la DFM, les départements ne répondant pas à ces deux conditions.

La dotation de fonctionnement minimale est versée aux départements non urbains dont le potentiel financier par habitant est inférieur ou égal au double du potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des départements non urbains. Elle est répartie en fonction de la longueur de voirie, du potentiel financier par habitant et du potentiel financier ramené à la superficie.

Dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID)

Le Gouvernement a souhaité moderniser le soutien apporté par l'Etat à l'investissement des départements, en transformant la dotation générale d'équipement (DGE) en dotation de soutien à l'investissement des départements à partir de 2019. Cette nouvelle dotation comprend deux parts :

- une part « péréquation » attribuée directement aux départements proportionnellement à l'insuffisance de leur potentiel fiscal ;
- une part « projets » destinée au soutien de projets d'investissement des départements, dans le cadre de l'aménagement de leur territoire.

Droits de mutation à titre onéreux (DMTO)

En application de l'article 1594D du Code général des impôts, dans sa version antérieure aux modifications produites par la loi de finances pour 2015, le taux de la taxe de publicité foncière et du droit d'enregistrement applicable à l'ensemble des mutations à titre onéreux était fixé à 3,80%. Ce taux pouvait être modifié par les conseils départementaux sans qu'il puisse être inférieur à 1,20%. A titre dérogatoire, la loi de finances pour 2014 a autorisé le relèvement du taux jusqu'à 4.50% pour les actes passés entre le 1^{er} mars 2014 et le 29 février 2016.

La loi de finances pour 2015 a fixé de manière pérenne à 4,50% le taux plafond des droits de mutation. Le taux minimal de 1.20% est inchangé.

Épargne de gestion

Excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les « charges de gestion », c'est-à-dire les dépenses réelles de fonctionnement (hors frais financiers).

Épargne brute

Différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Appelée aussi « autofinancement brut », cette somme est affectée à la couverture des dépenses d'investissement (le remboursement de la dette en priorité, puis les dépenses d'équipement).

Épargne nette

Ou « autofinancement net », elle mesure l'épargne disponible après financement des remboursements de la dette.

Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)

Le fonds de compensation pour la TVA est un prélèvement sur les recettes de l'Etat qui constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement.

C'est une dotation versée aux collectivités territoriales et à leurs groupements destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA qu'ils supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale puisqu'ils ne sont pas considérés comme des assujettis pour les activités ou opérations qu'ils accomplissent en tant qu'autorités publiques.

Le taux de compensation forfaitaire est de 16,404% pour les dépenses éligibles réalisées à compter du 1er janvier 2015.

Par ailleurs, les dépenses d'entretien des bâtiments et de la voirie réalisées à compter de 2016, sont également devenues éligibles au FCTVA.

Fonds national de garantie individuel des ressources (FNGIR)

La loi de finances pour 2010 a instauré la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et le fonds national de garantie individuelle des ressources pour compenser la suppression de la taxe professionnelle.

Les montants individuels attribués aux collectivités locales et à leurs groupements au titre de la DC RTP et du FNGIR sont déterminés à partir de la différence entre leur panier de ressources 2010 « avant réforme » et leur panier de ressources 2010 « après réforme ».

Fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux

Ce fonds de péréquation des DMTO a été mis en place en 2011 dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale. Ce fonds est alimenté par 2 prélèvements.

Le premier prélèvement « sur stock » concerne les départements dont le montant par habitant est supérieur à 75% de la moyenne nationale des DMTO par habitant. Le second prélèvement « sur flux » concerne les départements dont les recettes fiscales connaissent une progression supérieure à deux fois l'inflation et dont le montant par habitant est supérieur à 75% de la moyenne nationale des DMTO par habitant.

Le fonds est ensuite réparti entre les départements, dont le potentiel financier par habitant est inférieur à la moyenne ou dont le revenu par habitant est inférieur à la moyenne, selon trois parts, en fonction de leur revenu par habitant multiplié par la population, de leur potentiel financier par habitant multiplié par la population et de leur montant par habitant de DMTO.

Un département peut ainsi être contributeur et bénéficiaire de ce fonds.

Fonds de solidarité des départements

Le fonds de solidarité des départements a été créé par la loi de finances pour 2014 afin de réduire les inégalités relatives aux charges en matière d'allocations individuelles de solidarité (AIS).

Ce fonds est alimenté par un prélèvement forfaitaire de 0,35 % sur les bases des droits de mutation à titre onéreux perçus l'année précédente.

Les ressources du fonds sont réparties entre les départements éligibles selon deux fractions, en fonction du reste à charge en matière d'AIS.

Fonds de soutien interdépartemental (FSID)

Créé par la loi de finances pour 2019 sur la durée des pactes financiers conclus entre les départements et l'Etat, ce fonds vise à une meilleure répartition des ressources au bénéfice des départements confrontés à des difficultés socio-démographiques particulières. Il est alimenté à hauteur de 250 millions d'euros par l'ensemble des départements, proportionnellement au montant de l'assiette des DMTO qu'il ont perçu.

Les recettes de ce fonds sont réparties en deux fractions :

- Une première fraction de 150 millions d'euros destinée aux départements ruraux les plus défavorisés,

- Une deuxième fraction de 100 millions d'euros destinée aux départements confrontés à une pauvreté de leur population et un manque de ressources.

Chacune de ces deux fractions fait l'objet de règles d'éligibilité et de répartition indépendantes. Un département peut donc bénéficier de ces deux fractions à la fois.

Fonds de péréquation de la CVAE

Ce fonds, créé par la loi de finances pour 2013, est alimenté par deux types de prélèvements sur la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) des départements : un premier prélèvement sur niveau ou sur stock, un second prélèvement sur l'évolution de la CVAE ou sur flux. Ces sommes sont reversées aux départements les moins favorisés, classés en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges, tenant compte du potentiel financier par habitant, du revenu moyen par habitant, du nombre de bénéficiaires du RSA et du nombre de personnes de plus de 75 ans.

Un département peut ainsi être contributeur et bénéficiaire de ce fonds.

Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)

Les IFER sont au nombre de neuf, les huit premières étant à destination des collectivités locales, le bénéficiaire de la neuvième étant l'établissement public Société du Grand Paris.

Elles portent sur :

- 1) les éoliennes terrestres et « hydroliennes » ;
- 2) les usines de production d'électricité nucléaire ou thermique ;
- 3) les usines de production d'électricité photovoltaïque ou hydraulique ;
- 4) les transformateurs électriques ;
- 5) les stations radioélectriques ;
- 6) les installations d'acheminement et de stockage du gaz naturel ou de produits chimiques ;
- 7) les répartiteurs principaux de téléphonie ;
- 8) le matériel roulant ferroviaire ;
- 9) le matériel roulant utilisé sur les lignes de transport en commun en Île-de-France.

Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)

Cette taxe vise des produits utilisés en tant que carburant ou combustible de chauffage.

La TICPE s'applique à tout produit qui est destiné à être utilisé, qui est mis en vente ou qui est utilisé comme carburant pour moteur, comme additif ou en vue d'accroître le volume final des carburants pour moteur (à ce titre, elle s'applique à tous les biocarburants, mais avec un barème différent).

La TICPE est perçue par l'Etat qui reverse des montants fixes aux départements pour la compensation du revenu minimum d'insertion et du revenu de solidarité active.

Taxes spéciales sur les conventions d'assurance (TSCA)

En 2005, lors de l'acte II de la décentralisation, les départements se sont vus attribuer des fractions de TSCA compensant les différents transferts de compétences. Ces fractions de TSCA, n'ayant pas un rendement suffisant par rapport au droit à compensation des collectivités, ont par la suite, été complétées par des fractions de TICPE « complémentaires ».

Chaque département bénéficie d'un droit à compensation qui correspond au montant exact et figé des dépenses à la date du transfert de compétences. Pour 2016, le droit à compensation du Département est de 15 631 187 €. Ce droit est couvert par des fractions de la TSCA nationale qui, dans les faits, rapportent plus que le droit à compensation.

En 2010, une nouvelle fraction de TSCA a été attribuée aux départements pour compenser en partie la suppression de la taxe professionnelle.

Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)

La loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a modifié en profondeur le régime des taxes locales d'électricité.

La loi de finances rectificative pour 2014 a fait évoluer les dispositions de la Loi NOME et prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, les taxes locales seront calculées en appliquant aux tarifs de base un des coefficients multiplicateurs prévu par le législateur. Pour les départements, les coefficients applicables sont désormais les suivants : 2, 4 ou 4,25.

Jusqu'alors une indexation s'appliquait aux limites supérieures des coefficients multiplicateurs, ce qui pouvait contraindre les collectivités, qui avaient opté pour la valeur maximale, de délibérer chaque année.

Dorénavant, ce sont les tarifs légaux de la taxe qui seront actualisés en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac.

Ainsi, même sans évolution du coefficient multiplicateur, les tarifs applicables évolueront chaque année.

Pour notre département, le coefficient est fixé à 4 depuis 2011.

Taxe départementale sur les espaces naturels sensibles (TDENS) et taxe d'aménagement (TA)

Instituée par la loi du 18 juillet 1985 et codifiée aux par le code de l'urbanisme, la taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS) avait vocation à permettre aux départements d'élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles.

En application des nouvelles dispositions et à compter du 1er mars 2012, la TDENS disparaît en tant que telle et devient l'une des composantes de la part départementale de la taxe d'aménagement (TA). Le taux départemental de la nouvelle TA est fixé par délibération du conseil départemental, sans pouvoir excéder 2,5 %.

Le montant de la taxe est calculé selon la formule suivante : surface taxable (construction ou aménagement) x valeur forfaitaire (sauf valeur fixe pour certains aménagements) x taux fixé par la collectivité territoriale sur la part qui lui est attribuée.